

DÉLIBÉRATION N°CP 2022-192

DU 20 MAI 2022

AFFECTATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE EN FONCTIONNEMENT - 3ÈME RAPPORT 2022

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 202-16 du 13 octobre 2016 relative aux Garanties et financements dans le cadre du dossier de candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le Sport en Île-de-France » - Première partie ; modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-318 du 4 juillet 2018 relative aux subventions dans le cadre du soutien au mouvement sportif en Île-de-France conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2017-2020 - 2ème rapport 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-363 du 18 septembre 2019 relative au soutien au dispositif des clubs d'excellence – dispositif de fonds de soutien en faveur des clubs franciliens ;

VU la délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 1^{er} rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 2ème rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 21 juillet 2021 portant aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant à la prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-275 du 22 juillet 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 3^{ème} rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-369 du 22 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la politique sportive régionale – investissement et fonctionnement approuvant notamment la convention type relative au dispositif « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France » ;

VU la délibération n° CP 2021-448 du 19 novembre 2021 portant sur la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 5^{ème} rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2022-014 du 28 janvier 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 1er rapport pour 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-086 du 23 mars 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 2ème rapport pour 2022 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2022 ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2022-192 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 114-006 « Formations qualifiantes et Métiers »

Décide de participer au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France », au financement des projets détaillés en annexe n° 2 et n° 4 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **1 619 473 €**.

Subordonne le versement des subventions à la ligue Ile-de-France d'Aïkido budo et à l'AFCAM Ile-de-France à la signature d'une convention conforme à la convention type « ligues ou comités » adoptée par la délibération n° CP 2021-129 du 1er mai 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 619 473 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formations des actifs occupés », au titre du programme HP114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », sur l'action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif » du budget 2022.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 2 : Programme HP 32-002 – « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France »

Décide de participer au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » au financement des projets détaillés en annexes n° 6 et 8 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **3 816 988 €**.

Subordonne le versement des subventions à la ligue Ile-de-France d'Aïkido budo et à l'AFCAM Ile-de-France à la signature d'une convention conforme à la convention type « ligues ou comités » adoptée par la délibération n° CP 2021-129 du 1er mai 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **3 816 988 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32 002 (132002) « Développement de la pratique sportive », sur l'action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2022.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Programme HP 32-003 – « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France »

Décide au titre du dispositif « Soutien aux événements sportifs se déroulant en Île-de-France » de participer au financement de **10** projets détaillés en annexe n° **9** (fiches projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **618 700 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2021-369 du 22 septembre 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **618 700 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evénements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2022.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Programme HP 32-003 « Evénements sportifs » (hors dispositif)

Décide d'attribuer hors dispositif une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **150 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet, jointe en annexe n° **10** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention figurant en annexe n° **11** de la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **150 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evénements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2022.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet

2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Retrait de subvention et désaffectation

Décide de retirer la subvention n° EX055392 d'un montant de **150 000 €** attribuée à la Fédération française de Sport Adapté pour l'organisation de la Coupe du Monde de football Virtus 2022 par délibération n° CP 2022-14 du 28 janvier 2022 au titre du dispositif « Soutien aux événements sportifs se déroulant en Ile-de-France », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2022.

Désaffecte en conséquence l'autorisation d'engagement de **150 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2022.

Article 6 : Programme HP 32-003 « Evènements sportifs »

Décide d'acquérir des places en faveur des jeunes franciliens, lycéens, apprentis, et sportifs des clubs afin de leur permettre de vivre des événements sportifs de haut niveau.

Affecte une autorisation d'engagement de **80 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », au titre du programme HP 32-003 « Evènements sportifs », action 13200303 « Promotion du sport » du budget 2022.

Article 7 : Dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France »

Approuve le règlement d'intervention modifié du dispositif investissement « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France », tel qu'il figure en annexe **12** à la présente délibération.

Article 8 : Programme HP 32-003 – « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France »

Approuve les fiches projet modifiées n° **EX061153** et n° **EX061154** telles qu'elles figurent en annexe n° **13** et n°**14** à la présente délibération.

Article 9 : Fonds de soutien de clubs sportifs franciliens

Affecte une autorisation d'engagement de **1 060 000 €** sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-002 « développement de la pratique sportive » et du code action 13200202 « aide aux déplacements des jeunes sportifs » du budget 2022.

Décide, au titre de l'année 2022, de fixer le nombre de clubs éligibles par disciplines sportives conformément au tableau figurant en annexe n° **15** de la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 20 mai 2022, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 20 mai 2022
(référence technique : 075-237500079-20220520-lmc1148486-DE-1-1) et affichage ou notification le 20 mai 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours
devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Etat récapitulatif ligues et comités (formation)

TABLEAU A

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2022

CHAPITRE 931 "APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE"

PROGRAMME HP 11-006 (111006) "FORMATIONS QUALIFIANTES ET METIERS"

CODE FONCTIONNEL 11 "FORMATION PROFESSIONNELLE"

ACTION 11100610 "SOUTIEN A LA FORMATION DU MOUVEMENT

COMITE, LIGUE	Période de la convention	Durée de la convention	Proposition d'affectation 2022	Dossier IRIS
LIGUE IDF AIKIDO BUDO	2022-2024	3 ans	12 800,00 €	22003055
AFCAM IDF	2022-2024	3 ans	1 500,00 €	22003048
LIGUE IDF ATHLETISME	2021-2024	4 ans	24 382,00 €	22002849
LIGUE IDF AVIRON	2021-2024	4 ans	26 818,00 €	22002851
LIGUE IDF BASEBALL	2021-2024	4 ans	6 970,00 €	22002852
LIGUE IDF BASKET	2021-2024	4 ans	46 104,00 €	22002853
LIGUE IDF BOWLING	2021-2024	4 ans	950,00 €	22002859
COMITÉ IDF BOXE ANGLAISE	2021-2024	4 ans	42 340,00 €	22002860
COMITÉ IDF CANOE KAYAK	2021-2024	4 ans	43 626,00 €	22002861
LIGUE IDF CLUBS DE LA DEFENSE	2021-2024	4 ans	3 160,00 €	22002863
LIGUE IDF COURSE D'ORIENTATION	2021-2024	4 ans	2 000,00 €	22002864
COMITÉ IDF CYCLISME	2021-2024	4 ans	24 700,00 €	22002866
COMITÉ IDF DANSE	2021-2024	4 ans	4 750,00 €	22002867
COMITÉ IDF EQUITATION	2021-2024	4 ans	59 800,00 €	22003982
COMITÉ IDF ESCRIME	2021-2024	4 ans	24 372,00 €	22002871
LIGUE PARIS IDF DE FOOTBALL	2021-2024	4 ans	142 734,00 €	22002878
LIGUE FRANCIENNE FOOT AMERICAIN	2021-2024	4 ans	21 160,00 €	22002876
LIGUE IDF FSCF	2021-2024	4 ans	26 000,00 €	22002880
LIGUE IDF FSGT	2021-2024	4 ans	23 000,00 €	22002881
LIGUE GOLF PARIS ILE-DE-France	2021-2024	4 ans	25 441,00 €	22002882
COMITÉ IDF GYMNASTIQUE	2021-2024	4 ans	96 162,00 €	22002883
COMITÉ IDF GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2021-2024	4 ans	50 000,00 €	22002884
COMITÉ IDF HALTEROPHILIE	2021-2024	4 ans	2 850,00 €	22002886
COMITÉ IDF HANDISPORT	2021-2024	4 ans	17 195,00 €	22002890
LIGUE IDF HANDBALL	2021-2024	4 ans	111 900,00 €	22002889
LIGUE IDF HOCKEY SUR GAZON	2021-2024	4 ans	14 120,00 €	22002893
LIGUE IDF HOCKEY SUR GLACE	2021-2024	4 ans	3 500,00 €	22002894
LIGUE IDF KARATE	2021-2024	4 ans	15 000,00 €	22002903
COMITÉ IDF LUTTE (CFL)	2021-2024	4 ans	21 200,00 €	22002814
LIGUE FFME IDF (MONTAGNE, ESCALADE)	2021-2024	4 ans	7 980,00 €	22002817
LIGUE MOTOCYCLISME IDF	2021-2024	4 ans	8 668,00 €	22002966
LIGUE REGIONALE D'IDF DE LA FF DE NATATION	2021-2024	4 ans	24 000,00 €	22002967
LIGUE IDF PELOTE BASQUE	2021-2024	4 ans	1 140,00 €	22002968
COMITÉ IDF PENTATHLON MODERNE	2021-2024	4 ans	7 500,00 €	22002969
LIGUE IDF PETANQUE	2021-2024	4 ans	7 000,00 €	22002970
COMITÉ IDF RANDONNEE PEDESTRE	2021-2024	4 ans	20 000,00 €	22002971
LIGUE IDF RUGBY A XIII	2021-2024	4 ans	4 000,00 €	22002973
LIGUE IDF SKI NAUTIQUE	2021-2024	4 ans	7 000,00 €	22002976
LIGUE IDF SPORT ADAPTE	2021-2024	4 ans	14 915,00 €	22002977
COMITÉ IDF SPORT AUTOMOBILE	2021-2024	4 ans	3 850,00 €	22002978
COMITE REGIONAL SPORT POUR TOUS	2021-2024	4 ans	28 000,00 €	22002984
LIGUE IDF SPORTS DE GLACE	2021-2024	4 ans	3 376,00 €	22002985
LIGUE PARIS IDF SPORT UNIVERSITAIRE	2021-2024	4 ans	4 800,00 €	22002986
COMITÉ IDF SQUASH	2021-2024	4 ans	4 000,00 €	22002987
LIGUE IDF TENNIS	2021-2024	4 ans	200 000,00 €	22002988
LIGUE IDF TENNIS DE TABLE	2021-2024	4 ans	30 480,00 €	22003030
LIGUE IDF TIR	2021-2024	4 ans	11 000,00 €	22003031
COMITÉ IDF TIR A L'ARC	2021-2024	4 ans	7 569,00 €	22003033
LIGUE IDF TRIATHLON	2021-2024	4 ans	8 835,00 €	22003035
LIGUE IDF TWIRLING BATON	2021-2024	4 ans	8 686,00 €	22003037
COMITÉ IDF UFOLEP	2021-2024	4 ans	21 000,00 €	22003041
UNSS CRETEIL	2021-2024	4 ans	8 700,00 €	22003043
UNSS VERSAILLES	2021-2024	4 ans	16 440,00 €	22003045
LIGUE IDF VOILE	2021-2024	4 ans	12 000,00 €	22003046
COMITÉ IDF VOL EN PLANEUR	2021-2024	4 ans	4 000,00 €	22003047

55 conventions

1 369 473,00 €

Annexe 2 - Annexes pédagogiques et financières 2022 - ligues et comités (formation)

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22003048)

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU
CORPS ARBITRAL MULTISPORTS ÎLE-DE-FRANCE (AFCAM)**

Convention n°22 SP AFC 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation transversale de formateurs d'arbitrage

Public formé : Candidats formateurs et formateurs d'arbitres des ligues régionales des fédérations affiliées au CNOSF

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle pour 2022 : 1.500 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 1.500 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFIEE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22003055)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE
D'AIKIDO ET DE BUDO**

Convention n°22 SP AIK 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Brevet Fédéral (intitulé)

Public formé : Futur enseignant de club

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu :** 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle pour 2022 : 6 000 €

Formation 2 : Passage de ceintures noires (intitulé)

Public formé : Futur enseignants et techniciens de club

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle pour 2022 : 2 000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : école des cadres (intitulé)

Public formé : Dirigeants et examinateurs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle pour 2022 : 4 800 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 12 800 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et

Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002849)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
D'ATHLETISME**

Convention n°21 SP ATH 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Colloques d'entraîneurs

Public formé : entraîneurs des clubs (formation continue)

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 30,28 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.845 €

Formation 2 : Techniciens / CQP

Public formé : licenciés des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 480 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 29,00 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 13.920 €

Formation 3 : Diplôme d'initiateur -12 ans et -16 ans issus des QPV

Public formé : jeunes médiateurs sociaux -25 ans non licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 90 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 4 : Officiels et Jeunes Juges

Public formé : Officiels et juges départementaux

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 70 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 210 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 18,57 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.900 €

Formation 5 : Dirigeants de club

Public formé : dirigeants des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 35 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 140 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,26 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022: 1.717 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 24.382 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS : 22002851)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE D'AVIRON

Convention n° 21 SP AVI 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation de l'encadrement sportif (DE/BF)

Public formé : Entraîneurs bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 9 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 350 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 9.013 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation des juges et arbitres

Public formé : Bénévoles licenciés dans les clubs

Durée de la formation par stagiaire : 21 jours par an **Effectif prévu** : 68 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1428 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,25 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 8.925 €

Formation 3 : Formation des dirigeants

Public formé : Dirigeants des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 360 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 17,49 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.296 €

Formation 4 : CAP 2024

Public formé : Bénévoles des clubs et de la ligue Île-de-France Aviron

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 400 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,46 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.584 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 26.818 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS : 22002852)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE BASEBALL
SOFTBALL ET CRICKET**

Convention n° 21 SP BSC 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'entraîneur fédéral baseball-softball

Public formé : Entraîneurs bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an Effectif prévu : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 75 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 31,20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.340 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation de dirigeants de club

Public formé : Dirigeants bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an Effectif prévu : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.400 €

Formation 3 : Formation d'arbitre régional

Public formé : Encadrants bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an Effectif prévu : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 17 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.360 €

Formation 4 : Formation de scoreur régional

Public formé : Encadrants bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an Effectif prévu : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 45 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 19,33 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 870 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 6.970 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002853)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE BASKET-BALL**

Convention n° 21 SP BAS 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation au CQP P1

Public formé : Licenciés des clubs (FEN30)

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 120 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire par effectif : 720 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.320 €

Formation 2 : Formation au CQP P2-P3

Public formé : Licenciés des clubs (FEN30)

Durée de la formation par stagiaire : 12 jours par an **Effectif prévu** : 45 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire par effectif : 540 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.240 €

Formation 3 : Formation aux redoublants CQP

Public formé : Licenciés des clubs (FEN30)

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 480 €

Formation 4 : Formation aux Diplômes d'Etat

Public formé : Licenciés des clubs (FEN30)

Durée de la formation par stagiaire : 30 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire par effectif : 360 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 4€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.440 €

Formation 5 : Formation initiale brevet fédéral

Public formé : Licenciés des clubs (FEN30)

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 160 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire par effectif : 1120 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **3.528 €**

Formation 6 : Colloque des techniciens

Public formé : Licenciés des clubs (FEN35)

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 400 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire par effectif : 800 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,22 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **1.778 €**

Formation 7 : Formation et animation de l'Equipe Technique Régionale

Public formé : Licenciés des clubs (FEN36)

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire par effectif : 210 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **5.040 €**

Formation 8 : Formation et animation de l'équipe régionale des officiels

Public formé : Officiels (FEO40)

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **1.500 €**

Formation 9 : Formation des JIG

Public formé : licenciés des clubs (FJG34)

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,60 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **3.504 €**

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 10 : Colloque de recyclage des officiels

Public formé : Officiels arbitre (FAR39)

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,40 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **5.640 €**

Formation 11 : Formation des officiels

Public formé : Officiels arbitre (FAR39)

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2400 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.520 €

Formation 12 : Colloque de recyclage des officiels de table de marque

Public formé : Officiels OTM (FOT39)

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 130 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 130 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,40 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.222 €

Formation 13 : Formation des officiels de table de marque

Public formé : officiel OTM (FOT39)

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.272 €

Formation 14 : Les Automnales / Les printanière

Public formé : Dirigeants des clubs (FDI42)

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.600 €

Formation 15 : Formation des dirigeants

Public formé : Dirigeants des clubs (FDI42)

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,70 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.020 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 46.104 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIÈRE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ÉTABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002859)

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE BOWLING
ET SPORTS DE QUILLES**

Convention n° 21 SP BOW 001

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation continue des animateurs et instructeurs

Public formé : Licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 70 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 140 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 1,97 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 276 €

Formation 2 : Formation d'arbitres de niveau 1 et 2

Public formé : Licenciés et arbitres de niveau 1

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 35 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 140 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,70 € par jour/stagiaire **Subvention**

prévisionnelle 2022 : 378 €

Formation 3 : Formation en gestion de clubs

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 55 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 110 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,69 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 296 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 950 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002860)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE FRANCE DE
BOXE ANGLAISE**

Convention n° 21 SP BOX 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Animateur Boxe éducative

Public formé : Licenciés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours/an

Effectif prévu : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 journées/stagiaires par an.

Barème unitaire : 43,75 € par stagiaire/jour.

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.000 €

Formation 2 : Prévôt fédéral (PF1)

Public formé : Instructeurs

Durée de la formation par stagiaire : 16 jours par an

Effectif prévu : 27 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 432 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,83 €/jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 8.999€

Formation 3 : Prévôt fédéral (PF2)

Public formé : Prévôt 1er cycle

Durée de la formation par stagiaire : 16 jours par an

Effectif prévu : 27 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 432 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 16,20 €/jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.999€

Formation 4 : Certification Handi boxe

Public formé : Licenciés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours

Effectif prévu : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an.

Barème unitaire : 48,23 € par stagiaire/jour

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.447 €

Formation 5 : Prescrit boxe (Sport sur ordonnance)

Public formé : Exclusivement les licenciés (qualification au minimum du prévôt)

Durée de la formation par stagiaire : 11 jours

Effectif prévu : 10 par an.

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 110 journées stagiaires/an.

Barème unitaire : 35,81 € par stagiaire/jour.

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.939€

Formation 6 : Animateur Aéroboxe régional

Public formé : Licenciés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours

Effectif prévu : 15 par an.

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 journées/stagiaires/an.

Barème unitaire : 22,14 € par stagiaire.

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.657€

Formation 7 : Intervenant en milieu carcéral

Public formé : Licenciés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours

Effectif prévu : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 20 journées stagiaires/an.

Barème unitaire : 15 € par stagiaire/jour

Subvention prévisionnelle 2022 : 300 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 8 : Juge-arbitre (J-A) Régional / DR / Chronométrateur

Public formé : Licenciés de clubs à partir de 18 ans

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours

Effectif prévu : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 50 journées stagiaires/an

Barème unitaire : 20 € par stagiaire/jour

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 9 : Directeur d'assauts en boxe éducative assaut (BEA)

Public formé : Licenciés de clubs à partir de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours. **Effectif prévu** : 50 stagiaires par an.

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 250 journées stagiaires/an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.000 €

Formation 10 : Gestion dossiers subventions et digitalisation système d'information

Public formé : Licenciés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an

Effectif prévu : 50 par an.

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 journées stagiaires/an.

Barème unitaire : 26,66 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.999 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 42.340 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(dossier IRIS n°22002860)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE CANOË
KAYAK**

Convention n° 21 SP CAN 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation aux diplômes fédéraux d'aspirant, de moniteur et d'entraîneur fédéral – Formation de Formateur et tuteur

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu :** 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 900 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 27 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 24.300€

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation à la méthode d'enseignement Pagaies Couleur

Public formé : Dirigeants et bénévoles encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu :** 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 540 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 26.2 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 14.148 €

Formation 3 : Formation des dirigeants et Colloques

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 36,03 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.603 €

Formation 4 : Formation de juges et d'arbitres

Public formé : Juges et arbitres des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 45 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.575 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022: 43.626 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002863)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE LA
FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE**

Convention n° 21 SP CDE 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation de techniciens sportifs

Public formé : Bénévoles des associations affiliées

Durée de la formation par stagiaire : 30 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 900 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,40 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.160 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation de dirigeants

Public formé : Bénévoles et dirigeants des associations affiliées

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 9 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 18 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 55,55 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 3.160 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002864)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
COURSE D'ORIENTATION**

Convention n° 21 SP COR 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation animateur

Public formé : Licenciés à partir de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 5 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 20 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 250 €

Formation 2 : Formation traceur régional

Public formé : Licenciés à partir de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 5 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 20 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 250 €

Formation 3 : Formation sport-santé

Public formé : animateurs, moniteurs

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 4 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 20 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 40 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 800 €

Formation 4 : Mettre à jour ses compétences d'expert

Public formé : Licenciés à partir de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 15 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 150 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation délégué-arbitre régional

Public formé : Licenciés à partir de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 8 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 16 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 200 €

Formation 6 : Maîtriser la gestion électronique des courses

Public formé : Licenciés à partir de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 100 €

Formation 7 : Maîtriser les logiciels informatiques (OCAD...)

Public formé : Licenciés à partir de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 100 €

Formation 8 : Elaborer un dossier pour subventions, répondre à un appel à projet

Public formé : Représentants de clubs en charge des dossiers de subventions

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 15 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 150 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 2.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002866)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE CYCLISME**

Convention n° 21 SP CYC 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Educateurs, entraineurs et animateurs fédéraux

Public formé : licenciés de la Fédération, bénévoles des clubs.

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 480 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 24,74 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 11.875 €

Formation 2 : Coach vélo santé

Public formé : licenciés de la Fédération, bénévoles des clubs.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 450 €

Formation 3 : Educateur savoir rouler

Public formé : licenciés de la Fédération, éducateur et animateurs jeunes des clubs.

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.250 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 4 : Arbitres et chronométrateurs

Public formé : licenciés de la Fédération, bénévoles des clubs.

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 125 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.500 €

Formation 5 : Dirigeants et cadres associatifs

Public formé : licenciés de la Fédération et dirigeants des clubs.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 170 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 170 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.185 €

Formation 6 : Formation de motards signaleurs

Public formé : licenciés majeurs de la Fédération titulaires du permis moto.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 60 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.800 €

Formation 7 : Formation de contrôleurs d'organisation d'épreuves de BMX

Public formé : dirigeants et bénévoles du BMX

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 16 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 640 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 24.700 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ REGIONAL ILE DE FRANCE
DE LA FEDERATION FRANCAISE DE DANSE**

Convention n° 21 SP DAN 001

**I) FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET
D'EDUCATEUR**

Formation 2 : CFID1 ET CFID2 (Formation Fédérale)

Public formé : animateurs, coach

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 750 €

II) FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Axe 4- professionnalisation

Public formé : Juges

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an

Effectif prévu : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2 journées / stagiaires par an

Barème unitaire : 16,66 € par jour / stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 4 : Axe 4- Professionnalisation

Public formé : animateurs, Coachs, (Stage animateurs country)

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an

Effectif prévu : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 journées / stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour / stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 5 : Axe 4- professionnalisation

Public formé : Stagiaires, licenciés, préparation mentale, accompagnement des compétiteurs haut niveau et élite Régionale IDF

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an

Effectif prévu : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 6 journées / stagiaires par an

Barème unitaire : 2,08 € par jour / stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 6 : Lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Public formé : Coach, Dirigeant, Compétiteurs, pratiquants, tous public

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 4.750 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002868)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL D'ÉQUITATION
D'ILE DE-FRANCE**

Convention n° 21 SP EQU 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : BFE Equi-social

Public formé : animateurs ou enseignants souhaitant valoriser leurs aptitudes et acquérir de nouvelles compétences dans la médiation et l'encadrement de personnes fragiles

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 12

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 72 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2 160 €

Formation 2 : BFE Equitation éthologique

Public formé : animateurs ou enseignants souhaitant valoriser leurs aptitudes et acquérir de nouvelles compétences dans l'encadrement de la pratique de l'équitation éthologique

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif**

prévu : 8 **Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 40 jours/stagiaires

par an **Barème unitaire** : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 800 €

Formation 3 : BFE Complet

Public formé : animateurs ou enseignants souhaitant valoriser leurs aptitudes et acquérir de nouvelles compétences dans l'encadrement de la discipline olympique du concours complet

Durée de la formation par stagiaire : 9 jours par an **Effectif prévu** : 12

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 108 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 19,44 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2 100 €

Formation 4 : Formations aux Diplômes d'enseignement (BP JEPS – DE JEPS – DES JEPS) – heures mutualisées (BP) & journées à thèmes (DE DES)

Public formé : élèves en formation

Durée de la formation par stagiaire : 20 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 3 000 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 20.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation des Officiels de compétition

Public formé : des bénévoles engagés ou désireux de s'engager dans la vie équestre en officiant en tant que juges ou arbitres sur les concours du territoire

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 400 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 400 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 33,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 13 400 €

Formation 6 : Journée des professionnels

Public formé : les dirigeants et enseignants franciliens

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3 000 €

Formation 7 : Formations continues pour les enseignants en activité – recyclage – développement des compétences

Public formé : les enseignants franciliens désireux de se perfectionner ou d'acquérir de nouvelles compétences

Durée de la formation par stagiaire : 40 jours par an **Effectif prévu** : 350 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 14 000 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 1,31 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 18 340 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 59 800 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002871)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
D'ESCRIME**

Convention n° 21 SP ESC 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation : Brevets fédéraux, BPJEPS, BEES pour passage vers le DE ; techniciens

Public formé : Licenciés de clubs ; Titulaires du BEES 1er degré

Durée de la formation par stagiaire : 30 jours par an **Effectif prévu :** 70 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2100 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,90 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 18.672 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation des arbitres

Public formé : Arbitres et futurs arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 200 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 800 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,63 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.700 €

Formation 3 : Formation des équipes dirigeantes

Public formé : Dirigeants et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu :** 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 24.372 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002876)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
FOOTBALL AMERICAIN**

Convention n° 21 SP FAM 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au BPJEPS

Public formé : Licenciés ayant vocation d'entraîner, d'en faire un métier

Durée de la formation par stagiaire : 47.5 jours par an **Effectif prévu** : 3 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 143 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 53,15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.600 €

Formation 2 : Initiateurs, certificat d'aptitude à entraîner

Public formé : Licenciés ayant vocation d'entraîner

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 250 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,04 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.260 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation arbitres football, flag et juges en cheerleading

Public formé : Bénévoles des clubs, licenciés des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 180 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 540 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,97 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.000 €

Formation 4 : Formation des délégués de match

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

Formation 5 : Formation de l'équipe technique régionale

Public formé : Entraîneurs clubs volontaires pour rejoindre l'ETR

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 35 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 280 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,22 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.300 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 21.160 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFIEE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002878)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ILE-DE-FRANCE
DE FOOTBALL**

Convention n°21 SP FOO 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation aux Certificats Fédéraux de Football (CFF)

Public formé : Membres des commissions techniques départementales

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 35 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 35 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle pour 2022 : 1.050 €

Formation 2 : Recyclage des éducateurs

Public formé : Educateurs de clubs, enseignants gardiens de buts, futsal,...

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 250 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 500 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 15.000 €

Formation 3 : Brevet Entraîneur de Football / Brevet Moniteur de Football

Public formé : Educateurs de clubs titulaires du diplôme CFF4

Durée de la formation par stagiaire : 22 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 3.300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 79.200 €

Formation 4 : Educateurs futsal

Public formé : Educateurs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 91 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 273 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 8.190 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation de dirigeants

Public formé : Dirigeants et bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 37,48 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **11.244 €**

Formation 6 : Formation des arbitres et délégués officiels

Public formé : Candidats arbitres, arbitres, délégués, contrôleurs

Durée de la formation par stagiaire : 1,5 jour par an **Effectif prévu** : 500 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 750 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 37,40 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **28.050 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 142.734 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002880)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL ILE-DE -FRANCE
DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF)**

Convention n° 21 SP FSC 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Brevet animateur fédéral

Public formé : L'ensemble des licenciés souhaitant encadrer une activité.

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 32 € par jour/stagiaires

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.800 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Gestion d'association

Public formé : Dirigeants et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 31,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.800 €

Formation 3 : Juges, Arbitres, Officiels

Public formé : Juges, arbitres et officiels

Durée de la formation par stagiaire : 25 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 625 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,32 € par jour /stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.700 €

Formation 4 : Responsabilité fédérale/activités

Public formé : Bénévoles (membres des commissions techniques, animateurs...)

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 225 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,44 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 5 : Formation Sport/Santé

Public formé : Elus, bénévoles, membres des commissions techniques, animateurs, licenciés, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 225 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 16,45 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **3.700 €**

Formation 6 : Sensibilisation aux luttes contre les discriminations dans le sport (Handicap, Homophobie, Grossophobie, Transphobie, Handicap-phobie, Xénophobie, Sexisme, etc...)

Public formé : Elus, bénévoles, membres des commissions techniques, animateurs, licenciés, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **3.000 €**

Formation 7 : Développement durable

Public formé : Elus, bénévoles, membres des commissions techniques, animateurs, licenciés, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 75 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 26,67 € par jour/ stagiaires

Subvention prévisionnelle 2022 : **2.000 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 26.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002881)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE FÉDÉRATION
SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)**

Convention n° 21 SP FSG 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Certificat de Qualification Professionnel ALS

Public formé : animateurs de clubs FSGT ou non FSGT

Durée de la formation par stagiaire : 18 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 450 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 22,23 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation d'officiels, juges et arbitres

Public formé : officiels et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 40 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 8.000 €

Formation 3 : Formation à la pratique partagée

Public formé : animateurs, bénévoles, responsables de clubs, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 65 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 130 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.200 €

Formation 4 : PSC1

Public formé : animateurs, bénévoles, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 27,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.100 €

Formation 5 : Accompagnement dans les demandes de subventions

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 20 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 700 €

Formation 6 : Formation d'encadrants bénévoles

Public formé : animateurs, bénévoles et pratiquants de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 23.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002882)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE DE GOLF PARIS ILE-DE-FRANCE

Conventions n° 21 SP GOI 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation Equipe Technique Régionale

Public formé : Bénévoles et professionnels de l'Equipe Technique Régionale

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 19 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 76 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 65,78 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation des arbitres

Public formé : Bénévoles et arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 25 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 15.000 €

Formation 3 : Formation ASBC – OEC

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

Formation 4 : Dirigeants et Bénévoles

Public formé : Responsables de clubs, bénévoles dirigeants des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24,41€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.441 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 25.441 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002884)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET COMITE REGIONAL D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'ÎLE-DE-FRANCE (EPGV)**

Convention n° 21 SP GVO 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : CQP animateur loisir sportif

Public formé : animateurs

Durée de la formation par stagiaire : 27 jours par an **Effectif prévu** : 35 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 945 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 17,41 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 16.451 €

Formation 2 : Formations certifiantes animateur loisir sportif

Public formé : animateurs fédéraux

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 28,31 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2021 : 8.492 €

Formation 3 : Formation continue des tuteurs accompagnateurs

Public formé : tuteurs

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,94 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.792 €

Formation 4 : Formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous

Public formé : animateurs

Durée de la formation par stagiaire : 150 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2.250 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,46 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 21.285 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation de dirigeants et bénévoles

Public formé : Dirigeants et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 24,75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.980 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 50.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002883)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL ILE-DE-FRANCE
DE GYMNASTIQUE**

Convention n° 21 SP LGY 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation BPJEPS Educateur Sportif

Public formé : Tous les publics ayant satisfait aux tests de sélection

Durée de la formation par stagiaire : 152 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 4 560 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 57.000 €

Formation 2 : Formation animateur fédéral

Public formé : Techniciens sportifs de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 200 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 600 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,94 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 23.900 €

Formation 3 : Formation animateur baby-gym

Public formé : Techniciens sportifs des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 420 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10,72 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 4.500 €

Formation 4 : Formation continue des entraîneurs

Public formé : Entraîneurs bénévoles et salariés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 75 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation initiale de Juges

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 800 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,39 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **7.900 €**

Formation 6 : Formation des dirigeants des clubs

Public formé : Bénévoles dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,69 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **1.162 €**

Formation 7 : Formation continue des Juges

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 1 600 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 4 800 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0,36 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **1.700 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 96.162 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002886)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
D'HALTÉROPHILIE-MUSCULATION**

Convention n° 21 SP HAL 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation Entraîneur BF1

Public formé : tout licencié voulant entraîner bénévolement dans son club

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 16 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 96 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 28,13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.700 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation Arbitres régionaux et nationaux

Public formé : licenciés et arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 20 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 150 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 2.850 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(dossier IRIS 22002889)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL

Convention : n°21 LFH 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation « Entrainer des enfants »

Public formé : Animateurs handball, Parents, Educateur spécialisé, dirigeants, enseignants

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu :** 84 stagiaires par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 672 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,83 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 14.000 €

Formation 2 : Formation « Entrainer des jeunes en compétition »

Public formé : Entraîneurs équipe niveau régional jeunes.

Durée de la formation par stagiaire : 14 jours par an **Effectif prévu :** 32 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 448 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,08 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 9 000 €

Formation 3 : Formation « Entrainer des adultes en compétition »

Public formé : Entraîneurs équipe niveau régional adultes

Durée de la formation par stagiaire : 14 jours par an **Effectif prévu :** 16 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 224 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,08 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4 500€

Formation 4 : Formation « Entrainer des jeunes joueurs de niveau national »

Public formé : Entraîneur de sélection ou de moins de 18 ans nationaux

Durée de la formation par stagiaire : 19 jours par an **Effectif prévu :** 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 228 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 35,08 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 8 000 €

Formation 5 : Formation « Entraîner un public adulte de niveau national »

Public formé : Entraîneur adulte en championnat de France

Durée de la formation par stagiaire : 19 jours par an **Effectif prévu :** 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 228 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 35,08 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 8 000 €

Formation 6 : Formation « Animateur Baby-hand, et handball 1^{er} pas »

Public formé : Animateurs handball, Parents, Educateur spécialisé, dirigeants.

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu :** 36 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 288 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,83 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 6 000 €

Formation 7 : Formation « Animateur Hand-fit, sport santé »

Public formé : Animateurs handball, Parents, Educateur spécialisé, dirigeants, enseignants

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu :** 32 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 256 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 27, 34 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7 000 €

Formation 8 : Formation « Animateur Hand-ensemble » 1

Public formé : Animateurs handball, Parents, Educateur spécialisé, dirigeants.

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu :** 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 96 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,83 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2 000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 9 : Formation « Animer : contribuer à l'animation de la structure »

Public formé : Bénévoles et personnes ressources des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu :** 240 stagiaires par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1440 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 16,66 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 24 000 €

Formation 10 : Formation « Diriger : contribuer à l'animation de la structure »

Public formé : Bénévoles et personnes ressources des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu :** 32 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 192 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire (Formation Gratuite)

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

Formation 11 : Formation « Accompagnateur d'école d'arbitrage »

Public formé : Bénévoles et personnes ressources des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 64 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 256 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,85 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 500 €

Formation 12 : Formation « Accompagnateur territorial de JA et JAJ »

Public formé : Animateurs d'école d'arbitrage et superviseur territoriaux de la CTA IDF

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu :** 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3 000 €

Formation 13 : Formation « Animateur d'école d'arbitrage » Public

formé : Entraîneurs, bénévoles, dirigeants.

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 48 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 192 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 15,62 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3 000 €

Formation 14 : Formation « Officiel de table »

Public formé : Entraîneurs, bénévoles, dirigeants.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu :** 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire (Formation Gratuite)

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

FORMATION DES EDUCATEUR ET ENTRAINEURS DE HANDBALL PRO

Formation 15 : Formation « Educateur handball titre pro IV (ex BP JEPS) »

Public formé : Test de sélection, entretien de motivation.

Durée de la formation par stagiaire : 62 jours par an **Effectif prévu :** 16 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 992 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 11 900 €

Formation 16 : Formation « Entraîneur handball titre pro V (ex DE JEPS) »

Public formé : Titulaire BP sport collectif ou entraîneur région.

Durée de la formation par stagiaire : 58 jours par an **Effectif prévu** : 16 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 928 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10, 77 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 10 000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 111.900 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002890)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ RÉGIONAL ILE-DE-FRANCE
HANDISPORT**

Convention n° 21 SP HAN 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation étudiants STAPS - APAS (stages L2, L3, M1, M2)

Public formé : Etudiants STAPS APAS

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 32 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.400 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation Handisport (Les indispensables Handisport)

Public formé : Tous publics, tous niveau

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.800 €

Formation 3 : Formation Arbitres, Jury, Guides, Assistants (...)

Public formé : Tous publics qualifiés dans au moins un sport (Bénévoles)

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 39,98 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.995 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 17.195 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002393)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
HOCKEY SUR GAZON**

Convention n° 21 SP HGA 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Arbitres

Public formé : Joueuses et joueurs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.575 €

Formation 2 : animateurs d'écoles de hockey

Public formé : Joueuses et joueurs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 28,44 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.120€

Formation 3 : Séminaires Entraîneurs des équipes de jeunes

Public formé : Entraîneurs, bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 29,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2021 : 4.425 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 14.120 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002893)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE HOCKEY SUR GLACE**

Convention n° 21 SP HGL 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : DEJEPS- CQP et DF1- DF2 – DF3

Public formé : Licenciés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 30 jours par an **Effectif prévu** : 4 par an

Volume prévu = durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation des dirigeants bénévoles

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = durée par stagiaire x par effectif : 50 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 18 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 900 €

Formation 3 : Formation des techniciens

Public formé : Techniciens

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = durée par stagiaire x par effectif : 90 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,89 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 800 €

Formation 4 : Formation table de marque et arbitrage

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.800 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 3.500 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002903)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE
DE KARATE & DISCIPLINES ASSOCIÉES**

Convention n ° 21 SP KAR 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation CQP régionale.

Public formé : Cadres techniques

Durée de la formation par stagiaire 8 jours par an **Effectif prévu** : 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 720 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.600 €

Formation 2 : Formation au Diplôme d'instructeur Fédéral.

Public formé : Cadres techniques

Durée de la formation par stagiaire : 12 jours par an **Effectif prévu** : 200 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2.400 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 3 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.200 €

Formation 3 : Formation des coaches.

Public formé : Professeurs diplômés

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.200 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS JUGES ET ARBITRES

Formation 4 : Formation aux grades.

Public formé : Bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** 120 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.200 €

Formation 5 : Formation Handi-Karaté/Karaté santé.

Public formé : Professeurs et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 13,75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **1.100 €**

Formation 6 : Formation Femmes et responsabilités.

Public formé : Bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **400 €**

Formation 7 : Formation Arbitres.

Public formé : Professeurs et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 250 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1500 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0.20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **300 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 15.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002914)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES**

Convention n°21 SP LUT 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : BFO et BF1

Public formé : licencié de 16 ans et plus

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 400 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 19,45 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.780€

FORMATION DIRIGEANTS et BENEVOLES

Formation 2 : Dirigeants et Bénévoles

Public formé : licenciés CRIFLDA (licences SDAC) et Parents des adhérents

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 41,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 8.334 €

FORMATION ARBITRES et OFFICIELS et ENTRAINEURS

Formation 3 : Arbitres et officiels et entraîneurs

Public formé : Jeunes arbitres, juges, arbitres, chronométrateurs et gestion appariements et entraîneurs

Durée de la formation par stagiaire : 13 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 390 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 13,04 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.086 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 21 200 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou **alternants indiqué sur l'annexe n° 1.**

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002917)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE MONTAGNE
ET ESCALADE**

Convention n° 21 SP MON 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'ouvriers régionaux

Public formé : Officiels

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 11 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 660 €

Formation 2 : Formation d'entraîneur de clubs

Public formé : Initiateurs de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 11 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 660 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation Gestionnaire EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 36 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 36 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 468 €

Formation 4 : Recyclage des Présidents de Jury

Public formé : Officiels sur les compétitions

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 156 €

Formation 5 : Formation Initiateurs SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 7 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2 100 €

Formation 6 : Formation Initiateurs Escalade

Public formé : Initiateurs SAE

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 24 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 560 €

Formation 7 : Formation de juges de voie et juges de bloc

Public formé : Officiels des compétitions

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 72 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 72 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 864 €

Formation 8 : Formation Continue des Initiateurs

Public formé : Initiateurs SAE et SNE

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 720 €

Formation 9 : Formation d'ouvriers de Club

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 36 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 72 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 11 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 792 €

Formation 10 : Recyclage des juges de voie et juges de bloc

Public formé : Officiels sur les compétitions

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 72 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 72 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 7.980 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002966)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE MOTOCYCLISME**

Convention n° 21 SP MOT 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation Brevet fédéral animateur et moniteur

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 9,25 jours par an **Effectif prévu** : 4 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 37 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 62,16 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.300 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation Directeur de course

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 37,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.500 €

Formation 3 : Formation Commissaire de piste

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.100 €

Formation 4 : Formation dirigeants bénévoles - gestion associative

Public formé : Dirigeants et bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 69,20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.768 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 8.668 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002967)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE NATATION

Convention n° 21 SP NAT 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formations fédérales

Public formé : Techniciens sportifs et Educateurs

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 400 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 9.600 €

Formation 2 : Formations à finalité professionnelle

Public formé : Techniciens sportifs et Educateurs

Durée de la formation par stagiaire : 20 jours par an **Effectif prévu :** 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022: 0 €

Formation 3 : Formations de secourisme

Public formé : Techniciens sportifs et Educateurs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 320 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

Formation 4 : Formation continue des techniciens sportifs et des éducateurs

Public formé : Techniciens sportifs et Educateurs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation des officiels et arbitres

Public formé : Juges et arbitres des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 250 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 500 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 28,80 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 14.400 €

Formation 6 : Formation des bénévoles

Public formé : Bénévoles et dirigeants des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 24.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002968)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE PELOTE BASQUE**

Convention n°21 SP PBQ 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au budget fédéral

Public formé : Licenciés et dirigeants des associations sportives

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 26 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 780 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation juge-arbitre

Public formé : Responsable des associations sportives et tout licencié intéressé

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 36 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 360 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 1.140 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002969)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE
PENTATHLON MODERNE**

Convention n° 21 SP PEN 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation Educateurs : BF1, BF2, BF3, CQP

Public formé : Entraîneurs des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 28,20€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2 820€

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation des Juges et Arbitres

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 23 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 92 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 30€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2 760 €

Formation 3 : Formation de bénévoles à la gestion informatique des compétitions

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 24 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 30€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 720 €

Formation 4 : Dirigeants de club

Public formé : Bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 200 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 7 500 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002970)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
PETANQUE**

Convention n° 21 SP PJP 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation à la Formation Tronc Commun pour les Brevets Fédéraux : initiateur, BF1, BF2

Public formé : Licenciés, éducateurs, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 33,33 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation à l'arbitrage

Public formé : arbitres départementaux et régionaux, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journée/stagiaires par an

Barème unitaire : 75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

Formation 3 : Formation au Tronc Commun pour les arbitres ...

Public formé : licenciés et arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 16,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 4 : Formation aux procédures disciplinaires

Public formé : bénévoles dirigeants des comités départementaux

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 20 journée/stagiaires par an

Barème unitaire : 50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 7.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002971)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE RANDONNÉE PÉDESTRE**

Convention n° 21 SP RAN 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Préparation aux brevets fédéraux d'animateurs et spécialisations

Public formé : bénévoles d'associations

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 54 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 216 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 92,59 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 20 000€

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 20 000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002973)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCEDE RUGBY À XIII

Convention n° 21 SP R13 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au Brevet fédéral d'Educateur

Public formé : licenciés, bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 9 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 270 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,71 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation continue des dirigeants et bénévoles

Public formé : bénévoles, joueurs, dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 3 : formation des gestes d'urgence (PSC1)

Public formé : joueurs, dirigeants, bénévoles, parents, encadrements.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 16,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 4 : Formation recyclage des techniciens sportifs

Public formé : joueurs, dirigeants, bénévoles, parents, encadrements.

Durée de la formation par stagiaire : 9 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 135 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,71 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 5 : arbitres et délégués et officiels

Public formé : licenciés, bénévoles, joueurs, dirigeants.

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 90 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,56 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 6 : Formation Entraîneur fédéral

Public formé : joueurs, dirigeants, bénévoles, parents, encadrements.

Durée de la formation par stagiaire : 12 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 144 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,48 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 7 : Formation VITA XIII (SILVER XIII)

Public formé : joueurs, dirigeants, bénévoles, parents, encadrements.

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 72 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,95 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 4.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002976)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE SKI NAUTIQUE ET DE WAKEBOARD**

Convention n° 21 SP SKN 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation aux brevets Fédéraux (PIB et OIC)

Public formé : Dirigeants et bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 18 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 36 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 19,45 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 700 €

Formation 2 : Préparation aux brevets Fédéraux (BPJEPS)

Public formé : Dirigeants et bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 100 jours par an **Effectif prévu** : 6 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.200 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation des juges et officiels

Public formé : Dirigeants et bénévoles de club

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 24 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,84 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 4 : Formation de dirigeants de club sur le PSF et dossiers Subventions

Public formé : Dirigeants de club

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 7.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE DE FRANCE DE SPORT
ADAPTE**

Convention n° 22 SP SPA 01

**I) FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET
D'EDUCATEUR**

**Formation 1 : ATTESTION DE QUALIFICATION SPORT ADAPTE NIVEAU 1
(AQSA1)**

Public formé : Educateurs, présidents d'associations, bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 55 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 165 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 26 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4290 €

**Formation 2 : ATTESTION DE QUALIFICATION SPORT ADAPTE NIVEAU 2 APT
(AQSA2 APT)**

Public formé : Professionnels encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 28 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1680 €

**Formation 3 : ATTESTION DE QUALIFICATION SPORT ADAPTE NIVEAU 2
(AQSA2) , discipline spécifique**

Public formé : Professionnels encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1800 €

**Formation 4 : ATTESTION DE QUALIFICATION SPORT ADAPTE NIVEAU 3
(AQSA3) , discipline spécifique**

Public formé : Professionnels encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 30 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 69,63 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2022 : 2089 €

Formation 5 : Formation de « formateurs à l'aisance aquatique »

Public formé : Professionnels encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 12 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 24 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 19 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2022 : 456 €

Formation 6 : Développement de projets spécifiques pour les personnes atteintes de troubles du spectre autistique

Public formé : Educateurs de l'ETR

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 12 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 36 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 55,55 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2022 : 2000 €

II) FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1: Connaissance du milieu fédéral

Public formé : Futurs interlocuteurs du comité

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 55 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 55 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 40 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2022 : 2200 €

Formation 2 : Construction d'un plan de communication

Public formé : Encadrement du Comité

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 10 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2022 : 200 €

Formation 3 : Formation d'officiels, juges, arbitres à la réglementation sport adapté.

Public formé : juges, arbitres, officiels

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 10 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2022 : 200 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 14.915 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002978)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DU SPORT AUTOMOBILE**

Convention n° 21 SP SAU 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation de mécanicien de course

Public formé : Elèves volontaires de niveau Bac Pro

Durée de la formation par stagiaire : 150 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 3000 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0,34 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Séminaires de formation des officiels

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 200 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,25 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.850 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 3.850 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610

« Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002985)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DES SPORTS DE GLACE**

Convention n° 21 SP SGL 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation brevets fédéraux

Public formé : Bénévoles, sportifs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 24 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 48 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,08 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 676 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation officiels

Public formé : bénévoles, officiels d'arbitrage et de compétition

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 25 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 68 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.700 €

Formation 3 : Formation dirigeants

Public formé : dirigeants et bénévoles de clubs ou de ligue

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 25 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 4 : Formation continue sur glace et hors glace

Public formé : Entraîneurs diplômés

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 16,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 3.376 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002984)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE
DU SPORTS POUR TOUS**

Convention n° 21 SP EPM 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation au CQP ALS.

Public formé : Cadres Techniciens en Formation CQP.

Durée de la formation par stagiaire : 20 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 13,52 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 21.620 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation aux programmes Sport Santé

Public formé : Cadres Techniciens.

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 75 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.800 €

Formation 3 : Formation animateur Marche Nordique

Public formé : Cadres Techniciens.

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 960 €

Formation 4 : Formation à « Les bonnes techniques posturales des arts martiaux »

Public formé : Cadres Techniciens.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 15 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 360 €

Formation 5 : Formation animateur pilates

Public formé : Cadres Techniciens.

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 50 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.200 €

Formation 6 : Formation au pilates petit matériel

Public formé : Cadres Techniciens.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 240 €

Formation 7 : Formation aux bonnes pratiques de l'animation à distance

Public formé : Cadres Techniciens, dirigeants.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 14 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 420 €

Formation 8 : Prévention de la radicalisation, lutte contre les discriminations dans le sport

Public formé : Cadres Techniciens, dirigeants.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 14 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.400 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 28.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002986)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ILE-DE-FRANCE
DU SPORT UNIVERSITAIRE**

Convention n° 21 SP FSU 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de juges et arbitres (rugby, football, basket-ball, handball, volley-ball et autres)

Public formé : étudiants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an Effectif prévu : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.200 €

Formation 2 : Formation de dirigeants (Asso : Présidents – trésoriers - secrétaires et Responsables équipes : capitaines)

Public formé : étudiants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an Effectif prévu : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.600 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 4.800 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002987)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE SQUASH

Convention n° 21 SP SQU 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation dirigeants

Public formé : encadrement technique, joueurs et dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 450 €

Formation 2 : Formation animateur « Mini-Squash »

Public formé : encadrement technique, joueurs et dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 450 €

Formation 3 : Formation animateur « Ecole des Jeunes »

Public formé : encadrement technique, joueurs et dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 450 €

Formation 4 : Formation initiateur de Squash

Public formé : encadrement technique, joueurs et dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 450 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation arbitrage 1er niveau

Public formé : encadrement technique, joueurs et dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.200 €

Formation 6 : Formation juge arbitre 1er niveau

Public formé : encadrement technique, joueurs et dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,34 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 4.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22003030)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE
DE TENNIS DE TABLE**

Convention n° 21 SP TTA 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'éducateurs sportifs

Public formé : Educateurs sportifs

Durée de la formation par stagiaire : 50 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 750 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 17,04 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 12.780 €

Formation 2 : Préparation CQP

Public formé : Educateurs et entraîneurs de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 47 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 329 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 21,89 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.200 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation de dirigeants

Public formé : Cadres dirigeants bénévoles de clubs **Durée de la formation par stagiaire** : 1 jour par an. **Effectif prévu** : 160 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 43,75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.000 €

Formation 4 : Formation d'arbitres & juges-arbitres

Public formé : Cadres bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 29,17 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 202 : 3.500 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 30.480 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(dossier IRIS 222988)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE DE FRANCE DE TENNIS

Convention n° 21 SP TEN 001

I) FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation du Diplôme Enseignement Supérieur

Public formé : Enseignants titulaires du BE1 ou DE

Durée de la formation par stagiaire : 100 jours par an **Effectif prévu** : 13 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 16.92 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle : **22.000 €**

Formation 2 : Préparation du DE JEPS

Public formé : Titulaires du CQP Assistants Moniteurs Tennis ou CQP Educateur Tennis

Durée de la formation par stagiaire : 100 jours par an **Effectif prévu** : 110 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 11.000 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 9, 18 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle : **101.000 €**

Formation 3 : Formation CQP Educateur Tennis

Public formé : Jeunes licenciés du club

Durée de la formation par stagiaire : 21 jours par an **Effectif prévu** : 202 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 4.242 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 6.37 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle : **27.000 €**

II) FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation des dirigeants des clubs

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 1.700 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.700 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,70 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle : **25.000 €**

Formation 2 : Formation de jeunes arbitres et juges arbitres

Public formé : Jeunes adhérents du club

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 730 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2.190 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 11, 41 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle : **25.000 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 200.000 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22003031)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE
DE TIR À L'ARC**

Convention n° 21 SP TIR 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation Educateurs

Public formé : Entraîneurs des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 34 jours par an **Effectif prévu** : 188 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 6392 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0,312 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.989 €

Formation 2 : Formation CQP - TS

Public formé : Entraîneurs professionnels

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu** : 2 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 0 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation Arbitres

Public formé : Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 12 jours par an **Effectif prévu** : 45 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 540 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,34 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.880 €

Formation 4 : Formation Dirigeants

Public formé : Dirigeants des clubs et comités

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 270 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.700 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 7.569 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22003031)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE TIR

Convention n° 21 SP LTR 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formations d'arbitres et recyclages

Public formé : Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 45 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 450 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,45 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

Formation 2 : Formation de dirigeants

Public formé : Dirigeants de club

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 21,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.300 €

Formation 3 : Formations d'éducateurs

Public formé : Educateurs fédéraux

Durée de la formation par stagiaire : 12 jours par an **Effectif prévu** : 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1080 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.700 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 11.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22003035)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE TRIATHLON**

Convention n° 21 SP TRI 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formations : BF1 ; BF2 ; BF3

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 540 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,14 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.235 €

Formation 2 : Formation DEJEPS

Public formé : Futur entraineur professionnel

Durée de la formation par stagiaire : 60 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

Formation 3 : Formation UCC Triathlon

Public formé : Formation complémentaire proposée entre autre au BPJEPSAAN

Durée de la formation par stagiaire : 14 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 280 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 1,79 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 4 : Formation Tri Santé

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,34 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 5 : Formation des Délégués techniques - Juges

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 6 : Formation des dirigeants

Public formé : Elus des clubs, des comités départementaux et de la ligue

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 600 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 1,34 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 800 €

Formation 7 : Formation des arbitres

Public formé : Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 270 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,23 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 8 : Formation des jeunes arbitres

Public formé : Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 8.835 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22003037)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE TWIRLING BATON**

Convention n° 21 SP TWI 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de cadres enseignants

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 400 jours/stagiaires par an

Barème unitaire 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

Formation 2 : Formation de Juges et de Présidents de Jury

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 20 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

Formation 3 : Formation de dirigeants

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,17 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 4 : Formation continue cadres techniques

Public formé : Enseignants, juges et présidents de jury

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,58 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 686 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 8.686 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22003041)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE
L'UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE
(UFOLEP)**

Convention n° 21 SP UFO 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation : CQP ALS

Public formé : animateurs sportifs

Durée de la formation par stagiaire : 16 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.280 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.400 €

Formation 2 : Formation BPJEPS APT

Public formé : éducateurs sportifs

Durée de la formation par stagiaire : 80 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 960 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,09 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation aux brevets fédéraux animateurs et officiels

Public formé : bénévoles des associations

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.200 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,84 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.600 €

Formation 4 : Formations aux gestes de premier secours

Public formé : Adhérents UFOLEP

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 800 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 800 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 21.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22003043)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE SERVICE REGIONAL DE L'UNION
NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

Convention n° 21 SP UNC 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : jeunes Arbitres de football et développement formations jeunes coaches

Public formé : jeunes arbitres football académiques

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 2 : jeunes Arbitres futsal et développement des formations jeunes coaches

Public formé : jeunes arbitres futsal et développement des formations jeunes coaches

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 3 : jeune Arbitre de handball niveau académique

Public formé : jeunes arbitres handball/développement formations jeunes coaches

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 4 : jeunes Arbitres rugby et développement des formations jeunes coaches

Public formé : jeunes Arbitres rugby niveau académique à Marcoussis

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 5 : jeunes juges JUDO académiques et développement des formations jeunes coachs (avec une juge internationale)

Public formé : jeunes arbitres football académiques

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 140 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 280 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.500 €

Formation 6 : Formations jeunes juges et jeunes coachs en escalade à Fontainebleau

Public formé : jeunes arbitres football académiques

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 7 : Formation de Jeunes Dirigeants

Public formé : lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 8 : Formation des jeunes secouristes – Formation aux premiers secours et certification PSC1

Public formé : lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 9 : Formation des jeunes au rôle de jeune reporter – journalistes sportifs, et gestion de la communication sur les événements sportifs régionaux et nationaux.

Public formé : lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 10 : Formation des jeunes au rôle de jeunes ambassadeurs sport et culture

Public formé : lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 11 : Formations des jeunes juges et jeunes arbitres régionaux

Public formé : ensemble des élèves ayant une certification départementale.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 1000 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1000 journée/stagiaires par an

Barème unitaire : 0,60 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 12 : Formation de Jeunes bénévoles,

Public formé : lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 90 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 600 €

Formation 13 : Formation des jeunes mécaniciens cycles

Public formé : Lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,33 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022: 600 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 8.700 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22003045)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET UNSS ACADEMIE DE VERSAILLES

Convention n° 21 SP UNV 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité art du cirque

Public formé : Lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu** : 170 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 170 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 17 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.890 €

Formation 2 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité boxe assaut

Public formé : Lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 8€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 480 €

Formation 3 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité circuit training

Public formé : Lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 25 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 4 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité FOOTBALL

Public formé : Lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 90 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.800 €

Formation 5 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité Gymnastique Rythmique

Public formé : Lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 70 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 70 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 700 €

Formation 6 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité JUDO

Public formé : Lycéens

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 38 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 38 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 570 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 16.440 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22003046)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE VOILE

Convention n° 21 SP VOI 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation CQP initiateur voile.

Public formé : Régatiers des Equipes de Ligue

Durée de la formation par stagiaire : 16 jours par an **Effectif prévu** : 22 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 352 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,11 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.500 €

Formation 2 : Formation d'entraîneur régional UCC4

Public formé : Régatiers des Equipes de Ligue qui ont suivi la formation CQP Initiateur voile souhaitant entraîner.

Durée de la formation par stagiaire : 30 jours par an **Effectif prévu** : 32 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 960 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Management et gestion des ressources

Public formé : dirigeants des clubs, de CDV et de la Ligue IDF de voile.

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 500 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 4 : Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap. Formation spécialisée dans le cadre de la pratique de la voile.

Public formé : Professionnels et bénévoles de la Ligue IDF de voile.

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 750 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 2 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.500 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 12.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22003047)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE VOL EN PLANEUR**

Convention n° 21 SP VPL 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation initiale d'instructeur de pilote de planeur

Public formé : Pilotes confirmés

Durée de la formation par stagiaire : 22 jours

Effectif prévu : 5 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 110 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 22,72 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.500 €

Formation 2 : Formation initiale d'instructeur examinateur de pilote de planeur)

Public formé : Instructeurs FI

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours

Effectif prévu : 3 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 15 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 26,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 400 €

Formation 3 : Remise à niveau instructeur de pilote de planeur

Public formé : Instructeurs FI

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour

Effectif prévu : 8 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 8 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 100 €

Formation 4 : Remise à niveau instructeur examinateur de pilote de planeur

Public formé : Instructeurs FE

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours

Effectif prévu : 8 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 16 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 18,75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 300 €

Formation 5 : Formation de formateur de pilote de planeur

Public formé : instructeurs FI et instructeurs FE

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours

Effectif prévu : 3 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 15 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 26,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 400 €

Formation 6 : Formation mécanique et avionique

Public formé : licenciés FFVP avec expérience de 2 ans en maintenance

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours

Effectif prévu : 2 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2021 : 300 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 4.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Annexe 3 - Etat récapitulatif Subventions 2022 - Fédérations - Formation

TABLEAU B

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2022

CHAPITRE 931 "APPRENTISSAGE ET FORMATION
PROFESSIONNELLE"

CODE FONCTIONNEL 11 "FORMATION
PROFESSIONNELLE"

PROGRAMME HP 11-006 (111006)
"FORMATIONS QUALIFIANTES ET
METIERS"

ACTION 11100610 "SOUTIEN A LA
FORMATION DU MOUVEMENT
SPORTIF"

FEDERATION	Proposition d'affectation 2022	Dossier IRIS	N° Rapport
FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME	25 000,00 €	22002303	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	10 000,00 €	22002477	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE DANSE	30 000,00 €	22002304	2022-192
FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION	20 000,00 €	22002305	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE	20 000,00 €	22002306	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL	20 000,00 €	22002479	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	20 000,00 €	22002481	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES	25 000,00 €	22002485	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	70 000,00 €	22002965	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD	10 000,00 €	22002307	2022-192

10 CONVENTIONS

250 000,00 €

Annexe 4 - Annexes pédagogiques et financières 2022 - Fédérations - Formation

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002303)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE
D'ATHLETISME**

Convention n° 21 SP ATH 002

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : modules transversaux aux différents parcours de formation des entraîneurs

Public formé : entraîneurs

Effectif : 230 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **800** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 11 600 €

Formation 2 : modules spécifiques entraîneurs « Education athlétique » (U7, U12, U16)

Public formé : entraîneurs des jeunes catégories

Effectif : 160

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **120** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 740 €

Formation 3 : modules spécifiques entraîneurs « performance »

Public formé : entraîneurs public compétiteurs

Effectif : 35

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **100** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 450 €

Formation 4 : modules spécifiques entraîneurs « Forme Santé »

Public formé : entraîneurs public loisir-santé-forme

Effectif : 60

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **90** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 305 €

Formation 5 : modules spécifiques pour qualifications des entraîneurs professionnels

Public formé : entraîneurs professionnels ou engagés dans un parcours professionnalisant

Effectif : 80 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **250** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3 625 €

Formation 6 : Formation Continue et diplômante - module « responsabilité et éthique » transversal à l'ensemble des cadres : Formation initiale obligatoire et préalable à tous cursus diplômants

Public formé : entraîneurs, dirigeants, arbitres

Durée par stagiaire : ½ journée

Effectif : 240 par an

Volume prévu = 240 stagiaires x 0.5 jours = **120** jours/stagiaires

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 740 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 7 : modules des parcours de formation des dirigeants de structures (clubs, comités départementaux, ligues)

Public formé : dirigeants

Effectif : 60 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **40** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 580 €

Formation 8 : modules spécifiques pour qualifications des arbitres

Public formé : Jury de compétitions

Effectif : 50

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **130** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 885 €

Formation 9 : formation des cadres formateurs

Public formé : intervenants en formation, tuteurs

Effectif : 40 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **74** jours/stagiaire de formation

Barème unitaire : 14,53€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 075 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 25 000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002477)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
CYCLISME**

Convention n° 21 SP CYC 002

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Diplôme d'Etat JEPS Cyclisme

Public formé : Sportifs de haut niveau (professionnels et haut niveau)

Durée de la formation par stagiaire : 45 jours par an **Effectif prévu** : 8

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 360 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 11,39 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.100 €

Formation 2 : Coach Mobilité à Vélo

Public formé : Educateurs Sportifs en activité.

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 20

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.500 €

Formation 3 : Coach Cyclisme Santé

Public formé : Educateurs Sportifs en activité.

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 20

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.400 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 4 : Formation de dirigeants

Public formé : Nouveaux dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 30

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 8,33 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

Formation 5 : Arbitres

Public formé : Jeunes arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 30

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 6,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 10 000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002304)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
DANSE**

Convention n° 21 SP DAN 002

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 :

Public formé : Breaking School en IDF- Formation de formateurs/éducateurs breaking

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an

Effectif prévu : 30

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 46,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 7 000 €

Description : 2022 est la continuité du lancement de la Breaking School, projet pionnier lancé en IDF par la FFD en direction des formateurs/éducateurs qui interviennent auprès de différents publics : scolaires, collégiens et lycéens, jeunes issus des QPV, jeunes et adultes souhaitant s'initier ou se perfectionner à cette discipline devenue olympique pour Paris 2024

Formation 2 :

Public formé : formateurs

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an

Effectif prévu : 12

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 100 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 18 000€

Description : Titre à finalité professionnelle d'« Entraîneur de breaking », venant d'être inscrit au RNCP (mai 21). Mise en place d'une seconde session de préparation et d'harmonisation des formateurs, après le lancement de la formation fin 2021/début 2022. Cette formation professionnelle revêt un important enjeu en termes de

professionnalisation du secteur, de débouché et de création d'emploi pour les jeunes tout particulièrement.

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 :

Public formé : Breaking School en IDF- Formation et perfectionnement des juges

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an

Effectif prévu : 20

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5 000 €

Description : 2022 est l'année de la continuité de la Breaking School, projet pionnier lancé en IDF par la FFD en direction des juges qui arbitrent les multiples battles organisées en IDF. Cette formation est une première officielle en France. Elle répond à un vrai besoin d'harmonisation et de reconnaissance des juges dans cette discipline inscrite au programme des JO de Paris 2024

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 30.000 €

Cette subvention Formation donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002305)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE
D'EQUITATION**

Convention n° 21 SP EQU 002

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : animateur d'équitation

Public formé : jeunes et jeunes adultes souhaitant s'orienter vers les métiers du sport et de l'équitation.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour, prise en charge de la certification uniquement par la FFE.

Effectif prévu : 180

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 64.44€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 11.600 €

Formation 2 : Accompagnateur de Tourisme Equestre

Public formé : jeunes et jeunes adultes souhaitant s'orienter vers les métiers du tourisme et de l'équitation.

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour, prise en charge de la certification uniquement par la FFE.

Effectif prévu : 40

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 75€ par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

Formation 3 : BFE Equi-handi

Public formé : animateurs ou enseignants souhaitant valoriser leurs aptitudes et acquérir de nouvelles compétences dans l'encadrement de personnes en situation de handicap

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 24

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 168 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 32,14 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5 400 €

Les formations mentionnées sont toutes organisées en Ile-de-France.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 20.000€

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002306)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
GYMNASTIQUE**

Convention n° 21SP GYM 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Public formé : Entraîneurs de haut niveau et sportifs de haut niveau en reconversion

Durée de la formation par stagiaire : 22 jours par an

Effectif prévu : 11 stagiaires

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 242 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20,66 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5 000 €

Formation 2 : Formation CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques d'expression et petite enfance

Public formé : animateurs professionnels.

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an

Effectif prévu : 18 stagiaires

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 27.78 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5 000 €

Formation 3 : Formation CQP animateur des activités gymniques mentions activités gymniques acrobatiques

Public formé : animateurs professionnels.

Durée de la formation par stagiaire : 14 jours par an

Effectif prévu : 15 stagiaires

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 210 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 23.81 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5 000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 4 : Formation au Moniteur Fédéral GAF GR

Public formé : animateurs bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 20 jours par an

Effectif prévu : 10 stagiaires

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 25 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 20 000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002479)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
HANDBALL**

Convention n° 21 SP HAN 002

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Descriptif :

Le projet de développement de la FFHB s'inscrit dans le cadre d'une profession de foi définie par l'équipe politique fédérale en place et qui trace le chemin à suivre jusqu'en 2024.

La FFHB entend prendre toute sa part dans les politiques publiques de l'Etat et territoriales en construisant son projet sportif pour toutes et tous autour de 3 finalités :

- L'accès à la pratique pour tous et l'augmentation du nombre de pratiquants.
- La santé par l'activité physique et sportive du handball.
- L'accès à la citoyenneté et la responsabilité.

Ainsi le projet CAP 2024 s'opérationnalise sur la base de 5 plans de progrès dont le club associatif de handball en est la cellule active et centrale.

Les différentes actions visent à accompagner, outiller, structurer les clubs fédéraux, afin de :

- Amplifier l'implantation du handball et de ses pratiques dans le territoire ;
- Favoriser l'ancrage durable et responsable des clubs dans leur environnement.

A ce stade, l'accompagnement fédéral passe par la FPC d'un certain nombre d'acteurs clés et notamment de techniciens et d'éducateurs qui contribueront à la réussite de ce projet.

Le plan d'action est donc axé sur 2 niveaux de formation de techniciens et d'éducateurs référents :

- Les formations menant à l'acquisition de Certificats Fédéraux (CF) pour l'encadrement de nouvelles pratiques : CF animateur handensemble (handicap), CF animateur beach handball, CF coach handfit (senior, sédentarité).
- Les FPC liées à l'encadrement de thématiques spécifiques et publics particuliers : éthique et citoyenneté, animation en QPV-ZRR, en milieu scolaire...

Formation 1 :

Public formé : Techniciens et éducateurs chargés de l'encadrement de nouvelles pratiques et publics particuliers

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 60

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.400 €

Formation 2 :

Public formé : Techniciens et éducateurs chargés de l'encadrement de thématiques spécifiques

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 80

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 160 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.800 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Descriptif :

Soucieuse d'accroître la place des femmes dans l'ensemble de ses composantes, la Fédération Française s'est engagée dans la mise en place de son plan de féminisation.

Ce plan a pour objectif général de promouvoir le sport féminin, de contribuer à une meilleure représentation des femmes dans le sport et ainsi favoriser la mixité.

Dans ce sens, la FFHandball s'engage dans un plan de formation sur 2 publics :

- La féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées.
- La féminisation des fonctions d'arbitrage et d'encadrement de l'arbitrage.

Pour cela, la Fédération et les territoires travaillent en collaboration pour atteindre les objectifs fixés, à savoir :

- o Renforcer et élever le niveau de compétence des acteurs par l'échange de solutions, de bonnes pratiques.
- o Outiller les acteurs pour leur permettre d'être mieux identifiés comme des acteurs œuvrant pour la féminisation sur leur territoire.

Le plan d'action de formation est donc axé via :

- FPC de référents féminisation territoriale ;
- FPC « accès aux responsabilités » de dirigeant(e)s, Président(e)s de commissions territoriales d'arbitrage, sportives de haut niveau.

Renforcer la qualité des encadrants et l'intervention des bénévoles (formateurs dans l'alternance, digitaux, créateurs de contenus, accompagnateurs VAE, coordonnateurs de formation, responsables de formation...) de formations professionnalisantes, diplômantes ou continues sur le territoire francilien, tels que :

- la formation continue pour l'accompagnement au déploiement des nouvelles pratiques » (Beach HB, Handfit, Hand à 4, BabyHand...), l'arbitrage (accompagnateurs territoriaux, chargés de mission arbitrage) ...
- La formation initiale pour l'encadrement de la préparation et l'accompagnement du BPJEPS Activités Physique pour Tous, des TFP d'éducateur et entraîneur de handball, la reconversion des sportifs de haut niveau.

Formation 3 :

Public formé : Dirigeant(e)s, Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 60

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.600 €

Formation 4 :

Public formé : Encadrement de la formation initiale et continue

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 50

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 31 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.200 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 20.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002481)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP KAR 002

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation au TFP Moniteur Professionnel

Public formé : Cadres techniques

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 100 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 800 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **4.000 €**

Formation 2 : Formation au BPJEPS

Public formé : Cadres techniques

Durée de la formation par stagiaire : 42 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 050 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **5.250 €**

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation des arbitres

Public formé : Bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu** : 413 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 6 195 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0,16 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **991 €**

Formation 4 : Formation aux grades

Public formé : Bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 450 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 900 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 1,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **1.500 €**

Formation 5 : Formation Laïcité et radicalisation

Public formé : Professeurs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 84 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 336 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,76 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **1.599 €**

Formation 6 : Formation des coaches

Public formé : Professeurs diplômés

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 185 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 480 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : **6.660 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 20.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002485)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE KICK
BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP KIC 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

**Formation 1 : Préparation Diplôme d'Etat supérieur en performance sportive et
BPJEPS**

Public formé : Sélectionneurs et sportifs de l'équipe de France

Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu** : 5

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 75 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 266 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 20.000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

**Formation 2 : BREVET MONITEUR FEDERAL 1^{ER} DEGRE MENTION SPORT DE
CONTACT**

Public formé : Dirigeants bénévoles de clubs affiliés à la FFKMDA

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 30

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 33 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 25.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 22002965)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP LUT 002

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Brevet fédéral d'entraîneur 2^{ème} degré

Public formé : Educateurs sportifs, techniciens

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 50

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 350 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 32,86 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 11.501 €

Le brevet fédéral 2^{ème} degré (BF2) entraîneur est le diplôme de référence pour entraîner dans un club de la Fédération française de lutte & disciplines associées (FFLDA).

C'est un diplôme qui valide des compétences d'entraîneur dans l'option choisie (lutte, sambo, grappling, gouden) auprès d'un **public de compétiteurs** et, également **de non compétiteurs**, à la recherche d'un perfectionnement technico-tactique jusqu'à la « maîtrise » noire ou équivalent dans les disciplines associées (DA).

Le titulaire du BF2 entraîneur joue un rôle dans la transmission des valeurs fédérales et citoyennes au sein du club.

C'est une formation nationale qui se déroule au sein des centres nationaux de formation, validée par la FFLDA. **Un des centres nationaux est attaché sur le territoire francilien, en s'appuyant sur la structure INSEP pour un déroulement optimal de la session de formation.**

Compétences visées à l'issue du parcours de formation :

UC1 : EC de concevoir un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée

1.1 EC de prendre en compte les caractéristiques et les attentes des publics concernés.

1.2 EC d'analyser le combat et la compétition dans une discipline.

1.3 EC d'identifier les facteurs de la performance dans une discipline.

- 1.4 EC d'évaluer un niveau de performance, dans une discipline, pour déterminer des objectifs.
- 1.5 EC de programmer et de planifier l'ensemble des préparations pour atteindre ces objectifs.
- 1.6 EC de construire un ensemble de séances d'entraînement dans une discipline.

UC2 : EC de mettre en œuvre un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée

- 2.1 EC de présenter et de mettre en place une situation d'entraînement en utilisant la terminologie officielle.
- 2.2 EC d'évaluer la qualité de réalisation dans une discipline et de proposer des corrections.
- 2.3 EC de motiver les pratiquants par ses interventions.
- 2.4 EC de gérer des différences de niveau de pratique et de performance dans des situations d'entraînement.
- 2.5 EC de suivre un ou plusieurs pratiquants en compétition.
- 2.6 EC de contribuer à l'autonomie de l'athlète.

UC3 : EC de prendre en compte l'environnement du sportif

- 3.1 EC de comprendre le projet de performance fédéral.
- 3.2 EC de prévenir les conduites à risques et sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de dopage, de perte de poids et de blessures.
- 3.3 EC d'utiliser les outils et dispositifs fédéraux de transmission des valeurs fédérales, de lutte contre les discriminations et d'accès à la citoyenneté.

Formation 2 : Formation de formateurs fédéraux

Public formé : Formateurs et encadrants des formations fédérales

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu :** 30

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 27,78 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

La formation de formateur fédéral est une nouvelle action menée par la FFLDA.

Cette action a pour objectif de constituer un réseau de formateurs pour améliorer la qualité des accompagnements éducatifs et pédagogiques, les messages de prévention contre les dérives dans le sport et de porter un état d'esprit fédéral visant la performance éducative, au même titre que la performance sportive.

Cette première formation alterne des temps de formation à distance, avec des temps de formation en présentiel, qui se conclueront par un regroupement national, afin de formaliser la création de ce réseau d'intervenants fédéraux.

Les objectifs visés par la formation sont de développer les compétences suivantes :

- EC de concevoir, conduire et animer une séquence de formation fédérale FFLDA.
- EC de situer son intervention dans une démarche plus globale intégrant le contexte de la formation professionnelle et la trajectoire individuelle de l'apprenant.

- EC de prendre en compte la complexité de l'acte de formation pour questionner et rénover sa pratique professionnelle.

Les 6 jours de formations seront menés dans le dernier trimestre 2022, faisant partie de la dynamique de la relance et du travail de ré-interrogation de la filière de formation fédérale et de ses contenus.

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Colloque national des cadres et des élus FFLDA

Public formé : Conseillers techniques, cadres supérieurs FFLDA et dirigeants associatifs nationaux

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 125

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 500 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 41,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 20.835 €

Le colloque national des cadres et élus de la FFLDA est un évènement fédéral qui contribue à initier une nouvelle dynamique pour le début de l'olympiade 2021-2024.

Ce colloque se décompose dans sa méthode par 2 temps spécifiques :

- Un point d'étape issue de la convention nationale signée le 14 mai 2021 à Maisons-Alfort, à destination des clubs pour échanger sur les problématiques fédérales et établir des propositions d'actions et de réponses sur les territoires.
 - Identification des besoins du réseau fédéral.
- Un regroupement national des conseillers techniques et des élus nationaux de la fédération, afin de combler les besoins de formations de ces acteurs pour viser à construire une réponse cohérente au projet fédéral :
 - Valeurs éducatives, citoyennes et sociales.
 - Prévention des dérives dans le sport (violences, radicalisation, discrimination...).
 - Compétences administratives et de gestion.

La FFLDA s'appuiera sur ces réalisations pour accompagner au mieux les forces vives techniques et politiques dans la maîtrise des problématiques associatives, mais également aux problématiques de sociétés actuelles (violences sexuelles, radicalisation, discrimination).

La réalisation du regroupement national se fera lors de la rentrée de septembre 2022 pour marquer une reprise des activités et des accompagnements fédéraux.

Formation 4 : Colloque national des arbitres

Public formé : Arbitres de niveaux régional, national et international

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 60

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 480 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 33,33 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 15.998 €

La FFLDA organise un colloque national des arbitres qui se déroulera sur 6 journées, en fin de dernier trimestre 2022, et s'adressera à une centaine d'arbitres de niveau régional, national et international.

Les objectifs de ce colloque sont multiples, notamment au regard de la période de pandémie et de la neutralisation du calendrier sportif à cause de la pandémie de COVID19.

Ce colloque sera l'occasion de relancer une dynamique autour de la reprise et de mettre à jour les compétences des arbitres. Il s'agira de mieux formaliser les parcours de formation notamment en intégrant les temps de formation à distance et de webinaires qui se sont développés durant les derniers mois. Ainsi, les objectifs suivants seront notamment visés :

- Echanges et retours d'expériences avec des entraîneurs et pratiquants.
- Ateliers et travaux pratiques autour des évolutions règlementaires et des incidences sanitaires sur la fonction d'arbitrage.
- Information, atelier et échanges autour des problématiques sociétales, notamment dans le cadre des violences sexuelles et des problématiques de discrimination.

Ce colloque sera un temps essentiel de la saison sportive, regroupant des arbitres, dirigeants et cadres techniques.

La FFLDA s'appuiera notamment sur le résultat de ce colloque pour orienter ses axes stratégiques, notamment en matière de textes règlementaires inhérents à la mission des arbitres en France, qui tendent à évoluer au regard des évolutions sociétales, sanitaires et sportives.

Formation 5 : Formation sur la structuration et développement des associations

Public formé : Dirigeants et bénévoles ayant pour objectif d'assurer la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes et dans l'encadrement

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 50

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 33,33 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.666 €

Cette formation a pour objectif de permettre aux associations franciliennes de disposer des éléments et notions administratifs, juridiques et financiers pour permettre une structuration de l'activité associative. Cette structuration a vocation à permettre de développer la pratique et offrir à l'ensemble des publics une offre structurée et répondant à toutes les obligations légales.

Cette formation sera l'occasion de relancer une dynamique pour que les pratiquantes de lutte puissent s'investir dans la structuration du tissu associatif. L'objectif est de permettre un accès facilité à ces prises de responsabilité qu'elles soient d'ordre sportive ou qu'elles soient d'ordre plus administrative. Il s'agira de mieux formaliser les obligations liées aux charges associatives ou encore en matière d'encadrement sportif. Ainsi, les objectifs suivants seront notamment visés :

- Echanges et retours d'expériences avec des dirigeants, des bénévoles et l'encadrement féminin.
- Ateliers et travaux pratiques autour des évolutions règlementaires.
- Information, atelier et échanges autour des problématiques sociétales et de l'apport de l'encadrement féminin, notamment dans le cadre des violences sexuelles et des problématiques de discrimination.

Formation 6 : Actions de prévention du risque de radicalisation et respect des valeurs républicaines

Public formé : Conseillers techniques, cadres supérieurs FFLDA et dirigeants associatifs nationaux

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 60

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 41,67 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

- Regroupements nationaux sur une structure francilienne (INSEP), concernant l'élite régional des clubs franciliens, afin d'orienter et de proposer aux jeunes lutteurs des ateliers de prévention contre toutes les formes de dérives du sport : dopage, corruption, radicalisation ;
- Nombre minimum de sportifs du territoire issus des clubs franciliens ;
- Ingénierie et intervention d'associations et de formateurs spécialisés sur chacun des thèmes ;
- Echanges et expressions de difficultés rencontrées ;
- Travail sur la mixité de la pratique de la lutte.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 70.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION**
(Dossier IRIS 22002307)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE SKI
NAUTIQUE ET WAKEBOARD**

Convention n° 21SP SKI 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : CQP ATSN

Public formé : Encadrants

Description : Formation professionnelle de branche, de pilotage et maintenance de téléski nautique ainsi que d'encadrement en initiation en mode de traction « câble ».

Durée de la formation par stagiaire : 190h par an soit 190 :7h/j= **27.14** jours par an

Effectif prévu : 14

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 380 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10.53 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4 000 €

Formation 2 : CQP ASNWET :

Public formé : Encadrants

Description : Formation professionnelle de branche, de pilotage et d'encadrement en initiation Ski Nautique, Wakeboard et Engins Tractés en mode de traction « Bateau ».

Durée de la formation par stagiaire : 220h soit 220 :7h/j = **31.43** jours par an

Effectif prévu : 10

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 314 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12.74 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 4 000 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Dirigeants

Public formé : Bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an

Effectif prévu : 50

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 50 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 500 €

Formation 4 : Officiel

Public formé : Juges et arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an

Effectif prévu : 6

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20.83 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 250 €

Formation 5 : Encadrant & bénévoles : 3 sessions : 2 en mode traction bateau et 1 en mode de traction câble

Public formé : Encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an

Effectif prévu : 16 pour l'ensemble des sessions

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 16 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 78.13 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 250 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 10 000 €

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Annexe 5 - Etat récapitulatif ligues et comités (pratique sportive)

TABLEAU B

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2022

CHAPITRE 933 "CULTURE, SPORTS ET LOISIRS"

PROGRAMME HP 32-002 (132002) "DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE"

CODE FONCTIONNEL 32 "SPORTS"

ACTION 13200201 "SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF"

COMITE, LIGUE	Période de la convention	Durée de la convention	Proposition d'affectation 2022	Dossier IRIS
Ligue IDF AIKIDO BUDO	2022-2024	3 ans	10 000,00 €	22003057
AFCAM IDF	2022-2024	3 ans	5 000,00 €	22003051
LIGUE IDF ATHLETISME	2021-2024	4 ans	150 000,00 €	22002783
LIGUE IDF AVIRON	2021-2024	4 ans	150 000,00 €	22002784
LIGUE IDF BASEBALL	2021-2024	4 ans	12 000,00 €	22002785
LIGUE IDF BASKET	2021-2024	4 ans	150 000,00 €	22002786
LIGUE IDF BOWLING	2021-2024	4 ans	3 000,00 €	22002787
COMITÉ IDF BOXE ANGLAISE	2021-2024	4 ans	61 100,00 €	22002788
COMITÉ IDF CANOE KAYAK	2021-2024	4 ans	100 048,00 €	22002789
LIGUE IDF CLUBS DE LA DEFENSE	2021-2024	4 ans	35 000,00 €	22002790
LIGUE IDF COURSE D'ORIENTATION	2021-2024	4 ans	20 000,00 €	22002791
COMITÉ IDF CYCLISME	2021-2024	4 ans	68 000,00 €	22002792
COMITÉ IDF DANSE	2021-2024	4 ans	16 000,00 €	22002793
COMITÉ IDF EQUITATION	2021-2024	4 ans	26 200,00 €	22002794
COMITÉ IDF ESCRIME	2021-2024	4 ans	95 200,00 €	22002795
LIGUE PARIS IDF DE FOOTBALL	2021-2024	4 ans	220 500,00 €	22002798
LIGUE FRANCIENNE FOOT AMERICAIN	2021-2024	4 ans	45 000,00 €	22002799
LIGUE IDF FSCF	2021-2024	4 ans	18 000,00 €	22002838
LIGUE IDF FSGT	2021-2024	4 ans	20 000,00 €	22002845
LIGUE GOLF PARIS IDF	2021-2024	4 ans	95 996,00 €	22002800
COMITÉ IDF GYMNASTIQUE	2021-2024	4 ans	90 000,00 €	22002801
COMITÉ IDF GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2021-2024	4 ans	26 500,00 €	22002839
COMITÉ IDF HALTEROPHILIE	2021-2024	4 ans	10 000,00 €	22002802
COMITÉ IDF HANDISPORT	2021-2024	4 ans	58 885,00 €	22002803
LIGUE IDF HANDBALL	2021-2024	4 ans	200 000,00 €	22002804
LIGUE IDF HOCKEY SUR GAZON	2021-2024	4 ans	20 000,00 €	22002805
LIGUE IDF HOCKEY SUR GLACE	2021-2024	4 ans	16 750,00 €	22002806
LIGUE IDF KARATE	2021-2024	4 ans	45 000,00 €	22002807
COMITÉ IDF LUTTE (CJFL)	2021-2024	4 ans	55 000,00 €	22002808
LIGUE FFME IDF (MONTAGNE, ESCALADE)	2021-2024	4 ans	12 000,00 €	22002809
LIGUE MOTOCYCLISME IDF	2021-2024	4 ans	26 000,00 €	22002810
LIGUE REGIONALE D'IDF DE LA FF DE NATATION	2021-2024	4 ans	107 000,00 €	22002811
LIGUE IDF PELOTE BASQUE	2021-2024	4 ans	8 000,00 €	22002813
COMITÉ IDF PENTATHLON MODERNE	2021-2024	4 ans	10 000,00 €	22002812
LIGUE IDF PETANQUE	2021-2024	4 ans	6 606,00 €	22002814
COMITÉ IDF RANDONNEE PEDESTRE	2021-2024	4 ans	11 000,00 €	22002815
LIGUE IDF RUGBY A XIII	2021-2024	4 ans	11 000,00 €	22002817
LIGUE IDF SKI NAUTIQUE	2021-2024	4 ans	17 000,00 €	22002818
LIGUE IDF SPORT ADAPTE	2021-2024	4 ans	43 125,00 €	22002819
COMITÉ IDF SPORT AUTOMOBILE	2021-2024	4 ans	56 650,00 €	22002820
LIGUE IDF SPORTS DE GLACE	2021-2024	4 ans	9 000,00 €	22002821
COMITÉ IDF DU SPORT POUR TOUS	2021-2024	4 ans	35 000,00 €	22002835
COMITÉ IDF SQUASH	2021-2024	4 ans	14 000,00 €	22002823
LIGUE PARIS IDF SPORT UNIVERSITAIRE	2021-2024	4 ans	32 500,00 €	22002840
LIGUE IDF TENNIS	2021-2024	4 ans	100 000,00 €	22002834
LIGUE IDF TENNIS DE TABLE	2021-2024	4 ans	84 378,00 €	22002824
LIGUE IDF TIR	2021-2024	4 ans	27 500,00 €	22002825
COMITÉ IDF TIR A L'ARC	2021-2024	4 ans	28 000,00 €	22002828
LIGUE IDF TRIATHLON	2021-2024	4 ans	59 150,00 €	22002829
LIGUE IDF TWIRLING BATON	2021-2024	4 ans	9 600,00 €	22002830
COMITÉ IDF UFOLEP	2021-2024	4 ans	25 000,00 €	22002836
UNSS DE CRETEIL	2021-2024	4 ans	35 300,00 €	22002841
UNSS DE VERSAILLES	2021-2024	4 ans	35 000,00 €	22002842
LIGUE IDF VOILE	2021-2024	4 ans	92 000,00 €	22002831
COMITÉ IDF VOL EN PLANEUR	2021-2024	4 ans	17 000,00 €	22002832

55 conventions

2 734 988,00 €

Annexe 6 - annexes pédagogiques et financières 2022 - ligues et comités (pratique sportive)

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
(Dossier IRIS 22003051)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS ÎLE-DE-FRANCE (AFCAM)**

Convention n°22 SP AFC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 3350 €

Taux de l'objectif : 29,85%

Subvention prévisionnelle 2022 : 1000 €

**la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement du projet de l'AFCAM au
niveau territorial**

L'AFCAM Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

**Intitulé : Reconnaissance et Valorisation des missions et contributions sociales,
sociétales et éducatives de l'arbitrage**

Objectifs :

- Mise en exergue et promotion des valeurs de l'arbitrage auprès des publics de (jeunes) adeptes du sport,
- Soutien et encouragement des arbitres dans l'exécution de leur mission de service public.
- Lutte contre la déperdition permanente du nombre d'arbitres en lien avec leur découragement.

Description :

1. Organisation de/ou participation à des manifestations de promotion de l'arbitrage sous forme de :
 - Participation active à des manifestations en faveur du sport et de ses activités périphériques (ex : Famillathlon, Sport en Mixte ...),
 - Organisation de soirée-débats ou colloques sur les problématiques de l'arbitrage à différents niveaux de pratique (jeunes, haut-niveau, médiatisation ...) et la transversalité des profils et compétences.
 - Reconnaissance et récompense des arbitres ayant valeur d'exemple par leur comportement, leurs contributions ou leur niveau (Trophée annuel des jeunes officiels, Médaille d'honneur remise aux arbitres ayant participé aux JO) ,

2. Organisation de soirées de débat sur le concept d'exemple et de vecteur de motivation du Haut-Niveau (dans l'arbitrage),
3. Participation aux commissions, groupes de travail ou colloques traitant du sport et de l'arbitrage,
4. Publication d'une lettre périodique d'information et de veille juridique, sociale et comportementale sur
 - l'évolution des textes relatifs à l'arbitrage, au contenu de la mission et à la protection des arbitres,
 - les problématiques, les directives et leurs applications en matière de protection de la laïcité dans le domaine du sport par/chez les officiels d'arbitrage

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Compte tenu de la spécificité de ses publics et des problématiques propres à l'arbitrage, les thèmes des violences -quelles que soient leur nature-, de la citoyenneté des discriminations en lien avec le sexe ou les origines sociales et de la radicalisation dans le contexte de l'arbitrage sportif sont pris en compte lors de chacune des actions de promotion et de valorisation de l'arbitrage et font partie du projet transversal de « formation-des-formateurs » d'arbitres.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

L'AFCAM Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

Reconduction chaque année du colloque consacré à « l'arbitrage au féminin » avec la participation de « grands témoins »

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Pas d'action particulière,

- les arbitres provenant des fédérations sportives et étant désignés par celles-ci d'une part, et
- l'AFCAM (et les arbitres) n'opérant pas de distinction entre officiels valides ou handicapés d'autre part.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Budget prévisionnel de l'objectif : 13 400 €

Taux de l'objectif : 29,85%

Subvention prévisionnelle 2022: 4000 €

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

L'AFCAM Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

Organisation, dans le cadre du projet de formation de l'AFCAM nationale, intitulé « Tronc Commun de l'Arbitrage » d'une session en Ile-de France, conditionnée à l'obtention des concours financiers nécessaires à sa tenue.

Public cible : jeunes arbitres à fort potentiel (National et International), sur proposition des fédérations concernées

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 5000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», l'Association Française du Corps Arbitral Multisports île-de-france (AFCAM) a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
(Dossier IRIS 22003057)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE
D'AIKIDO ET DE BUDO**

Convention n°22 SP AIK 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000 €

Taux de l'objectif : 20%

Subvention prévisionnelle 2022: 10 000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France d'aikido et de budo s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de stages régionaux ouverts à tous pour promouvoir la discipline et son développement.
- Calendrier de visites dans les dojos franciliens par les membres de la commission technique.
- Réactivation de relais locaux dans les départements 93, 77 et 75
- Activation de la sous-commission Seniors pour recruter un nouveau public et ouvrir l'axe du sport santé.
- Travail sur les adolescents en zones rurales ou en QPV
- Fabrication et diffusion de support de communication vidéo et visuel pour faire de la publicité pour les dojos.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser l'intervention d'une psychologue clinicienne à la Maison des Femmes de St Denis au sein de quelques dojo. Celle-ci nous présentera les enjeux et mécaniques des violences sexistes au niveau individuel et collectif.
- Utiliser les moments de formation pour des séquences d'informations contre les dérives et les violences sexuelles et sexistes.
- Mise en place d'une adresse email dédiée pour libérer la parole et faciliter les signalements.
- Fabrication et diffusion de support de communication.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement de la commission féminine.
- Généraliser des stages dispensés par des femmes.
- Accompagner les jeunes gradées de la région à prendre des responsabilités techniques.
- Féminisation des instances dirigeantes.
- Féminisation des fonctions de jury d'examen.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

. La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Etre à l'écoute d'opportunités et de demandes.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 10 000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Île-de-France d'Aïkido et de Budo a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002783)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
D'ATHLÉTISME**

Convention n° 21 SP ATH 001

D) DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES 2022

Budget prévisionnel de l'objectif : 300.540 €

Taux de l'objectif : 9,35 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 28.100 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le plan de développement de la fédération s'articule autour de 5 grands secteurs d'activité : le Running, le Haut-niveau, l'Education athlétique, le Stade et la Forme & Santé.

La ligue Ile de France d'athlétisme s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Promotion du Running ;
- Stade : animation territoriale au travers de marches, épreuves interdépartementales. Compétitions qualificatives pour les championnats de France et meetings ;
- Forme et Santé : développement des pratiques Forme Santé, notamment de la marche nordique, remise en forme. Organisation de journées d'évaluation de la forme physique, promotion du dispositif Prescri'forme, actions sport en entreprise.
- Education Athlétique : relance de la pratique pour les « U12 » au travers d'actions ciblées.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le plan de prévention destiné à lutter contre les dérives fait partie intégrante du plan de formation. Les principales actions et le financement figurent dans l'annexe pédagogique relative à la formation.

La ligue s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation d'un temps de sensibilisation contre ces dérives et d'échange autour de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, lors de chaque regroupement, stage ou compétitions, sous l'égide de la Ligue de l'Ile de France d'Athlétisme.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le pourcentage de pratiquantes est de 46%, et en augmentation au cours de ces quatre dernières années. Cependant un groupe de travail a été créé et dédié à la responsabilité sociétale et à l'égalité des genres. Il est chargé de travailler sur ces problématiques, et en particulier à l'accès aux femmes aux postes de direction au sein des associations

La ligue s'engage à réaliser l'action suivante :

- Renforcer les actions du groupe de travail.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La pratique de l'athlétisme pour les publics handicapés ne relève pas de la Ligue de l'Ile de France d'Athlétisme. Toutefois, la Ligue de l'Ile de France d'Athlétisme coopère avec la Fédération Française Handisports.

La ligue s'engage à réaliser l'action suivante :

- Aider la FFH chaque année dans l'organisation de son meeting international handisports (HOP) au stade Charléty. De plus, la Ligue s'est engagée à accueillir, lorsque cela était possible, des épreuves handisports lors de ses compétitions, et les athlètes handisports lorsque leur handicap leur permet de concourir avec les athlètes valides.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 369.646 €

Taux de l'objectif : 20,29%

Subvention prévisionnelle 2022 : 75.000 €

La ligue Ile de France d'athlétisme s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation des stages de détection, d'évaluation et d'entraînement par spécialités, hivernaux et estivaux tout au long de la saison. Lancement d'une opération appelée « Athlé 2028 » qui intègre à la fois le repérage des meilleurs minimes, mais également des rencontres entraîneurs/athlètes.

Ilb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 258.270 €
Taux de l'objectif : 18,16 %
Subvention prévisionnelle 2022 : 46.900 €

La ligue Ile de France d'athlétisme s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement des meilleurs jeunes sportifs avec le Pôle espoirs d'Eaubonne et les centres régionaux d'entraînement. Ce type de structure est plus souple qu'un pôle, et permet aux athlètes un suivi pointu sans pour autant quitter leur club. L'objectif pour la ligue est de les développer sur le territoire francilien (notamment sur le site du CREPS de Chatenay). Le suivi médical réglementaire des athlètes franciliens inscrits sur liste Espoirs est à présent une prérogative de la ligue puisque la fédération ne souhaite plus le prendre en charge.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 150.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002784)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE AVIRON

Convention n° 21 SP AVI 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 259.200 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 77.760 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France d'aviron s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Promotion et animation de la discipline auprès des plus jeunes. Apprentissage du sport collectif et de la dynamique de groupe. Fidélisation des catégories jeunes ;
- Fidélisation du public loisir. Ce public correspond à 70% du total des licenciés. Il est donc essentiel de leur proposer des actions dédiées dans une ambiance conviviale, adaptées et de promotion au plus grand nombre pour ainsi les fidéliser, les recruter et augmenter le nombre de licenciés ;
- Développement de l'aviron en entreprise : permettre une promotion de la discipline au plus grand nombre et peut ouvrir à un partenariat. Il s'agit d'une action de promotion ;
- Développement de la pratique universitaire : à rattraper le retard par rapport aux pays anglo-saxons et ainsi toucher un public jusqu'à présent un peu délaissé.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France d'aviron s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Prévention de la radicalisation : inculquer les bonnes conduites aux jeunes rameurs, notamment ceux qui se cherchent pendant leur adolescence. Les aider à surmonter leurs doutes et choisir les bonnes « voix/es » ;
- Sensibiliser les éducateurs sportifs, les officiels et les dirigeants. ;

- Prévention du harcèlement et des violences physiques et sexuelles : informer et préparer les dirigeants et les éducateurs sportifs sur ces dérives dans le sport. L'aviron francilien n'est pas épargné, il faut continuer à prévenir les clubs sur ces fléaux qui touchent de plus en plus de jeunes. Le harcèlement entre jeunes sur les réseaux sociaux, les violences sexuelles entre entraîneurs et jeunes athlètes doivent cesser et sont au centre des préoccupations de la LIFA pour cette prochaine olympiade.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France d'aviron s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Recruter et fidéliser le public féminin « loisirs », Recruter et fidéliser le public féminin « compétition » ;
- Augmenter les femmes aux postes de dirigeant dans les clubs et Comité départementaux d'aviron (CDA) ;
- Augmenter le nombre d'arbitres féminins.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France d'aviron s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer l'accès de la pratique loisir et compétition aux personnes avec handicap ;
- Augmenter le nombre de licenciés avec handicap ;
- Proposer des animations et événements.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 56.000 €

Taux de l'objectif : 28,24 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 15.817 €

La ligue Ile de France d'aviron s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'actions pour préparer au mieux les rameurs régionaux en vue d'améliorer le niveau sportif de tous les compétiteurs et également aider dans la détection. Les 72 meilleurs rameur(ses) entre 15 et 20 ans (36 femmes/36 hommes) sont détectés chaque année pour intégrer les équipes régionales. La LIFA les prépare toute la saison pour le grand rendez-vous des ligues : La coupe de France des Régions ;
- Remporter la Coupe de France des régions. A ce jour, la LIFA est toujours sur le podium mais jamais sur la première marche toujours gagnée par l'Auvergne Rhône Alpes ;
- Fidéliser les rameurs ;
- Motiver les rameurs dans l'aviron de compétition notamment les 15/16 ans ;
- Motiver les rameurs détectés pour intégrer le pôle espoir.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 305.000 €

Taux de l'objectif : 18,50%

Subvention prévisionnelle 2022 : 56.423 €

La ligue Ile de France d'aviron s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Amener les jeunes vers le haut-niveau par une intégration au Pôle Espoirs régional en vue d'être sélectionné en équipe de France junior. Le Pôle Espoirs d'Île-De-France est le tremplin pour l'accès à l'Elite ;
- Participation de 4 bateaux en finale des championnats de France avec médailles si possible ; année scolaire réussie avec passage en classe supérieure à la fin de l'année et obtention du bac pour les terminales ; participation chaque année d'au moins 2 rameurs du Pôle francilien aux championnats d'Europe et du Monde juniors ;
- Maintenir un coût minimum pour les familles du Pôle Espoirs pour avoir une structure ouverte à tous ;
- Participation d'au moins 1 rameur du Pôle aux championnats du Monde des -23 ans chaque année ;
- Participation(s) d'athlète(s) formés sur le Pôle Espoir aux JO (Tokyo en 2021) de Paris en 2024.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 150.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002785)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE BASEBALL
SOFTBALL ET CRICKET**

Convention n° 21 SP BSC 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 48.000 €

Taux de l'objectif : 16,66 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 8.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Les clubs constituent le point d'accueil des licenciés. Ils partagent les mêmes enjeux de développement de la pratique en fournissant une offre d'activités en adéquation avec les orientations fédérales et les attentes des licenciés. Afin de soutenir les clubs dans l'accueil des licenciés et la structuration de l'offre de pratique, la Ligue Ile de France de baseball souhaite engager une démarche d'accompagnement. Il s'agira ainsi, de franchir une nouvelle étape dans le processus d'appui, et structurer un réseau d'accompagnement avec le concours des Comités départementaux. Rôle d'interface territoriale majeure.

La ligue Ile de France de baseball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Renforcer l'aide et le soutien aux projets des clubs et des comités départementaux suivis par leurs collectivités territoriales ;
- Assurer le développement des pratiques scolaires ;
- Développer l'emploi sportif pour les disciplines ;
- Assoir de nouvelles pratiques.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de baseball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des conférences en ligne, sur les violences dans le sport, destinées aux entraîneurs des clubs ;

- Mettre en place des actions de sensibilisation à destination des participants et entraîneurs des équipes sera réalisée lors des compétitions jeunes de Baseball et Softball.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de baseball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Créer un réseau interdépartemental de femmes bénévoles afin d'augmenter leur influence. Une bénévole responsable représentera chaque département, afin d'avoir un relais direct et un impact sur toute la région Ile-de-France. Ce réseau permettra de trouver et mettre en avant des objectifs communs ; d'inciter les pratiquantes à s'investir dans le bénévolat sportif et les instances dirigeantes ; de rassembler et de solidariser les femmes bénévoles ; d'être un relais direct avec les femmes bénévoles et les pratiquantes dans toute l'Ile-de-France ; de mettre en avant les actions dédiées à la pratique féminine ;
- Avoir une visibilité plus importante et une communication des informations : mise en place d'un compte Facebook dédiée à ce réseau ; communication sur le site internet de la Ligue ; mise en relation avec les services des sports de chaque département ; mise en relation avec les associations féminines des départements ;
- Mettre en place et développer une commission « Femmes et Sport » pour structurer ce réseau.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 20.000 €

Taux de l'objectif : 20 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.000 €

Pour développer ces équipes dans le temps et en l'absence d'un centre d'entraînement régional (CER) physiquement établi, la Ligue Ile de France de baseball envisage la création de structures d'entraînements régionaux nomades (ERN). La mise en place d'un ERN doit favoriser l'émergence d'une dynamique régionale et départementale à travers la structuration.

La ligue s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagner et aider les jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence en mettant en place un environnement propice en déployant 2 équipes régionales baseball (U12 et U15), créant une équipe régionale softball féminin 15-21 ans créant une équipe régionale baseball féminin U19.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 12.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002786)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE BASKET-BALL**

Convention n° 21 SP BAS 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 502.000 €

Taux de l'objectif : 17,93 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 90.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de basket-ball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place des actions liées aux générations « basket camp » (camps gratuits sur tout le territoire pour tous), développement du basket dans les zones rurales, tournées des îles de loisirs en juillet-août, mise en place de tournois de basket de 3x3 et 5x5, ainsi que le « summer camp »
- Développement des offres de basket santé et de basket tonik pour tous
- Développement du 3x3 (discipline olympique à Tokyo) sur tout le territoire afin d'aider les équipes de France pour une qualification pour Paris 2024 (qualification au nombre de tournois organisés sur le sol français et le classement individuel des joueurs et joueuses.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de basket-ball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place du label MAIF citoyen première étoile qui regroupe des actions liées à la cohésion sociale et aux différentes dérives et violences ;
- Sensibilisation des éducateurs des clubs, pour assurer une traçabilité des jeunes qui rompraient leur appartenance au club en cours de saison ;
- Mise en place de campagne de sensibilisation contre toutes les dérives, en s'appuyant déjà sur les différentes campagnes fédérales et régionales ;
- Création d'un consortium associatif avec les associations dont l'objet correspond au plan de prévention (éthique et sport, colosse aux pieds d'argile.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de basket-ball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Création et continuité d'évènements dédiés au public féminin en faisant intervenir les quatre familles : joueuse, dirigeante, officielle et technicienne ;
- Des actions spéciales féminines dédiées à un public non licencié ;
- Création d'un pôle d'influenceuses afin de promouvoir le basket au féminin sur l'ensemble du territoire ;
- Consortium associatif avec les associations dont l'objet est la place de la femme dans l'espace public, les projets d'insertions professionnelles par le sport... ;
- Continuité du label féminin afin d'aider les associations à poursuivre leur développement dans ce domaine.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de basket-ball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement d'actions de vivre ensemble avec les clubs (sport adapté, basket santé, basket tonik...) ;
- Recrutement d'un référent afin de développer des actions vers le public non valide ;
- Continuité et développement des actions lors de la semaine du handicap, de la semaine du sport à l'hôpital ;
- Mise en place d'une relation privilégiée avec l'association « premier de cordée » ;
- Mise à l'honneur du basket fauteuil lors d'évènements ou sur les deux pôles espoirs.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 138.500 €

Taux de l'objectif : 5,78% Subvention prévisionnelle 2022 : 8.000 €

La ligue s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence par l'organisation d'un maillage du territoire francilien de grande précision. Il s'appuie sur une Équipe Technique Régionale impliquée dans chaque département afin de ne laisser aucune zone sans détection (rurale, urbaine ...). Le processus s'étale des U12 à U15 dans l'organisation de stages, de tournois de détection, de création d'équipes régionales. Ce process fonctionne correctement dans la détection des joueurs et joueuses entrants dans les deux pôles espoirs, mais également pour les clubs franciliens de niveau championnat de France.

Ilb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 446.500 €
Taux de l'objectif : 11,65 %
Subvention prévisionnelle 2022 : 52.000 €

La ligue Ile de France de basket-ball s'engage à réaliser l'action suivante :

- Soutien aux pôles de Châtenay-Malabry (masculin) et d'Eaubonne (féminin), clé de voute pour la première marche pour le haut niveau. Ces deux pôles franciliens font partie des plus grands pourvoyeurs de basketteurs et basketteuses de haut niveau. Ils fournissent 25% des équipes de France jeunes. Depuis quelques années, ces pôles accompagnent régulièrement (de 1 à 4 sur 12) des joueurs et joueuses qui entrent au Pôle France Yvan Mainini basé à l'INSEP.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 150.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIÈRE
À LA CONVENTION PARTENARIALE ÉTABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002787)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE BOWLING
ET SPORTS DE QUILLES**

Convention n° 21 SP BOW 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 55.260 €

Taux de l'objectif : 5,43 %

Subvention prévisionnelle 2022: 3.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de bowling s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Renforcement de la pratique féminine sous la forme de regroupements répartis sur l'année, développement de la pratique pour un public en situation de handicap à raison de 2 journées par semaine dans deux centres ;
- Développement de la pratique sur les temps périscolaires pour les plus jeunes mais également pour les seniors dans une démarche de sport-santé ;
- Actions lors des différentes manifestations sportives pour faire prendre conscience à l'ensemble des licenciés (hommes, femmes, jeunes ou adultes), cadres sportifs, dirigeants ou accompagnateurs de l'importance du respect des règlements et du fairplay éthique et sportif ;
- Mise en place d'un tournoi international Jeunes de manière pérenne.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de bowling s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Faire rappeler par l'ensemble des professeurs, instructeurs, animateurs, arbitres, dirigeants et bénévoles franciliens, le respect des règles de courtoisie, fair-play, mais également de civisme, en spécifiant que le non-respect est passible d'exclusion des pistes. Ces règles s'appliquent aux licenciés, mais sont également applicables aux accompagnants trop expansifs, envahissants, voire agressifs, envers leurs proches, l'ensemble des dirigeants et/ou autres accompagnants.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de bowling s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Permettre à l'ensemble du public féminin de participer à différentes actions et manifestations ; faciliter l'accès à cette discipline pour les femmes de tous les horizons socio-culturels, tout en valorisant la mixité au travers de compétitions fédérales ;
- Augmenter et pérenniser le nombre de licenciées de 14 ans et plus (jeunes et adultes), les inciter à s'engager davantage lors des compétitions fédérales.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de bowling s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Associer les personnes valides et personnes en situation de handicap autour d'actions sportives ciblées ;
- Inciter toutes personnes ayant des troubles visuels, moteurs et ou cognitifs à s'épanouir dans la pratique ludique du bowling ;
- Organiser une ou plusieurs journées dédiées à la pratique sportive des handicapés
- Mettre en place des activités mixtes valides-handicapés.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 3.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la Ligue Ile-de-France de Bowling a informé l'exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002788)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE
DE BOXE ANGLAISE**

Convention n° 21 SP BOX 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 223.500 €

Taux de l'objectif : 24,61 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 55.000€

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France de boxe anglaise s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement de la boxe : « Diversité, Education, Formation, Insertion et Solidarité ». Le dispositif DEFI BOXE est national et est décliné au plan régional. Les publics ciblés majoritairement sont en situation de handicap ou issus du milieu carcéral, des QPV ou encore du milieu rural. Les secteurs touchés sont également en lien avec le Conventionnement avec l'association « Premier de cordée » pour laquelle le Comité intervient dans le milieu hospitalier. Il en est de même via un partenariat constant avec le secteur scolaire (UNSS) et universitaire (FSU) ;
- Développement des écoles de boxe et permettre, par des actions de quartiers, de favoriser l'insertion de jeunes de quartiers difficiles. Le but est d'accroître les compétitions offertes aux licenciés et de développer l'ensemble des activités de la Boxe (Loisir-Aérobixe-Handi'Boxe-Precr'i'Boxe).

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de boxe anglaise s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place de formations sur les thèmes de la radicalisation et des violences sexuelles. Avant chaque compétition, seront tenues des réunions entre les différentes personnes rassemblées, afin d'échanger sur différents thèmes décrits dans ce plan de prévention. Des ateliers en cours de saison pourront aussi être organisés. Une écoute et un dispositif particulier auprès des victimes pourra être mis en place, afin de répondre à des demandes.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France de boxe anglaise s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Formation « Assistant Boxe » exclusivement féminine créée à titre expérimental ;
- Mise en place d'actions dans les quartiers, dans les hôpitaux, ou même dans les milieux carcéraux pourront être développées afin d'augmenter encore le nombre de pratiquantes ;
- Organisation de compétitions féminines afin de rassembler encore plus de compétitrices ;
- Promotion régionale du dispositif Lady's Boxing Perf, ce qui correspond à des compétitions événementielles 100 % féminin ;
- Développement de l'aéroboboxe : organisation d'un rassemblement régional sur une journée, permettant la découverte de nouvelles pratiques. L'aéroboboxe pourra aussi être incorporé lors de galas.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de boxe anglaise s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement de la pratique sportive via les deux formations « Certification Handi'Boxe » et « Prescri'Boxe » ;
- Développement du nombre de structures pouvant accueillir les personnes concernées ;
- Développement de la handiboxe et de la boxe adaptée par des actions au sein de structures spécialisées et à travers des événements phares (sport à l'hôpital) ;
- Mise en place d'une compétition handiboxe et boxe adaptée en 2022 ;
- Mise en place de journées de rencontres en milieu carcéral : « Boxer ensemble pour mieux vivre ensemble ».

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 49.500 €

Taux de l'objectif : 12,32 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.100 €

Le comité Ile de France de boxe anglaise s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place de stages interclubs, départementaux, régionaux et même internationaux afin de faire émerger et détecter davantage de compétiteurs en Ile de France. L'objectif étant que la région Ile de France soit représentée par le plus grand nombre de sportifs lors des jeux olympiques de PARIS 2024. La détection passera par le développement des compétitions régionales et stages de détection qui seront augmentés au cours de ces 4 années.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 61.100 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002789)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK

Convention n° 21 SP CAN 001

I) DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 208.800 €

Taux de l'objectif : 26,36%

Subvention prévisionnelle 2022 : 55.048 €

la / PROJET FEDERAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le développement durable du canoë kayak et des sports de pagaie repose sur l'accompagnement des territoires (collectivités locales, offices du tourisme et des syndicats d'initiatives) et des clubs franciliens afin de réduire les inégalités d'accès pour tous.

Le comité Ile de France de canoë-kayak s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer les parcours de randonnées nautiques garantissant un attrait touristique et sportif en toute sécurité des sites pour le grand public. Cela passe par une labellisation régionale, un aménagement des sites et des structures ainsi qu'une promotion forte et innovante par le numérique.
- Accompagner les clubs au changement pour avoir la capacité de capter un plus grand nombre de pratiquants, notamment par la qualité de l'accueil et la production des offres de services adaptés.
- Organiser des événements de loisirs concourants à faire connaître la discipline et promouvoir les territoires.

Ib/ PLAN DE PREVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de canoe-kayak s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner tous les acteurs du mouvement sportif (dirigeants, bénévoles, formateurs, licenciés, salariés) dans la création d'actions de sensibilisations, de campagnes d'informations, de communication, de formations afin de mieux appréhender les enjeux de prévention contre la radicalisation et de lutter contre les incivilités et les violences.

- Animer des sessions de sensibilisation auprès des dirigeants, cadre de l'ETR et des bénévoles se feront tout au long de l'année sur des temps dédiés. Le réseau de référents par comité de canoë kayak sera accompagné pour déployer les actions au cœur des clubs.

Ic / PLAN DE FEMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France de canoe-kayak s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Garantir l'accès à la pratique du canoë kayak et des sports de pagaie pour les femmes. Cela se traduit par une volonté d'augmenter le nombre de pratiquantes au sein des activités de loisir et de compétition. Tout en favorisant l'accès aux fonctions de dirigeantes. Pour cela, une commission dédiée, au sein du comité régional, anime des plans d'actions sur ces axes (création guide d'accès au matériel adapté, aide financière pour la formation, ...).
- Des appels à projet à destination du réseau permettront d'inciter les clubs à proposer des solutions innovantes et garantissant une mixité de pratique. Les actions pertinentes seront valorisées afin d'assurer un partage d'expérience des bonnes pratiques.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de canoe-kayak s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner son réseau pour permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap. L'aménagement des conditions d'accueil, la formation des prescripteurs au réalité de handicap et les moyens matériels spécifique alloués sont déployés pour garantir une pratique facilitée.
- Identifier les sites d'accueil est également mis en avant par la dynamique de communication engagée via les supports numériques et la cartographie dynamique des territoires.
- Valoriser les sportifs emblématiques en situation de handicap qui contribuent à faire connaître les actions dans ce domaine.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 126.000 €

Taux de l'objectif : 27,77 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 35.000 €

Le comité s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Application du nouveau Parcours Performance Fédéral (PPF) par la mise en place d'un parcours d'accès au haut niveau (PASS) axé sur les catégories d'âge de 12-18 ans. Des « territoires de performance » sont alors identifiés, notamment avec les clubs inscrits dans une démarche de formation des sportifs d'excellence. Le Comité régional, tête de réseau fédère et coordonne les actions de détection, de formations et de soutien des sportifs par la mise en place de stages et de regroupements. Des territoires adaptés à la construction durable de la performance seront particulièrement déployés sur les îles de loisirs de Cergy et Vaires-Torcy. Enfin, le déploiement d'une mutualisation entre les différents clubs et entraîneurs renforce la capacité à produire de résultats sur le territoire francilien.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 37.500 €

Taux de l'objectif : 26,66%

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

Le comité Ile de France de canoe-kayak s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Porter le Pôle Espoir de Vaires-sur-Marne cogéré entre la direction technique du Pôle France et le comité régional qui intègre les meilleurs jeunes sportifs issus du foyer de performance francilien. Les sportifs pratiquant les disciplines olympiques (slalom et course en ligne) sont encadrés au quotidien par des entraîneurs mutualisés entre le niveau local, régional et national. Un accent particulier est porté sur les passerelles entre les établissements scolaires de proximité et le pôle.
- Porter et animer des actions transversales (Campus Ile-de-France et stages sportifs) entre le pôle espoir et les clubs franciliens afin de lier les différentes structures. Cela permet à la fois de détecter les futurs talents qui intégreraient à terme le pôle espoir et créer de la confrontation régulière et locale pour les athlètes identifiés. Le Comité crée également du lien au service de la performance entre les cadres de clubs qui forment les athlètes pôle espoir et les cadres qui les entraînent au quotidien.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 100.048 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :
Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002790)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

Convention n° 21 SP CDE 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 117.000 €

Taux de l'objectif : 29,91 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 35.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de la Fédération des clubs de la Défense (FCD) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en place un certain nombre d'activités, sous forme de challenges et de championnats régionaux, qui permettront la participation du plus grand nombre de personnes. Elle travaille aussi à adapter ses actions pour l'ouverture aux personnes en situation de handicap avec un encadrement spécifique. Elle participe également à l'ouverture des activités aux plus jeunes à travers son label « Grandir Ensemble » et à l'augmentation de la pratique féminine. Enfin, la Ligue coordonne ou accompagne les clubs pour l'organisation de 3 à 4 événements de niveau national par an.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France FCD s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France FCD s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France FCD s'engage à réaliser l'action suivante :

- Adapter ses activités pour l'ouverture aux personnes en situation de handicap

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 35.000 €

La Ligue Île-de-France des Clubs de la Défense a informé l'Exécutif de ses difficultés à accueillir des stagiaires, en raison des contraintes d'accès à leur siège situé dans une base militaire. Aussi, à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002791)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE COURSE
D'ORIENTATION**

Convention n° 21 SP COR 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 59.780 €

Taux de l'objectif : 16,73 %

Subvention prévisionnelle 2022: 10.000 €

**Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

La course d'orientation, activité méconnue, pratiquée par une population plutôt favorisée, masculine ayant 35 ans et plus, possède de nombreux atouts pour s'adapter à tout public. Pour conserver ses licenciés et en attirer de nouveaux, la ligue Ile de France de course d'orientation se fixe l'objectif d'offrir à tous les conditions d'une pratique régulière de qualité.

La ligue Ile de France de course d'orientation s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation de journées dans les territoires, notamment carencés, et la création de nouvelles cartes; construction de « stations de CO » avec des parcours à thèmes ; mise en place d'activités innovantes sur des plages horaires courtes (2 heures), à différents moments de la semaine ; l'incitation des clubs à se référencer sur la plateforme « Mon club près de chez moi » ; développement des relations avec le monde scolaire (carte passerelle, sections sportives scolaires...), les collectivités territoriales (cartographie, journées dédiées...), les associations locales (World Orienteering Day, tarifs préférentiels...) au travers de conventions ; organisation régulière de manifestations d'envergure ; mise en place de formations des animateurs à la problématique de nouveaux publics.

Ib / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La course d'orientation est une activité marquée par des représentations (effort, labeur...) et stéréotypes (milieu naturel dangereux, « sens inné » de l'orientation moindre...) en décalage avec les motivations des publics féminins. Ceci peut expliquer un taux de pratiquantes stagnant autour de 35%. Par ailleurs, l'engagement des femmes dans les instances est très variable selon les structures, atteignant la parité au sein du comité directeur de la Ligue.

La ligue Ile de France de course d'orientation s'engage à réaliser l'action suivante :

- maintenir l'engagement de la ligue dans les fonctions de dirigeantes tout en favorisant la pratique de l'activité : formation des femmes engagées et valorisation de leur investissement ; développement de modalités innovantes (marche ; association d'exercices d'assouplissement, de renforcement ; esprit convivial ; pratique en groupe ; parcours thématique...) et d'évènement développant le lien social ; participation à des journées dédiées (sport en filles, Octobre rose...) ; sensibilisation à l'accueil des féminines et mise en place d'une logistique favorisant leur pratique (garde d'enfants...).

Ic / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

L'activité Course d'Orientation est tout à fait pertinente dans le cadre du sport-santé, du sport sur prescription médicale, quelle que soit la pathologie et maladie chronique, au travers d'une pratique faite à son rythme, en douceur et avec plaisir, contribuant au bien-être dans toutes ses dimensions (physiologiques, psychologiques...).

La ligue Ile de France de course d'orientation s'engage à réaliser l'action suivante :

- mise en place d'actions de sensibilisation et de formation d'animateurs pour prendre en charge ces publics avec inscription du club sur la plateforme *Prescri'forme.fr* ; collaboration avec les ligues spécialisées dans la pratique pour ces publics ; la participation à des journées (Sport enSemble, sport partagé, Sentez-vous Sport, Téléthon...) ; proposition lors des manifestations d'un parcours pour personnes à mobilité réduite et/ou de l'accompagnement des publics en situation de handicap ; la mise en place de conventions et d'activités pour les structures spécialisées, associations de patients ; le développement de parcours adaptés au sein d'établissements spécialisés (hôpitaux, IME, EPHAD...) ; dotation en petit matériel permettant la pratique en toute sécurité pour des personnes en situation de handicap. Actions de communication par l'intermédiaire du site (page Sport Santé avec lieux de pratique, contacts, manifestations ; flyers...).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 30.000 €

Taux de l'objectif : 5 %

Subvention prévisionnelle 2022: 1.500 €

La ligue Ile de France de course d'orientation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser les conditions pour que les jeunes à potentiel puissent s'entraîner, de manière quantitative et qualitative, dans la perspective de progresser et intégrer une structure fédérale (pôle Espoir de Fontainebleau ; pôle Jeunes de Clermont-Ferrand ; pôle de Saint-Etienne) ou en devenir partenaire d'entraînement ;

permettre aux meilleurs d'accéder aux listes ministérielles et fédérales dès 15 ans, de participer aux sélections du groupe France et de l'intégrer ; permettre la découverte de nouveaux terrains et construire un esprit de groupe en marquant l'appartenance à celui-ci, motivé par la recherche de performance ; augmenter le niveau de qualification de l'encadrement et mutualiser les compétences de celui-ci afin de veiller à l'acquisition de toutes les bases techniques et tactiques ;

- Mise en place d'actions avec l'aide des clubs : passage des Balises de Couleur, participation au challenge national des Ecoles de CO pour les plus jeunes, stages de Ligue sur une journée ou week-end et sur des semaines (Février, Été, Toussaint), participation aux Réseaux de Développement des Espoirs pour les jeunes H/D 14 à H/D 18 dont certains moments en collaboration avec le pôle. Cela implique l'élaboration d'un calendrier annuel des activités, une Charte relative aux valeurs à respecter et à la teneur de l'investissement à avoir, l'organisation de déplacements collectifs (location de mini-bus, hébergement et restauration...), la communication, notamment auprès des parents, un séminaire des encadrants pour favoriser le lien entre les entraînements en club et les activités lors des regroupements.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 87.100 €

Taux de l'objectif : 9,76 %

Subvention prévisionnelle 2022: 8.500 €

La ligue Ile de France de course d'orientation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir progressivement un effectif provenant en priorité du groupe Ligue (GRIFCO) ; communiquer sur le pôle (structure, résultats...) tant auprès des clubs que du public francilien ; bénéficier d'un entraînement, au moins quotidien, de préparation à la fois technique, physique et mentale en Course d'Orientation tout en poursuivant le cursus scolaire ; permettre aux jeunes une réussite scolaire aux examens et diplômes sans redoublement ; contribuer à préparer les jeunes à leur vie d'adulte : autonomie, responsabilité, vie en société, goût de l'effort, structuration du travail ;
- Aider à la prise en charge d'une partie des frais, notamment ceux permettant de mettre en place les conditions pour optimiser la performance ; organisation de temps d'échanges entre les jeunes du pôle et les jeunes du groupe Ligue ; développement de la communication autour du pôle (résultats...) et renforcement des relations grâce à l'association des pôles de Fontainebleau.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 20.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002792)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE CYCLISME**

Convention n° 21 SP CYC 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 189.575 €

Taux de l'objectif : 23,74%

Subvention prévisionnelle 2022 : 45.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le projet « Tous ensemble, une ambition pour le cyclisme français » du Comité d'Ile-de-France de Cyclisme vise à renforcer l'attractivité des pratiques cyclistes encadrées pour le plus grand nombre, et à moderniser les outils et dispositif du Comité pour répondre aux besoins des pratiquants licenciés et non licenciés.

Le comité s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer des offres de pratiques cyclistes encadrées dans tous les territoires et vers tous les publics, avec un effort particulier pour les femmes s'inscrivant notamment dans la mise en œuvre du « Savoir Rouler à Vélo » ;
- Féminiser l'encadrement des pratiques cyclistes ;
- Développer des manifestations sportives qui répondent aux envies des pratiquants et aux besoins des territoires ;
- Favoriser la protection de la santé et promouvoir la sécurité physique et morale des pratiquants notamment en développant l'offre de cyclisme « Santé » ;
- Optimiser les compétences de l'encadrement par le recours et la mise en œuvre de la formation ;
- Accroître le niveau de performance des athlètes de haut niveau en vue des JOP 2024.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de cyclisme s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation chaque année, lors des formations des éducateurs, des stages et regroupement des athlètes et lors des sélections régionales, d'une sensibilisation

contre les discriminations et les violences et la prévention du dopage sera faite par les membres de l'Equipe Technique Régionale référente ;

- Mise en place d'un cycle de trois réunions à destination des cadets et juniors : une sur l'alimentation et la nutrition, une sur la sensibilisation et prévention contre le dopage, une sur l'éthique. Ce cycle de réunion sera coordonné par le médecin régional.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France de cyclisme s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'un encadrement mixte pour les différents stages et regroupements des équipes régionales ainsi que lors des différentes sélections régionales ;
- Féminisation des instances dirigeantes ;
- Féminisation et professionnalisation de l'encadrement sportif et dirigeant des clubs
- Mise en valeur de la pratique sportive féminine (loisirs et compétition) par le développement de nouvelles épreuves et l'élargissement des pratiques ;
- Augmentation du nombre de licenciées dans l'ensemble des disciplines du cyclisme.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de cyclisme s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement des clubs organisateurs dans le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000 €

Taux de l'objectif : 10 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

Le comité Ile de France de cyclisme s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place chaque année des tests de détection à destination des Cadets Filles/Garçons quelques soit la discipline dans le cadre du plan national de détection, des tests « Hammer » à destination des cadets et juniors Hommes/Femmes ;
- Mise en place des entraînements dirigés et de perfectionnement sur le Vélodrome de Saint-Quentin en Yvelines en vue de préparer les athlètes aux objectifs nationaux et internationaux.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 176.900 €

Taux de l'objectif : 10,17%

Subvention prévisionnelle 2022 : 18.000 €

Le comité s'engage à réaliser l'action suivante :

- Renforcer la structure de formation de haut-niveau « Pôle Espoirs » au CREPS d'Ile de France par le renforcement de la structure encadrante et par l'ouverture d'un Pôle Espoirs Féminin. Le Pôle est aujourd'hui un outil essentiel pour la détection des jeunes, le suivi de leur scolarité, l'entraînement et la formation des athlètes pour leur future intégration au sein de Pôle France. Afin d'assurer la cohésion des athlètes et leur formation, il est prévu la participation à des compétitions de niveau national et international.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 68.000 €

Le Comité a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, il ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002793)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE DANSE

Convention n° 21 SP DAN 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 78.100 €

Taux de l'objectif : 16,64 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 13.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France de danse s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Structuration et développement territorial : incitation à la labellisation ; promotion de la FF danse sur le territoire francilien ; aides aux licenciés ;
- Développement de la pratique : Défi-Danse regroupant toutes les danses ; développement de la pratique par les championnats ; soutien aux structures organisatrices d'actions Fédérales ;
- Compétiteurs et haut niveau : championnats départementaux et régionaux ; rencontres chorégraphiques Départementales et régionale ; compétitions de proximité championnat pole Dance ; accompagnement des sportifs Breaking en Herbes ; concours chorégraphiques classique et jazz.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de danse s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La pratique féminine et la représentation des femmes dans toutes les strates et activités fédérales sont omniprésents au sein du comité et des clubs franciliens.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de danse s'engage à réaliser l'action suivante :

- Sport Handicap : Formation des professeurs et des dirigeants une journée par mois pendant 8 mois (d'octobre à mai). Formation par thème bien spécifique ; Stage pratique 3/3/ 3 : 3 heures sur 3 jours sur 3 mois stages pratiques dédiés aux personnes en situation de handicap voulant débiter une activité dansée.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 10.800 €

Taux de l'objectif : 27,77 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

Le comité Ile de France de danse s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation des stages et formations des acteurs fédéraux : CFID1 & CFID2 Préparation technique des compétiteurs toutes disciplines (hors artistiques) ; passeport danse (passeport loisir formation et préparation des licenciés pour passer les passeports) ; stage compétiteurs : préparation technique au championnat country ; formation préparation des compétiteurs SBK ;
- Préparation à la compétition et haut niveau : accompagnement des sportifs Breaking en herbe ; concours jazz et classique jeunes espoirs artistiques.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 16.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002794)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ REGIONAL D'ÉQUITATION
D'ILE-DE-FRANCE**

Convention n° 21 SP EQU 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 140 000 €

Taux de l'objectif : 17,86 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 25 000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité régional d'équitation d'Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser des compétitions répondant aux besoins des cavaliers de tous niveaux (Championnats Régionaux, Circuits Régionaux) ;
- Créer un annuaire régional recensant tous les clubs hippiques en mesure de proposer des balades à cheval adaptées à tous les niveaux et le diffuser ;
- Promotion du Sport Santé : actions en faveur de la prise de licences, journées de sensibilisation au handicap (cheval & diversité) ;
- Organiser des opérations « Transforme l'essai » avec la possibilité pour les enfants de s'initier à l'équitation grâce aux Poney Clubs éphémères mis en place sur certains événements et le partenariat existant avec des centres équestres franciliens ;
- S'engager aux côtés du CROS Ile de France sur ses diverses opérations « Sport en » et sur les événements liés aux Jeux Olympiques 2024 (semaine Olympique, Team CROSIF etc)
- Renforcer la communication des centres équestres franciliens autour de leurs événements grand public (Fête du Poney et Journée du Cheval)

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité régional d'équitation d'Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des journées de formations dédiées à destination des enseignants et dirigeants franciliens ;
- Organiser les Assises du Bien Être Humain et Equin et toute autre action valorisant les bienfaits physiques et psychiques de l'équitation

- Veiller au respect du bien-être des équidés sur son territoire
- Valoriser les initiatives prises par les centres équestres pour le bien être des équidés
- Inclure une intervention sur la prévention des violences de quelque forme qu'elles soient à la journée des professionnels

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité régional d'équitation d'Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Encourager la pratique féminine et maintenir le pourcentage de licences ;
- Valoriser les sportives, élues et bénévoles engagées dans la vie équestre francilienne (trophée des Femmes en or du CROSIF, Journée des Femmes) ;
- Partenariat avec le CROS Ile-de-France sur le programme « Sport en Filles ».

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La commission Cheval & Diversité du CREIF travaille en relation avec toutes les commissions sportives et disciplinaires.

Le comité régional d'équitation d'Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Employer une personne dédiée au volet Cheval & Diversité sur le territoire ;
- Organiser des journées techniques pour les PSH avec projets sportifs ;
- Proposer la formation au Brevet Fédéral Equi Handi pour les enseignants en activité souhaitant se former à l'encadrement de personnes en situation de handicap ;
- Créer un annuaire régional recensant tous les clubs hippiques en mesure d'accueillir les pratiques pour les personnes en situation de handicap (PSH) et le diffuser ;
- Organiser des compétitions para équestres réservées aux PSH

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 10 000 €

Taux de l'objectif : 12 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 1 200 €

Le comité régional d'équitation d'Ile de France s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organiser des stages de détection dans différentes disciplines

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 26.200 €

Ces subventions cumulées Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002795)**

ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE D'ESCRIME

Convention n° 21 SP ESC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 417.000 €

Taux de l'objectif : 12,40 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 51.700 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France d'escrime s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de journées découvertes pour découvrir la discipline de l'escrime ;
- Offrir les meilleures conditions de pratique par le soutien aux clubs, l'acquisition de kits premières touches pour les scolaires et les plus jeunes ;
- Développer l'escrime artistique, le sabre laser et les pratiques annexes ;
- Organisation de 3 compétitions régionales, l'une en individuel et l'autre par équipe aux 6 armes et par catégories.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France d'escrime s'engage à réaliser l'action suivante :

- Sensibilisation auprès des jeunes franciliens lors des stages et regroupements

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France d'escrime s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Aides à l'achat de bustiers ;
- Soutien aux clubs organisateurs d'épreuves féminines ;
- Actions de promotion de l'escrime féminin ;
- Participation au programme « Escrime et cancer du sein ».

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France d'escrime s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Aide à l'entretien et au suivi des handifix ;
- Aide au maintien et mise en place d'ateliers en direction des trisomiques, des autistes, des déficients mentaux, des dyspraxiques, sourds, malentendants et aveugles ;
- Mise en place de formations spécifiques à l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des clubs d'escrime.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 350.000 €

Taux de l'objectif : 9,86 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 34.500 €

Le comité Ile de France d'escrime s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place des stage M15 – M13 – IDF et regroupements, compétitions de détections et filière de détection départementale, et régionale.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 80.000 €

Taux de l'objectif : 11,25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 9.000 €

Le comité Ile de France d'escrime s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement des catégories M17-M20 du Pôle espoir : aide aux études ; aide aux déplacements ; aide en matériel spécifique ; aide pour les frais d'internat.
- Accompagnement des M17-M20 sélectionnés pour les circuits européens et/ou mondiaux : aide aux déplacements

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 95.200 €

Ces subventions cumulées Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002799)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE FOOTBALL AMÉRICAIN**

Convention n° 21 SP FAM 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 300.000 €

Taux de l'objectif : 10.66%

Subvention prévisionnelle 2022 : 32.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau

La ligue Ile de France de football américain s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Promouvoir les 3 disciplines (football, flag, cheerleading) par la création de supports de communication (réseaux sociaux, site, guide papier, web tv, clips vidéo) et la pérennisation des championnats régionaux sénior, jeune, féminin dans les 3 disciplines ;
- Mettre en place des « animations plage » l'été à la Courneuve, Gennevilliers, Créteil ;
- Favoriser l'emploi des terrains synthétique en soutenant les projets mairie mutualisés (double projet, exemple traçage rugby/foot US)
- Mettre à la disposition des formateurs, des arbitres de tablettes.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de football américain s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place une formation dédiée pour sensibiliser et faire comprendre le phénomène et les enjeux, tout en ayant des outils pour détecter et prévenir la radicalisation dans le sport. La Ligue se veut référente pour l'ensemble des clubs de Football Américain, Flags et Cheerleading sur l'Ile de France. Une plaquette explicative sera distribuée à l'ensemble des clubs franciliens.

- Accompagner le référent de la ligue dans son action auprès des clubs (remontée de toutes questions ou interrogations sur une situation relevant de ce phénomène) ;
- Mettre en place une formation dispensée par la ligue pour les représentants des clubs et des comités départementaux.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de football américain s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'actions en milieu scolaire vers le public féminin (collège) par le biais du flag football ;
- Regroupement 100% filles pour le football, le flag (création équipe de ligue féminine foot, flag et cheerleading)
- Fournir un dispositif global de formation et de perfectionnement des Cheerleaders, dans les trois disciplines (Cheerleading, Cheerdancing et Stunt), évoluant au plus haut niveau de pratique en leur proposant tout un dispositif d'actions visant à les amener à l'excellence.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de football américain s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place du projet de tournoi de flag sport adapté (intégral Flag) dans les I.M.E et pour les malentendants ; la ligue a signé des conventions avec quatre I.M.E de Seine saint Denis en 2020 et souhaite l'étendre au territoire francilien. Elle propose aux IME des animations de Flag Football à l'année, une fois toutes les deux semaines (hors périodes de vacance scolaire). Un tournoi de clôture termine la fin de saison. Les animations sont assurées dans un premier temps par les ressources de l'ETR et les éducateurs de ces I.M.E, la ligue a l'objectif de recourir aux éducateurs spécialisés des clubs dès que possible ;
- Mise en place d'une animation dans les hôpitaux dans le cadre du partenariat avec l'association premiers de cordée, de même que l'animation à la maison des mômes d'Ermont (enfants violentés).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 188.000 €

Taux de l'objectif : 6.91%

Subvention prévisionnelle 2022 : 13.000 €

La ligue Ile de France de football américain s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Regroupement de détection : U14, U16, U19, U20 (rencontres internationales)

- Regroupement de préparation : ces regroupements permettent de préparer les joueurs au match ou au tournoi. Il peut s'agir d'entraînement sur le terrain (équipé ou non), ou de séance vidéo. Catégories concernées : U14, U16, U19, féminine ;
- Regroupement de perfectionnement : ces regroupements ont pour objectif de développer la pratique. Tous les joueurs licenciés des catégories concernées sont invités à ces regroupements.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 45.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
(Dossier IRIS 22002798)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ILE-DE-FRANCE
DE FOOTBALL**

Convention n°21 SP FOO 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 658.000 €

Taux de l'objectif : 28,19%

Subvention prévisionnelle 2022: 185.500 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Paris-Ile de France de football s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Permettre et réussir la reprise d'activité dans les clubs par la remobilisation de tous les acteurs et le retour des pratiquants ;
- Permettre à tous de jouer partout : développement de tous les footbolls par le développement de toutes les pratiques (football à 11, football diversifié) et en étoffant l'offre de pratiques (pratiques loisir, pratique compétitive avec une offre pour toutes les années d'âge etc.) ;
- Accélérer la structuration des clubs : labellisation des clubs, accompagnement et structuration de l'encadrement, structuration des écoles de foot, structuration des pratiques dans le foot animation, accompagnement au projet associatif etc. ;
- Promotion de l'arbitrage : développement de l'arbitrage par le recrutement et la fidélisation de nos arbitres. Améliorer la coordination des actions entre Commission Régionale à l'Arbitrage et Commissions Départementales à l'Arbitrage.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Paris-Ile de France de football s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre du Dispositif Global de Prévention (DGP) décliné sur les compétitions de Ligue et de District avec à la tête de la coordination régionale la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (CRPME) ;

- Utilisation de l'Observatoire des Comportements (outil fédéral) pour répertorier et analyser les faits recensés ;
- Accompagnement des clubs dans la participation aux différents dispositifs existants (Programme Educatif Fédéral, Club Lieu de vie, Puissance Foot etc.) ;
- Mise en œuvre du dispositif de vérification de l'honorabilité des dirigeants (Protection de l'enfance).

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Paris-Ile de France de football s'engage à réaliser les actions suivantes :

Depuis 2012, la Ligue s'est fortement mobilisée pour encourager et accompagner les clubs à accueillir les pratiquantes féminines. L'augmentation des licenciées (+253%) a été constante tout au long de ces 8 années.

Le plan de développement du football féminin de notre Ligue vise à développer :

- le nombre de pratiquantes en accompagnant notamment les clubs dans la structuration et la labellisation de leur école féminine de football ;
- le nombre de dirigeantes et d'éducatrices avec un parcours dédié et un suivi des profils à potentiel ;
- l'offre de pratique pour les plus jeunes comme pour les Seniors et en la diversifiant (foot à 11, foot à effectif réduit, pratique compétitive, pratique loisir, futsal féminin etc.).

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Plus qu'une notion, l'ouverture est un credo pour la Ligue Paris Ile-de-France de Football qui met la diversité au centre de son action.

- Une ouverture aux autres qui passe par la volonté de proposer la pratique du football mais aussi la formation à tous les publics sans barrières d'âge, de sexe, de localisation et au-delà du handicap.

Il y a six ans la Ligue a engagé un travail de collaboration avec la FF Handisport dans la formation de ses cadres techniques (Football des Sourds)

- Ainsi, chaque saison les Cadres de la Ligue se mettent au service de la FF Handisport afin de dispenser à des éducateurs sourds et malentendants une formation (selon les saisons CFF3, CFF4, etc.).
- La Ligue impulse également sur son territoire, dans le cadre de l'animation de sa politique sportive avec les Districts, des actions en direction des sportifs en situation de handicap (foot fauteuil, cécifoot).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Budget prévisionnel de l'objectif : 215.650 €

Taux de l'objectif : 16,23%

Subvention prévisionnelle 2022: 35.000 €

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

La ligue Paris-Ile de France de football s'engage à réaliser les actions suivantes :

Chaque saison, près de 10 000 jeunes garçons et filles sont observés par les cadres techniques de la Ligue lors des matchs ou des différentes phases de détection.

Ces opérations permettent aux meilleurs Franciliens (es) âgés de 13 à 17 ans d'être identifiés et suivis en vue d'intégrer une sélection nationale, une structure fédérale de formation et, pour les meilleurs, les équipes de France de jeunes.

Les catégories du PPF :

U13 – Objectif Pôles Espoirs

U14 – Objectif : repérer les jeunes à fort potentiel

U15 – Objectif : Sélection Nationale U16

U16 – Objectif : Sélection Nationale U17

U15 Futsal – Objectif Pôle France Futsal

U16 et U18 Futsal – Objectif Sélection Nationale U19 Futsal

U13 Féminine – Objectif : repérer les jeunes à fort potentiel

U14 Féminine – Objectif : repérer les jeunes à fort potentiel

U15 Féminine – Objectif Pôle France et Sélection Nationale U16

En parallèle de ces « voies traditionnelles » du haut-niveau, la Ligue Paris-Ile de France de football développe, suit et coordonne les filières des Sections Sportives Scolaires. Objectif 2021/2022 : création du premier Pôle d'Excellence du Foot Amateur (PEFA) en IDF constitué sur un lycée par des sections masculines, féminines, Futsal et Arbitrage.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

La ligue Paris-Ile de France de football s'engage à réaliser les actions suivantes :

Dans le cadre du Plan de Performance Fédéral, la Ligue organise chaque saison les phases de détection pour les entrées aux différents Pôles Espoirs :

- Institut National du Football de Clairefontaine / 3000 jeunes U13 sont observés chaque année pour 24 places. Un petit nombre est orienté ensuite vers le Pôle de Reims ;
- Pôle France Féminin à l'INSEP : l'entrée au Pôle France se fait à 14 ans pour les filles (U15). La Ligue organise les différents rassemblements et transmet une liste à la FFF pour le stage national U15 à l'issue duquel la sélection définitive est faite. Un petit nombre est orienté vers les Pôles de Tours et de Liévin ;

- Pôle France Futsal à Lyon : l'entrée au Pôle national Futsal se fait sur la catégorie des U15 Futsal. La Ligue Paris-Ile de France organise les phases de détection puis présente des sélections aux inter-ligues de fin de saison. C'est à l'issue de ces inter-Ligues que la liste des joueurs retenus est faite.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 220.500 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des

Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002838)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL ILE-DE-FRANCE
DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF)**

Convention n° 21 SP FSC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 121.000 €

Taux de l'objectif : 14,30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 17.300 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité régional Ile de France FSCF fonde ses objectifs éducatifs essentiellement sur l'Ouverture, le Respect, l'Autonomie, la Solidarité et la Responsabilité.

Le comité s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement des activités sportives pour tous pour tous au sein des associations affiliées à la FSCF ;
- Développement des activités sportives liées au sport/santé en direction des publics les plus éloignés de la pratique à la fois géographiquement (QPV, zones rurales) que socialement (difficulté financière, physique, personnes sous protection judiciaire, etc...).

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Pour lutter contre les discriminations dans le sport, le comité régional Ile de France FSCF souhaite s'assurer que tous les publics soient accueillis dans les meilleures conditions de respect et d'équité.

La signature de la convention passée avec l'association « Colosse aux pieds d'argiles » permettra d'informer sur les violences sexuelles dans le sport. Large diffusion d'informations. Un référent « Radicalisation» participe régulièrement aux réunions d'informations proposées par le Conseil régional et le CROS Ile de France.

Le comité régional Ile de France FSCF s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement de la fondation FIER pour le diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions. Avec le soutien de la fondation, le comité régional va pouvoir travailler sur un diagnostic qui sera établi après communication d'un document de travail au sein de l'ensemble des structures territoriales et élaborer un plan d'actions (ateliers de sensibilisation, de formations) ;
- Mise en place de journées multi-activités seront mises en place en lien avec la fédération LGBT. Des stands d'informations seront également proposés sur l'ensemble des rencontres régionales pour échanger sur l'ensemble des sujets liés aux discriminations dans le sport.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité régional Ile de France FSCF s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Féminisation des instances dirigeantes ;
- Développement du sport féminin (Tennis de table, Tennis et Badminton) ;
- Organisation de manifestations multi-activités avec des thèmes forts : Violences sexuelles dans le sport, discriminations diverses, réinsertion des femmes en difficulté etc... seront proposées notamment sur des bases de loisirs ;
- Ouverture de la pratique sportive à des publics non licenciés. Par la prise en charge du coût de l'assurance et/ou de licences ponctuelles pour leur permettre une participation à des séances au sein de l'une de des associations ou à des événements ponctuels ;
- Mise en place également de séances et animations via les réseaux sociaux.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité régional Ile de France FSCF s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'actions de sensibilisation à l'accueil des publics Handicapés (formations, communication). Les priorités seront axées sur la pratique Handi/valide afin de mieux les intégrer dans des activités avec le personnes valides ;
- Mise en place de manifestations en collaboration avec des structures accueillant des publics adaptés (Cécifoot, UNSS, EREA Vaucresson, ADEPEI de Combs la Ville, Handiraid en collaboration avec l'association Raid Edhec, Association Voir ensemble dans le cadre de la convention signée avec la FSCF ;

- Mise en place d'animations auprès de structures d'accueil afin de proposer des ateliers fitness, yoga, accro-yoga, gym douce, Eveil de l'enfant pour les petits de 3 à 6 ans etc... ;
- Acquisition de nouveaux matériels permettant la pratique et l'accueil.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 2.500 €

Taux de l'objectif : 28 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 700 €

Le comité s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place, dans le cadre des JO Paris 2024, d'actions de détection de nouveaux talents afin de les orienter vers des structures dédiées aux sports de hauts niveaux. Cette détection est réalisée au niveau associatif, départemental, régional et national ;
- Mise en place de stages de perfectionnements spécifiques proposés sur l'ensemble des activités permettent de regrouper de nombreux sportifs ;
- Accompagnement de jeunes sportifs (football, gymnastique) avec l'association, la Jeanne d'Arc de Drancy (93). Des jeunes gymnastes sont également détectées et un accompagnement spécifique leur sera proposé vers des pôles espoirs.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 18.000€

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002845)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE LA
FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)**

Convention n° 21 FSG 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 110.000 €

Taux de l'objectif : 16,36 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 18.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France FSGT s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement de la pratique sportive en direction des publics éloignés tels que les femmes, les personnes en situation de handicap, les seniors, les quartiers populaires, les très jeunes..
- Développement d'activités « sport santé » (diffusion d'outils tels que le classeur « ça va la forme » et Ma Gym au Quotidien auprès des clubs, et la création d'initiatives sur cette thématique.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France FSGT s'engage à réaliser l'action suivante :

- Développement des collectifs de bénévoles et salariés afin de se former à cette thématique et ensuite développer du contenu de formation (interventions ponctuelles de certaines associations type Colosse aux pieds d'Argiles).

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France FSGT s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Permettre à plus de femmes d'accéder aux fonctions de dirigeants ;
- Création d'espaces de pratique pour favoriser la participation plus importante de ce public à travers des adaptations de règles, mais également dans le contenu des formations afin de sensibiliser les animateurs de demain aux contenus spécifiques ;
- Réalisation d'un travail pour identifier des initiatives innovantes des clubs afin de capitaliser les expériences et les partager, mais également les accompagner. L'innovation permettant la participation du public éloigné sera un des enjeux forts de cette olympiade.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France FSGT s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement d'initiatives à travers une participation financière et des mises dispositions de matériels et forces humaines. Les clubs souhaitant s'engager dans cette thématique bénéficieront d'une aide financière pour l'achat de matériel coûteux permettant d'intégrer ce public. Des créations d'espaces d'accompagnement permettront de rédiger des demandes de subventions et envisager une demande commune si cela est possible.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 12.000 €

Taux de l'objectif : 16,66 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

La ligue Ile de France FSGT s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement de sportifs en recherche de compétition internationale à travers des aides financières afin de réduire l'impact des voyages souvent coûteux. Sur la prochaine olympiade, plusieurs athlètes vont participer aux jeux mondiaux, aux CSIT et aux Jeux Méditerranéens.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 20.000 €

Ces subventions cumulées (Développement de la  Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE
CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
SPORTIVE (Dossier IRIS 22002800)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE REGIONALE DE GOLF PARIS
ILE DE-FRANCE**

Convention n° 21 SP GOI 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 520.000 €

Taux de l'objectif : 13,46 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 70.000 €

**Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

La ligue régionale de golf Paris-Ile de France s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place tout au long de l'année, de très nombreuses actions de développement du golf, dans les zones rurales et urbaines de l'Ile de France, auprès des scolaires, des jeunes des quartiers prioritaires des villes (QPV) en coopération avec le CROS Ile de France, sur les Iles de loisirs et d'une manière générale, auprès de tous les publics (féminines, handicapés, ...) et ce dans le cadre de la politique de développement fédérale aussi bien sur un plan sportif qu'environnemental (préservation de la nature, limitation des réserves naturelles, développement durable,...). Pour cela, la ligue s'appuie sur des commissions au sein de son Comité Directeur (Environnement, sport santé, féminines, golf scolaire, paragolf, golf municipal, etc....) qui, chacune dans son domaine développe et manage ses propres projets.

**Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations,
homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences
physiques et sexuelles)**

Depuis 2019, la ligue régionale de golf de Paris Ile-de-France dispose de deux référents qui ont suivi les formations régionales et les sensibilisations faite par le Conseil régional d'Ile de France et les organismes associés. Ils sont les interlocuteurs des dirigeants des clubs et associations qui pourraient être confrontés à ce type de situations.

La ligue régionale de golf de Paris Ile de France s'engage à réaliser l'action suivante :

- Intervention des référents de la ligue dans les formations réalisées par la Ligue (formation de bénévoles, arbitres, dirigeants de clubs, capitaines, animateurs sportifs et équipe technique régionale) ainsi que durant les stages et rassemblement des jeunes des groupes de l'élite (de 9 à 15 ans). La ligue a signé la Charte d'éthique et de déontologie dans le sport adoptée par la Région Ile de France. Elle est envoyée à tous les clubs et associations et portée à la connaissance de tous les licenciés et affichée dans les écoles de golf ; elle est disponible sur le site internet de la ligue. La ligue s'appuie sur ses comités départementaux dont les responsables sont plus près du terrain.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue régionale de golf de Paris Ile de France s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation de compétitions féminines pour les joueuses de tous niveaux et de journées découverte destinées aux femmes qui ne pratiquent pas le golf et qui veulent s'y essayer. En accord avec le CROS Île-de-France, elle organise des journées découvertes pour les jeunes filles des quartiers populaires. Cette expérience sera reconduite et élargie en 2022 et les années suivantes. La ligue dispose d'une commission féminine qui lance des appels à projets auprès des clubs pour développer la pratique sportive féminine. La représentation féminine dans les instances (Bureau directeur, Comité directeur et comités départementaux) est de 30% conformément aux statuts. En 2020, 25,8% des licenciés de l'Île-de-France sont des femmes et l'objectif à l'horizon 2024 est de 30%.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue régionale de golf de Paris-Ile de France a, au sein de son Comité Directeur, une personne en situation de handicap, responsable de la commission « Para-golf ». Celle-ci a mis en place des référents sport santé et handicap dans les Comités départementaux. La ligue a acquis en 2021, avec l'aide du Conseil Régional, un « paragolfeur » permettant aux personnes en situation de handicap physique lourd de pratiquer le golf.

La ligue s'engage à réaliser l'action suivante :

- Incite les clubs à améliorer l'accessibilité et à former leurs entraîneurs et éducateurs sportifs à se former au sport santé et à l'accueil des handicapés physiques et mentaux en relation avec les CDOS, et les associations Handigolf et Sport et Handicap. Cela rend possible l'organisation de journées d'accueil de jeunes venant de toutes les CMPP et IMP de la Région. Plusieurs joueurs de golf de la Région font partie de l'équipe de France Handigolf avec en point de mire les Jeux Paralympiques Paris 2024.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 221.000 €

Taux de l'objectif : 9,50 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 20.996 €

La ligue régionale de golf de Paris-Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de stages pour toutes les catégories de jeunes masculines et féminines, ainsi que des stages hivernaux de préparation physiques et mentaux supervisés par une équipe de 14 membres de l'Equipe Technique Régionale, assistée d'une CTN, comprenant préparateurs physique et mental, médecins, professionnels reconnus. Cette équipe est chargée de développer un vivier de jeunes talents, de les suivre dans les équipes régionales et de les conseiller dans leur développement. Ils accompagnent les jeunes filles et jeunes garçons sur les épreuves majeures qui permettent à ces jeunes de se confronter aux meilleurs français et étrangers de leur âge ;
- Accompagner les meilleurs jeunes de la Ligue dans les équipes de France Boys et Girls (<18 ans) et adultes hommes et femmes. Pour ceux-ci, des aides financières sont débloquées pour leur permettre de participer aux championnats internationaux et d'entrer dans les classements mondiaux. Ces jeunes ont en ligne de mire les prochains événements qui se dérouleront en Ile de France (Championnat du Monde Amateur hommes et femmes en 2022 et JO 2024) mais aussi les échéances plus lointaines.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 80.000 €

Taux de l'objectif : 6,25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

La ligue régionale de golf de Paris-Ile de France s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagner et former les jeunes golfeurs de 14 à 18 ans inscrit au Centre de Performance du Golf National à St Quentin-en-Yvelines pour leur permettre de participer à des tournois en France comme à l'étranger. La ligue fait aussi appel à des professionnels étrangers référents pour permettre à ces filles et ces garçons franciliens de ces centres d'accéder à un enseignement de tout premier plan.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 95.996 €

Ces subventions cumulées (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002839**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET COMITE REGIONAL D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'ÎLE-DE-FRANCE (EPGV)**

Convention n° 21 SP GVO 001

D) DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 157.300 €

Taux de l'objectif : 16,85 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 26.500 €

**la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

Le comité régional EPGV d'Ile de France s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive sport santé dès le plus jeune âge afin d'assurer le développement psychomoteur de l'enfant (Mise en place de programmes parents-bébés ; regroupement des derniers animateurs formés et des nouveaux/futurs animateurs impliqués sur l'enfant ;
- Mise en place d'une formation « Enfants » pour accompagner la construction de compétences sur ce public ; accompagnement des dirigeants dans la construction de projets ; développement d'un réseau de partenaires (relais d'assistantes maternelles) afin d'augmenter le nombre de licenciés enfants sur tout le territoire de l'Ile-de-France ;
- Prévention du vieillissement par l'activité physique pour le public sénior (mise en place d'ateliers équilibre, de lutte contre les chutes ; mise en place d'ateliers mémoire pour préserver les capacités cognitives ; mise en place d'ateliers « bien vieillir » qui permettent aux seniors de préserver leur capital santé dans un souci d'autonomie) ;
- Favoriser les partenariats entre les réseaux externes et les structures associatives EPGV pour le déploiement des ateliers prévention et des cours seniors ;
- Fidéliser des seniors par une présence de l'EPGV dans les stages de départ en retraite dans les entreprises ;

- Développement du réseau Sport Santé en IDF (Aider les clubs EPGV à créer des cours à destination du public atteint d'ALD (APA) ; créer des outils de communication dédiés au sport sur ordonnance ; déployer des outils de communication Gym 'Après Cancer, ; Actionner des partenariats sur le territoire avec pour cible prioritaire les mutuelles ; mettre en œuvre des actions de communication auprès du réseau médical (médecin, pharmaciens) ; Développer le sport santé auprès des personnels de santé (maisons de santé et médecins) sur la base de "mon bilan sport santé" utilisant le logiciel Prescri'form)

Les actions de santé par le sport visent toutes les personnes atteintes d'une (ALD) affection de longue durée : cancer, diabète, asthme, obésité, etc. sur le territoire Francilien.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité régional EPGV d'Ile de France s'engage à mettre un plan sur la période 2022-2024.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La pratique féminine et la représentation des femmes dans toutes les strates et activités fédérales sont omniprésents au sein du comité et des clubs franciliens.

Ib / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité régional EPGV d'Ile de France s'engage à mettre un plan sur la période 2022-2024.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 26.500 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002801)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE GYMNASTIQUE**

Convention n° n° 21 SP LGY 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 160.000 €

Taux de l'objectif : 15,62 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 25.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France de gymnastique s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement de l'opération « Qualiclub » (soutien à la structuration des Clubs) ;
- Développement du dispositif GymSanté, programme FFGym créé avec professionnels de santé (médecins, kiné) et entraîneurs de haut niveau ;
- Développement des nouvelles pratiques en QPV : le FreestyleGym.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de gymnastique s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Diffusion des valeurs morales, humanistes et éducatives via Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFGym et du Conseil Régional Ile de France ;
- Organisation de séminaires d'échanges et de sensibilisation dans la prévention des dérives et des violences et accompagnement des clubs (Colosse aux pieds d'argile) ;
- Mise en place de l'action éducative et préventive du respect de la personne : perpétuer la prévention de la radicalisation et de l'homophobie dans les programmes de formation et mise à disposition d'outils sur le site du CRIFGYM.

Toutes ces actions sont tenues par le référent du Comité Régional (formé par la Région Ile de France).

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France de gymnastique s'engage à réaliser l'action suivante :

- Féminisation des instances dirigeantes du comité: les statuts prévoient une représentation égale en femmes et en hommes. Actuellement, 75% des licences Ile-de-France sont des femmes.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de gymnastique s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement des clubs pour l'accueil en mixité de gymnastes porteurs de handicap : accès au programme AccessGym : activité ludique, non-compétitive, accessible à tous les enfants, quels que soient l'âge, le niveau, le handicap ;
- Achat de petit matériel adapté afin de faciliter l'accès de ce public aux activités gymniques en toute sécurité ;
- Mise à disposition de ressources humaines habilitées afin de faciliter les démarches du club pour ouvrir des créneaux pour les personnes en situation de handicap ;
- Participation à l'évènement « journée évasion » avec le partenaire Premier de Cordée. Une commission du Comité régional est dédiée à ce projet.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Budget prévisionnel de l'objectif : 150.000 €

Taux de l'objectif : 16,66 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 25.000 €

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Le comité Ile de France de gymnastique s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Fédérer les clubs formateurs et les soutenir afin de leur permettre d'accéder à un niveau élevé de performance (mutualiser les compétences, former, conseiller) ;
- Accompagnement par le médecin régional des clubs formateurs en créant un réseau de médecins identifiés et en les dotant d'un matériel médical adapté ;
- Organiser la détection pour identifier les jeunes talents dans le cadre du dispositif régional d'accession au haut-niveau (stages, regroupements...) pour les 4 disciplines olympiques et également pour les disciplines de haut-niveau non-olympiques.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 250.000 €

Taux de l'objectif : 16 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 40.000 €

Le comité Ile de France de gymnastique s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner par un soutien les activités des 4 pôles espoirs Île-de-France : Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Artistique Masculine, Gymnastique Rythmique, Trampoline ;
- Accompagner par un soutien les familles des gymnastes classés et hébergés dans des structures haut-niveau.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 90.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002802)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
D'HALTÉROPHILIE-MUSCULATION**

Convention n° 21 SP HAL 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 16.500 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.950 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France d'haltérophilie-musculation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation des opérations haltéro-tour ;
- Organisations de challenges de l'Avenir ;
- Organisation des Challenges avec la participation jeunes en compétition ;

Ib / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France d'haltérophilie-musculation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation d'une journée annuelle portes ouvertes dans les clubs ;
- Organisation de la Coupe d'Ile-de-France par équipes départementales féminines ;
- Accompagnement par un soutien aux équipes présentes en Nationale féminine.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 16.000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.800 €

Le comité Ile de France d'haltérophilie s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation de stages sportifs pour les meilleurs jeunes de la région lors de toutes les petites vacances scolaires

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 1.000 €

Taux de l'objectif : 25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 250 €

Le comité Ile de France d'haltérophilie-musculation s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement par un soutien des athlètes en Pôle espoirs Île-de-France Haltérophilie et Musculation.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 10.000 €

Le Comité Ile-de-France d'Haltérophilie a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, il ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE A LA CONVENTION
PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT
DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier n° IRIS 22002804)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL

Convention n° 21 SP LFH 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 210.000 €

Taux de l'objectif : 28,42 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 59.680 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de handball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Être en veille permanente des besoins et attentes des publics, clubs et comités,
- Fournir aux clubs et aux comités les outils, les moyens et l'accompagnement, nécessaires à la satisfaction de ces besoins et attentes
- Impulser sur le Territoire, l'émergence de projets territoriaux favorisant le développement de l'activité du handball et l'aménagement réfléchi du Territoire, en cohérence avec le projet fédéral et la politique de la Région IDF
- Valoriser, à l'interne et à l'externe, la politique du Conseil Régional d'Ile de France via le contrat d'objectifs contenu dans la convention quadriennale

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de handball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mieux connaître les déviances et comportements contraires aux valeurs de la République dont celles du handball par l'affectation, dans le cadre des axes du règlement d'intervention voté par le Conseil Régional, d'un salarié en vigie des incivilités et déviances vis à vis des valeurs du handball, et par la mise en place de la commission statutaire francilienne éthique et citoyenne
- Former les acteurs du Handball à la citoyenneté par la mise en place d'une offre de formation visant à développer le vivre ensemble et la citoyenneté
- Mieux communiquer sur les valeurs de la République et les vertus du handball afin de valoriser, sensibiliser et mobiliser

- Diffusion systématique auprès des acteurs de la charte éthique et citoyenne du Conseil régional Ile de France

I/c / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de handball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs notamment en direction de la pratique féminine
- Favoriser la féminisation par l'engagement des femmes dans les instances du handball est un élément fort de la politique territoriale francilienne.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de handball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Aider à créer des sections Hand-ensemble en les dotant en matériels pédagogiques et, après avoir obtenu la délégation Hand-fauteuil FF Handisport ; créer une pratique compétitive Hand-fauteuil ; former en développant l'offre de formation, animateur de Hand-ensemble ; promouvoir en mettant en place un évènement multi disciplines franciliennes ; valoriser par un label.

Compris dans le budget Plan de Prévention

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 260.000 €

Taux de l'objectif : 23.2 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 60.320 €

La ligue Ile de France de handball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de regroupements par saison sportive de 40 garçons et 40 filles (4èmes et 3èmes), jeunes pousses sélectionnées au niveau francilien ;
- Accompagnement des 3 centres régionaux d'accession qui permettent de regrouper les potentiels, masculins et féminins, afin de les préparer au haut niveau avant l'entrée en pôle espoirs pour les meilleurs.
- Accompagnement du pôle arbitre jeune issu du PPF arbitrage des comités (Filles et garçons)

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 532.000 €

Taux de l'objectif : 15 ,04 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 80.000 €

La ligue Ile de France de handball s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'un regroupement en internat pendant toute l'année scolaire, des très forts potentiels, à la Maison du Handball à Créteil pour les garçons et au CREPS de Chatenay-Malabry pour les filles, afin de les accompagner dans leur double projet, scolaire et sportif

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 200.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002803)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ RÉGIONAL ILE-DE-FRANCE
HANDISPORT**

Convention n° 21 SP HAN 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 354.950 €

Taux de l'objectif : 12,68 %

Subvention prévisionnelle 2022: 45.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité régional Ile de France handisport s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser des journées de découverte handisport pour tous publics ;
- Organiser des rencontres sportives handisport régionales ;
- Aider les clubs et les Comités handisport départementaux à l'acquisition de petits matériels sportif spécifique pour la pratique du handisport ;
- Animer des séances sportives pour un public en situation de grand handicap ;
- Soutenir les Comités handisport départementaux et les clubs handisport à la mise en place d'actions de développement.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité régional Ile de France handisport s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Diffuser la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité à tous les comités départementaux et à tous les clubs ;
- Communiquer sur les valeurs du sport sur tous les événements et sur tous les réseaux sociaux ;
- Dédier annuellement un temps de formation aux risques de dérives dans les milieux sportifs ;
- Modifier et faire modifier les statuts et ceux des Comités handisport départementaux afin d'y ajouter un article imposant la signature d'une attestation d'honorabilité à tous membres élus des comités.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité régional Ile de France handisport s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer de nouvelles pratiques sportives dirigées vers les sensibilités féminines telles que la pratique de la danse ;
- Soutien particulier aux clubs et sections de sports individuels et collectifs ayant des équipes féminines ;
- Respect de la parité au sein des organisations associatives.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité régional Ile de France handisport s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des conventions avec les ligues ordinaires afin d'identifier les personnes en situation de handicap (PSH) qui pratiquent dans des clubs non affiliés handisport ;
- Accompagner les clubs sportifs ordinaires à la création de sections Handisport, ;
- Favoriser l'intégration des publics sourds ;
- Favoriser la formation des encadrants et dirigeants de clubs ordinaires.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 52.900 €

Taux de l'objectif : 16,8 %

Subvention prévisionnelle 2022: 8.885 €

Le comité régional Ile de France handisport s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser des journées de détection multisports et multi handicaps (déficients visuels, sourds, handicap moteur et grand handicap ;
- Organiser des rencontres sportives régionales jeunes (U18) dans les sports paralympiques et selon les priorités fédérales ;
- Organiser les Jeux de l'Avenir Régionaux Handisport (stage de détection - tous les ans).

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 30.900 €

Taux de l'objectif : 16,18 %

Subvention prévisionnelle 2022: 5.000 €

Le comité régional Ile de France handisport s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser le stage Jeune à Potentiel Régional tous les ans, afin d'assurer la participation de jeunes franciliens au stage Jeune à Potentiel National ;
- Accompagner les jeunes franciliens sur le stage Jeunes à Potentiel National afin d'assurer un suivi sportif, scolaire et familial des jeunes ;
- Soutenir les clubs Handisport labellisés « Accès à la performance » afin d'en faire des pôles espoir régionaux.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 58.885 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002805)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE HOCKEY SUR GAZON**

Convention n° 21 SP HGA 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 32.500 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022: 9.750 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de hockey sur gazon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Créer, développer et pérenniser des compétitions accessibles au plus grand nombre, de loisir de haut niveau régional ;
- Actions de découvertes de la pratique au niveau scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et événementiels scolaires/périscolaires (Journée olympique, etc..) ;
- En lien avec les clubs et les comités départementaux, organisation, communication et logistique des actions événementielles et de découvertes de la pratique (portes ouvertes, finales de compétitions, etc..).

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de hockey sur gazon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Participation au séminaire de la Région de prévention de la radicalisation ;
- Elaboration en collaboration avec le CROS Ile de France des éléments de communication du plan de prévention contre les violences sexuelles et le harcèlement ;
- Mises en place des tests de ces actions de préventions par l'ensemble des clubs franciliens de Hockey (Ligue IDF de Hockey pilote du plan).

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de hockey sur gazon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de compétitions féminines et mixtes pour toutes les catégories d'âge (U8 à vétérans) ;
- Détection, organisation et suivi des joueuses dans les collectifs régionaux ;
- Organisation en lien avec les clubs des journées portes ouvertes réservées au public féminin « Amène ta copine ».

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de hockey sur gazon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Professionnalisation de l'accueil des publics en situation de Handicap (physique et mental) pour les encadrants spécialisés au sein des clubs, comités et de la Ligue ;
- Développement de la pratique adaptée et para-Hockey en lien avec les clubs et les comités, au sein des établissements et associations spécialisés (IME, ULIS, etc...) ;
- Conception en lien avec les clubs d'équipements spécifiques pour l'accueil de ces publics (matériel et terrain).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 45.000 €

Taux de l'objectif : 22,77 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.250 €

La ligue Ile de France de hockey sur gazon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Repérer et accompagner les jeunes talents par le biais de stages de détections et de perfectionnement ;
- Sensibiliser également au suivi médical par des actions en faveur de la lutte contre le dopage.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 20.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002806)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE HOCKEY SUR GLACE**

Convention n° n° 21 SP HGL 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 79.000 €

Taux de l'objectif : 15,19 %

Subvention prévisionnelle 2022: 12.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de hockey sur glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Recrutement dès les petites catégories avec comme objectif une vingtaine d'enfants par année d'âge par club. Intégration des licenciées féminines dès le plus jeune âge ;
- Fidélisation de l'ensemble des licenciés et programme de développement individuel et technique ;
- Organisation de plateaux Fair Play Zir pour les plus jeunes, puis tournois U9 ;
- Organisation de compétitions dès la catégorie U11 avec l'obligation de faire participer l'ensemble des licenciés sachant que le résultat n'est pas une finalité ;
- Création d'équipes de Ligue pour permettre à l'ensemble des licenciés de participer à différents tournois ;
- Organisation de stages de développement.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de hockey sur glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de regroupements mixtes avec intervention extérieure pour prévenir les différents phénomènes d'exclusion ;
- Intervention lors des regroupements de Ligue de différents acteurs, mise en place d'organisations spécifiques afin que chacun puisse admettre l'autre.

Ce plan est repris dans l'ensemble des actions de développement et d'excellence sportive.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de hockey sur glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Continuité des actions féminines mises en place avec notamment les trois PNAD (Plan National d'Animation et de Détection) à destination des féminines U11 et U13 ;
- Création d'équipes exclusivement féminines des catégories U9 à 15 lors des tournois de fin de saison organisés par les clubs franciliens ;
- Inscription d'une équipe féminine au tournoi international de Morzine au 4ème trimestre de chaque année ;
- Aide à la participation des équipes franciliennes au championnat national féminin (4 équipes à ce jour : Cergy, Evry-Viry, Neuilly et Saint-Ouen).
- Prévus sur l'année 2022 également, un tournoi féminines international pour les moins de 16 ans à Chamonix avec des équipes nationales de toute l'Europe (World Select Tour) et un tournoi en Suède.

A l'horizon 2023/2024 la ligue souhaite pouvoir inscrire une équipe féminine à un tournoi exclusivement féminin au Canada.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de hockey sur glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de séances de découverte de la glace, en lien avec l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand dans le cadre d'une activité de socialisation pour adolescents en situation de handicap + démonstration handi luge ;
- Depuis septembre 2021, embauche d'un contrat d'Emploi Sportif Qualifié exclusivement détaché pour le développement du sport santé et du para hockey avec notamment la création de deux sections para hockey respectivement à Neuilly et Franconville et la probable création d'une troisième section dans l'Essonne prochainement. Également, un cycle d'activité de 7 semaines (à raison d'une séance semaine) pour des personnes en situation de différents handicap (visuel, moteur et psychologique) ;
- Volonté de création durant ces quatre années, d'une structure de hockey luge permettant une activité à destination du handicap moteur avec comme objectif le développement du joueur et l'intégration dans l'équipe nationale pour la qualification aux JO de Milan 2026 puis 2030 ;
- Volonté de créer un lien avec l'armée pour intégration des militaires blessés.

L'objectif ambitieux à terme 2023-2025, est de pouvoir avoir des créneaux de glace ou une patinoire « Ligue » pour la création du pôle France handisport luge sur la Région Parisienne. Aujourd'hui aucune patinoire ne peut accueillir de compétitions Para Hockey.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 25.000 €

Taux de l'objectif : 16 %

Subvention prévisionnelle 2022: 4.000 €

La ligue Ile de France de hockey sur glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation championnat U15 Elite et Excellence. Préparation au Plan National de Détection ;
- Organisation des trois étapes du Plan National de Détection avec comme objectif l'insertion de joueurs franciliens au collectif France U16 ;
- Mise en place d'équipes interclubs pour préparation à ce PND avec participation à différents tournois ;
- Organisation du Tournoi international U17 pour développement continu du joueur et intégration à terme à des collectifs seniors ;
- Organisation du stage de préparation estivale Avec un préparateur physique spécifique ;
- Travail sur la mise en place de cahiers des charges pour les classes à horaires aménagés et section d'excellence sportive (collège et lycée) ;
- Mise en œuvre de plusieurs structures en lien avec les clubs.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 5.000 €

Taux de l'objectif : 15 %

Subvention prévisionnelle 2022: 750 €

La ligue Ile de France de hockey sur glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Aide à l'achat de petit matériel individuel pour les sportifs identifiés
- Prise en charge d'une partie de la cotisation des sportifs affectés en Pôle Espoir Francilien ;
- Aide à l'installation des sportifs obligés de quitter leur environnement familial sous réserve que ceux-ci soient affectés dans un pôle francilien ;
- Aide à la mise en place d'un programme de reconversion des Sportifs de Haut Niveau.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 16.750 €

Ces subventions cumulées Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE A LA CONVENTION PARTENARIALE
ETABLIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**
(Dossier IRIS 22002807)

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE
DE KARATE & DISCIPLINES ASSOCIÉES**

Convention n ° 21 SP KAR 001.

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 125.000 €

Taux de l'objectif : 26,40 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 33.000 €

**Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

La ligue régionale Ile de France de karaté s'engage à réaliser l'action suivante :

- Proposer à tous les licenciés de l'Île-de-France, des programmes d'activités qui répondent à leurs attentes. Quels que soient la nature et le niveau de leur pratique. Ces programmes concernent la pratique sportive, au travers de la mise en oeuvre d'un calendrier d'animations et de compétitions très diversifiées, et la formation technique des pratiquants. Pour les mettre en oeuvre, le comité s'appuie sur un calendrier très complet de formations pour tous les publics : de tous âges (enfants, adolescents, adultes et seniors), de toutes disciplines (karaté et disciplines associées) et de toutes natures (compétiteurs, coachs, arbitres, stagiaires, enseignants... Y compris les publics les plus éloignés des pratiques sportives : femmes, publics handicapés, publics de quartiers sensibles ou des zones rurales isolées...).

**Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations,
homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences
physiques et sexuelles)**

La ligue régionale Ile de France de karaté s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer des actions permettant l'acquisition de compétences sociales et/ou professionnelles, sur l'ensemble des acteurs concernés (enseignants, bénévoles), de manière directe ou indirecte, par le milieu sportif ;
- Construire un triptyque d'actions transversales relevant de plusieurs domaines que sont la prévention (dont la formation), la valorisation et la sanction ;
- Montrer à chaque acteur du milieu sportif qu'il représente un élément indispensable à la tolérance et au respect de tous. Ce qui nécessitera la mise en oeuvre d'une grande transversalité, tant entre les disciplines sportives, qu'entre les publics ciblés. Décloisonner les acteurs est une perspective essentielle dans la stratégie d'un projet sur la lutte contre les discriminations et la violence dans le sport.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue régionale Ile de France de karaté s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer la pratique sportive en faveur des femmes : avec notamment l'intégration de différentes méthodes d'apprentissage comme le « Karaté défense », activité qui contribue à la prévention des violences et des incivilités, et le « Body Karaté ». Les stages et les manifestations organisés par la ligue, ainsi que les formations vont permettre aux clubs de développer ces pratiques ;
- Féminiser l'encadrement technique, dans l'optique de la recherche de parité hommes-femmes. Ces activités attirent aujourd'hui un plus grand nombre de femmes à devenir enseignantes dans un club ;
- Féminiser des instances dirigeantes : la ligue régionale souhaite mettre en place des séminaires pour les ceintures noires féminines, ce qui les incitera à se positionner en tant que dirigeantes ;
- Féminiser les fonctions d'arbitrages et d'encadrement : action menée à travers l'organisation de plusieurs stages sur « l'arbitrage et le positionnement des femmes dans un milieu principalement masculin ».

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue régionale Ile de France de Karaté s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place le projet handi-karaté qui fait aujourd'hui partie intégrante des orientations de la ligue (réunion et structuration administrative pour le handicap et la mise en place de conventions avec les partenaires acteurs du handisport et du sport adapté ; journées de stage s'adressant aux professeurs et/ou futurs professeurs de la ligue en situation de handicap ou non ;
- Sensibilisation et la préparation aux éventuelles détections pour le para karaté.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 43.000 €

Taux de l'objectif : 20,93 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 9.000 €

La ligue a pour objectif de devenir une région d'excellence sportive de Haut Niveau. La stratégie à court, moyen et long termes est d'investir ses méthodes dans la sélection des meilleurs sportifs formant ainsi une élite pour représenter la ligue régionale Ile-de-France de karaté aux compétitions de références sélectives pour les rencontres internationales (Championnats du Monde, d'Europe et Jeux Olympiques).

La ligue régionale Ile de France de karaté s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagnement des jeunes espoirs par des stages et des sessions de détection dès les catégories « benjamines » jusqu'au juniors de manière à former des équipes régionales dans les deux disciplines reconnues de haut niveau : le Combat et le Kata.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 14.000 €

Taux de l'objectif : 21,42%

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

La ligue régionale Ile de France de karaté s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagner le collectif du Pôle Espoir Île-de-France, dit « Karaté Relève » composé de 27 sportives et sportifs en devenir. La structure mise en place au CREPS Ile de France permet à ces jeunes athlètes de mener à bien leur double projet sportif et étudiant ou professionnel. Les deux entraîneurs nationaux en charge de ces collectifs jeunes assurent également le suivi sportif et l'accompagnement des athlètes dans la poursuite de leurs projets.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 45.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002808)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE LUTTE
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES**

Convention n° 22 SP LUT 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 120 000€

Taux de l'objectif : 27,83 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 33 400€

**Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

Le comité régional d'île de France de lutte et disciplines associées s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Participation aux actions promotionnelles organisées par les organismes collaboratrices (CROS Ile de France, CNOSF, îles de loisir) à destination du grand public
- Maintien des séances de renforcement musculaires à distance en utilisant les moyens modernes de communication (ex : ZOOM)
- Organisations de manifestations sportives régionales et nationales sur le territoire francilien en lutte et disciplines associées
- Tournée des clubs sur l'ensemble du territoire, permettant une double action. Formation continue des entraîneurs et la détection des jeunes talents
- Présence renforcée sur les îles de loisir franciliennes et organisation du premier championnat régional de Lutte sur sable (Beach Wrestling).
- Accompagnement des clubs et comités départementaux (affiliations et licences)

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité régional d'île de France de lutte et disciplines associées s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de formations en présentiel lorsque la situation le permettra et à distance lorsque ce n'est pas possible avec l'intervention de spécialistes sur les différentes thématiques
- Utilisation du kit SnapShot lors d'interventions au sein des structures associatives

- Faciliter la remontée d'informations à travers les lanceurs d'alerte au sein des clubs
- Initier les éducateurs aux valeurs de la république et à la laïcité

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité régional d'île de France de lutte et disciplines associées s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place des entraînements régionaux à destination exclusive du public féminin.
- Augmenter le nombre de féminines dans nos salles en leur proposant une offre élargie des différentes pratiques (lutte et disciplines associées) mais également leur ouvrir l'accès à la pratique par les programmes « sport santé fédéral »
- Sensibiliser le public féminin en profitant du programme fédéral (licence à tarif préférentiel)
- Inciter l'engagement des femmes dans la fonction d'élue au sein des structures clubs, comités départementaux et comité régional
- Inciter les jeunes femmes à intégrer le collectif des arbitres et entraîneurs

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité régional d'île de France de lutte et disciplines associées s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Faciliter la pratique « handivalide » avec pour objectif de mieux partager et de s'enrichir mutuellement
- Développer la lutte adaptée qui se développe sur l'ensemble des territoires □
Former les entraîneurs de clubs pour mieux accueillir ces différents publics
- Participer aux actions menées par le CROSIF en direction des publics handicapés, Sport ensemble.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 52 000€

Taux de l'objectif : 30%

Subvention prévisionnelle 2022 : 15 600€

Le comité régional d'île de France de lutte et disciplines associées s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de regroupements réguliers de perfectionnement technique en dehors des vacances scolaires et pendant les vacances scolaires
- Mise en place de regroupements par catégories d'âges et de style filles et garçons en prévision des compétitions nationales voire internationales

- Mise en place d'informations aux sportifs sur les problématiques liées à l'hygiène de vie, le sommeil, la prévention des blessures, le dopage, la diététique
- Tournée des clubs sur l'ensemble du territoire, permettant une double action. Formation continue des entraîneurs et la détection des jeunes talents □ Stages inter-régionaux, dans la continuité des stages régionaux.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs et France

Budget prévisionnel de l'objectif : 20 000€

Taux de l'objectif : 30%

Subvention prévisionnelle 2022 : 6 000€

Le comité régional d'île de France de lutte et disciplines associées s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner par un soutien une vingtaine de sportifs franciliens sur les pôles fédéraux (Font-Romeu et Dijon).
- Proposer un stage d'envergure internationale.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 55.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2** stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002809)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE MONTAGNE
ET ESCALADE**

Convention n° 21 SP MON 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 175.000 €

Taux de l'objectif : 5,14 %

Subvention prévisionnelle 2022: 9.000 €

**Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

La ligue Ile de France montagne escalade s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Promouvoir l'escalade sous toutes ses formes et de présenter aussi les disciplines fédérales autres que l'escalade ;
- Valoriser les bénévoles et dirigeants impliqués et favoriser l'arrivée de dirigeantes féminines ;
- Contribuer à l'animation régionale sur le territoire tant les championnats régionaux, que les différentes compétitions promotionnelles qui contribuent à la promotion de l'escalade.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France montagne escalade s'engage à réaliser l'actions suivante :

- Mettre en place des cycles de formation des encadrants avec une sensibilisation sur ces thèmes. Pour la lutte contre les violences, des séminaires et des séances de sensibilisation sont organisés dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Colosses aux pieds d'argile ».

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le taux de féminisation est élevé chez les jeunes (49 %) et s'élève au total à 43.3 %.

La ligue Ile de France montagne escalade s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'actions de promotion de l'escalade féminine dans les formations et parmi les officiels, avec des mesures incitatives directes (prix moindres) et indirectes (solution de garde d'enfants pendant les formations et les compétitions) ;
- Modification des statuts de la ligue avec des obligations de la stricte parité au sein de son Comité Directeur, la Ligue va utiliser le taux de féminisation au sein des instances dirigeantes des clubs et Comités Territoriaux comme critère de priorisation de ses choix, concernant l'attribution d'événements ou d'aide aux projets.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France montagne escalade s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'une organisation pour la mise en relation des pratiquants Handi-Escalade d'Ile de France et l'organisation d'une journée d'escalade en pratique partagée dans le cadre d'une rencontre et une compétition amicale ;
- Mise en place d'actions ponctuelles pour permettre au public porteur de handicap de s'initier à la pratique (Handi Cap sur le sport – Saint Maur ; 1er de cordées – Stade de France).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000 €

Taux de l'objectif : 6 %

Subvention prévisionnelle 2022: 3.000 €

La ligue [Ile de France montagne escalade](#) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Soutenir l'équipe régionale (mixte à 50 % - 50 %) mise en place et de regrouper les meilleurs jeunes afin de les voir progresser en se confrontant à des compétiteurs de haut niveau. Une augmentation du volume des activités est prévue pour souder d'avantage l'équipe.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 12.000 €

La Ligue Ile-de-France Montagne-Escalade a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, il ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002810)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
MOTOCYLISME**

Convention n° 21 SP MOT 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 68.850 €

Taux de l'objectif : 29,05 %

Subvention prévisionnelle 2022: 20.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de motocyclisme s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Dynamiser l'offre de pratique accessible au plus grand nombre et à promouvoir les valeurs d'éthique et de citoyenneté véhiculées par le sport. L'accent sera mis sur l'intensification de l'offre d'activités à destination des jeunes de 6 à 11 ans et la prise en compte des inégalités sociales et territoriales d'accès au sport ;
- Mise en place d'un programme de stages d'initiation pour le public cible répartis sur le territoire régional, y compris à destination des jeunes issus des territoires prioritaires. L'accent est sur l'organisation de Championnats accessibles aux jeunes de 6 à 11 ans.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de motocyclisme s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Renforcer le programme des formations des éducateurs, des officiels et des dirigeants bénévoles en sensibilisant et en formant ces acteurs aux problématiques liées à ces sujets ;
- Identifier des référents par territoire ainsi qu'un dispositif de signalement et de suivi des faits de dérives et de violences.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de motocyclisme s'engage à réaliser l'action suivante :

- Intensifier l'offre de stages d'initiation à destination des femmes, dans l'objectif d'élargir le nombre de licenciées féminines et d'alimenter les championnats féminins dans les différentes disciplines.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de motocyclisme s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en oeuvre d'activités éducatives motocyclistes à destination des jeunes en situation de handicap en collaboration avec des organisateurs d'évènements dédiés à ces publics.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 22.820 €

Taux de l'objectif : 26,29 %

Subvention prévisionnelle 2022: 6.000 €

La ligue [Ile de France de motocyclisme](#) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place du programme de la ligue pour la détection et l'entraînement des jeunes sportifs en devenir de la Région Ile de France, dans l'objectif d'alimenter les filières d'excellence sportive de la Fédération Française de Motocyclisme.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 26.000 €

Dès la mise en place de la mesure « 100 000 stages », la ligue Ile-de-France de Motocyclisme a informé l'exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de personnel administratif qualifié pour assurer l'accompagnement et l'encadrement pédagogique des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002811)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE NATATION

Convention n° 21 SP NAT 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 309.000 €

Taux de l'objectif : 12,94%

Subvention prévisionnelle 2022 : 40.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de natation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Réinventer le mode de gouvernance en fédérant les compétences. Des cercles de compétences (commissions régionales) composées d'experts (comité d'experts) sont chargés de faire émerger des projets, validés par le CODIR et de les partager efficacement sur le territoire en se rapprochant des départements et des clubs.(construction de réseau, améliorer le niveau de communication..) Un conseil territorial est créé au sein de la ligue ;
- Construire une ligue performante en 2024 en bâtissant un héritage multidimensionnel pour la natation. Si l'organisation des Jeux Olympiques représente une opportunité incomparable pour tout l'écosystème Francilien, ils représentent également une occasion unique de porter des projets de développement et bénéficier ainsi de l'héritage Olympique ;
- Appliquer les actions contenues dans le règlement d'intervention régional et coordonner les plans citoyens, adapté au territoire en fonction des moyens humains et financiers. (Appels à projets dans le domaine du sport santé bien être, sport pour tous, sport féminin, sport handicap, éthique et intégrité et bien entendu lutte contre les noyades et les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation..) et les violences sexuelles (harcèlement, violences physiques et sexuelles) ;
- Réformer la formation. Créée le 1^{er} janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, France compétences a dorénavant pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. C'est une réforme profonde de toutes les logiques de formations. Pour y parvenir, l'ERFAN de l'île de France de natation est force de proposition au sein du groupe projet FFN ;
- Avancer sur les problématique de gestion des piscine. La faiblesse de la natation réside dans la capacité à disposer de créneaux dans les piscines. La LIFN en se rapprochant du Conseil Régional doit être force de proposition afin de gérer elle-même un ou plusieurs équipements dédiés à ses cinq disciplines Olympiques ;

- Rénover l'univers numérique. Afin d'inscrire les systèmes d'informations dans une dynamique de modernisation et d'optimisation, la LIFN a souhaité définir la trajectoire à mettre en œuvre pour rénover son univers numérique.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de natation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'un plan pour la prévention et la radicalisation (prémunir les esprits face à la radicalisation ; compléter le maillage détection / prévention ; Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ; professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ; adapter le désengagement) ;
- Mise en place des actions emblématiques de détection et de lutte contre les comportements déviants en sensibilisant les sportifs, en particulier en waterpolo (sport collectif), sur les incivilités et le respect de l'adversaire et du corps arbitral. Ces actions ont lieu lors des compétitions mais également à travers les formations de l'ERFAN ou lors des stages organisés par la ligue. Le référent radicalisation intervient également sur les thématiques qui lui sont propres ;
- Sensibiliser les dirigeants, les encadrants au problème des violences sexuelles. Un plan d'action est élaboré par la ligue pour soutenir les clubs et des interventions ponctuelles sont organisées lors des stages et des compétitions. Une convention est signée avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » ;
- Détecter les jeunes en décrochage scolaire dans les clubs franciliens en lien avec l'ERFAN et leur proposer des formations professionnalisantes pour leur assurer un avenir. Ces actions sociales et éducatives s'inscrivent dans une politique volontariste de la ligue.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue est à majorité féminine avec presque 54 % de licenciées féminines.

La ligue Ile de France de natation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Favoriser un rééquilibrage de l'accès à la compétition au profit de la population féminine ;
- Mise en place d'actions spécifiques en natation artistique et en waterpolo au profit des jeunes sportives (stages, confrontations, accompagnement vers le haut niveau par des regroupements...). Ces événements permettent de lutter contre l'isolement et la dispersion des joueuses/nageuses dans la région au sein des clubs, et d'avoir une meilleure cohésion au sein des groupes. Ces regroupements régionaux facilitent également l'accès à la pratique de jeunes filles dont le milieu familial n'est pas habitué aux sports aquatiques. Ils permettent aux joueuses et aux nageuses d'être régulières dans leur pratique, d'apprendre le vivre ensemble et la cohésion de groupe ;
- Mise en place d'actions envers les mères d'enfants participants aux opérations « J'apprends à Nager » ou « Aisance Aquatique » sont envisagées pour inciter les mères à pratiquer une activité aquatique pendant la durée des séances de leurs enfants ;

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la préparation des Jeux de Paris 2024 et surtout des compétitions parasportives, des liens ont été noués avec les comités régionaux de la FFH et de la FFSA pour identifier les clubs proposant des activités aux personnes en situation de handicaps. Des interventions sont prévues, au sein des formations de l'ERFAN, pour informer les futurs encadrants sur l'existence de ces deux fédérations et à leurs spécificités (champs d'action...).

La ligue Ile de France de natation s'engage à réaliser l'action suivante :

- Travailler sur la détection puis l'intégration des sportifs en situation de handicap, tant au sein des clubs que des compétitions. La ligue fournit régulièrement et depuis plusieurs années, les jurys des compétitions FFH et FFSA organisées sur le territoire francilien. Un nageur Francilien mal voyant est qualifié pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2022

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 400.000 €

Taux de l'objectif : 10 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 40.000 €

La ligue Ile de France de natation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement des jeunes sportifs s'organise au sein des 5 disciplines Olympiques (natation course, eau libre, plongeon, natation artistique water-polo) autour d'un axe majeur qui est le suivi socio professionnel (double projet « sport et études », reconversion, insertion professionnel) des sportifs.
- Mise en place d'un plan de détection et d'indentification des talents afin d'obtenir une photographie précise des potentiels Franciliens, organiser leur suivi au quotidien et qualifier des Franciliens aux Jeux Olympiques de Tokyo et bien entendu 2024.

Ilb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 300.000 €

Taux de l'objectif : 9 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 27.000 €

La ligue Ile de France de natation s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'un schéma de création d'un centre régional pour chacune des disciplines d'ici 2024, inscrite dans le prochain Projet de performance Fédérale et organiser le suivi socio-professionnel des sportifs listés ;
- Créer des Sections d'Excellence Sportive en partenariat avec les trois académies et apporter de l'expertise au niveau de l'entrainement au quotidien en s'entourant et en formant des experts.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 107.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées. Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002813)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE PELOTE BASQUE**

Convention n° 21 SP PBQ 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 22.200 €

Taux de l'objectif : 27,03 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de pelote basque s'engage à réaliser l'action suivante :

- Développement de la pratique vers de nouveaux publics et de nouveaux territoires avec comme projets prioritaires : promouvoir et développer la pratique de la pelote basque chez les femmes, consolider et développer la pratique de la pelote basque chez les jeunes.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de pelote basque s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place d'un plan de prévention destiné à lutter contre les dérives (discriminations, radicalisation, homophobie...) basé sur des réunions d'information des licenciés et des dirigeants d'associations

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de pelote basque s'engage à réaliser l'action suivante :

- Promotion et développement de la pratique de la pelote basque chez les femmes.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 6.800 €

Taux de l'objectif : 29,41 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

La ligue [Ile de France de pelote basque](#) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place d'une cellule d'entraînement spécifique pour les jeunes joueurs au titre des spécialités Xare pelote cuir et pala gomme creuse. Affectation de créneaux horaires spécifiques.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 8.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002812)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE PENTATHLON MODERNE**

Convention n° 21 SP PEN 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 20.000 €

Taux de l'objectif : 25%

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France de pentathlon moderne s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer l'ensemble des pratiques (Laser Run, Triathle, Tétrathlon, Pentathlon).
- Créer 5 à 6 clubs par an, soit entre 20 et 24 sur l'olympiade. Ce qui monterait à plus de 40 clubs et ferait du CRPM IDF le premier en France ;
- Etre un acteur majeur du développement du Pentathlon Moderne en Ile de France ; dans la perspective des JO 2024 mais aussi dans la logique de l'Héritage 2024 ;
- Développer le pentathlon à l'école, dans les collèges et les lycées ;
- Communiquer auprès de tous les publics et surtout ceux les plus éloignés de la - pratique sportive. Un focus sera réalisé sur la Féminisation et le Handicap ;
- Élaborer un plan de formation à la hauteur des enjeux ;
- Accompagner les jeunes talents afin qu'ils accèdent au haut niveau et par la suite à la haute performance. L'Ile-de-France doit être pourvoyeuse de médailles internationales.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de pentathlon moderne s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Diffusions d'informations dans tous les clubs Franciliens et sur le site internet ;
- Mise en place de formations lors des regroupements des athlètes et pour les élus et entraîneurs des clubs franciliens ;
- Distribution de kits de communication seront donnés aux clubs franciliens.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de stages dédiés aux jeunes filles ;
- Mise en place du projet EtincElles, double projet pour de jeunes filles issues des quartiers populaires ;
- Mise en place de formations d'entraîneurs pour une meilleure prise en compte de ce public féminin ;
- Mise en place de partenariats renforcés avec les associations ou mouvements spécialisés dans la mise en œuvre de stratégies dédiées au développement de la pratique du sport féminin.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de pentathlon moderne s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement en petit matériel et organisation de stages pour les clubs ayant développé une pratique adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- Accompagnement des clubs souhaitant développer et accueillir la pratique spécifique liée au Handicap ;
- Faciliter la formation de ses éducateurs et entraîneurs à la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap ;
- Mise en place d'actions de sensibilisations auprès des licenciés afin qu'ils puissent accueillir dans les meilleures conditions des jeunes en situation de handicap ;
- Mise en place des partenariats avec les ligues Handisport et Sport Adapté.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 8.000 €

Taux de l'objectif : 25%

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

Le comité Ile de France de pentathlon moderne s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner l'émergence de talents sur le territoire francilien ;
- Mettre en place à chaque vacances scolaires des stages regroupant les meilleurs jeunes issus des clubs ;
- Mettre en place une aide pour la mise en œuvre d'un suivi médical et scolaire. Inscrire très tôt les jeunes dans un double projet ;
- Accompagner les jeunes détectés dans l'acquisition de matériels spécifiques ;
- Proposer des formations aux jeunes sur l'arbitrage, les diplômes fédéraux.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 12.000 €

Taux de l'objectif : 25%

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

Le comité Ile de France de pentathlon moderne s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagner les jeunes sportifs franciliens inscrits en pôle espoir en participant à l'acquisition de matériels spécifiques dans l'ensemble des disciplines du pentathlon moderne, en participant aux déplacements entre le domicile et le pôle et aux déplacements nationaux.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 10.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (22002814)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE PÉTANQUE**

Convention n° 21 SP PJP 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 28.500 €

Taux de l'objectif : 19,67 %

Subvention prévisionnelle 2022: 5.606 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de pétanque s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement dans l'organisation des championnats régionaux : doublette et triplette dans les différentes catégories (hommes, femmes, jeunes, vétérans). Accompagnement dans l'organisation des Championnats Régionaux des Clubs Hommes, Femmes, Vétérans et Jeunes.
- Accompagnement dans la prise en charge des équipes qualifiées dans les différents Championnats de France et Championnats Nationaux .
- Mise en place du projet « Sport Santé » avec l'hôtel Dieu à Paris.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de pétanque s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mise en place d'une journée de sensibilisation relative à la lutte contre les dérives dans le sport.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de pétanque s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation de journées spécifiques réservées aux femmes: championnats départementaux, championnat régional des Clubs Soit au total 6 journées consacrées exclusivement aux féminines. Ces compétitions ont pour but de valoriser le potentiel féminin dans le milieu sportif de la pétanque.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de pétanque s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation de journées visant l'intégration du public en situation de handicap en lien avec la FFSA. Une nouvelle convention sera signée probablement en 2021 avec la FFH (Handisport).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 6.000 €

Taux de l'objectif : 16,66 %

Subvention prévisionnelle 2022: 1.000 €

La ligue Ile de France de pétanque s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organisation de deux journées de détection : sélection pour accéder au niveau supérieur et prétendre à entrer en équipe de France et sélection pour la compétition nationale le Trophée des Pépites.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 6.606 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la Ligue Ile-de-France de Pétanque a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002815)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE RANDONNÉE PÉDESTRE**

Convention n° 21 SP RAN 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 62.000 €

Taux de l'objectif : 17,74 %

Subvention prévisionnelle 2022: 11.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France de randonnée pédestre s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement des nouvelles pratiques ;
- Proposition d'une offre de pratiques au sein des clubs et hors structures associatives, la création et la fédération de communautés de randonneurs et marcheurs ;
- Création d'une offre à destination des publics actifs ;
- Création de nouveaux milieux de pratique ;
- Programmation d'évènements festifs ;

Sous réserve des conditions sanitaires :

- Organisation Rando Challenge (1^{er} mai 2022), Journée technique Rando Santé (novembre 2022) ;
- Organisation de la journée régionale des bénévoles en mettant l'accent sur le public féminin (septembre ou octobre 2022)
- Actions promotion pratiques / adhésion : communication annuelle ;
- Plan solidaire de développement.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de randonnée pédestre s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France de randonnée pédestre s'engage à réaliser l'action suivante :

- Augmentation du nombre de féminines aux postes d'administratrices du comité, afin de tendre vers la parité.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de randonnée pédestre s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 11.000 €

Ces subventions cumulées (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002817)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE RUGBY À XIII**

Convention n° 21 SP R13 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 52.600€

Taux de l'objectif : 9,50 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de rugby à XIII s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer le rugby à XIII et structurer les clubs par le biais de la création de nouveaux clubs et de la mise en place de nouvelles associations. La Ligue doit aussi se structurer elle-même et aider les Comités Départementaux, les clubs franciliens, à s'organiser et à se professionnaliser (par la création ou l'aide à la création d'emplois en milieu associatif) ;
- Mettre en place des actions de développements en direction du milieu scolaire (notamment avec le «Petit XIII »), les actions dans différents quartiers franciliens (notamment les quartiers « QPV), ainsi que des nouvelles pratiques loisirs que sont : le « TOUCH XIII », « le silver XIII » destinées au plus de 60 ans. ;
- Développer la pratique féminine, de même que la pratique handisport avec le « XIII fauteuil ». Le « XIII fauteuil » et le « Silver XIII » sont des activités en constante augmentation en termes de mise en place d'actions et du nombre de pratiquants et de licenciés ;
- Développer le « Sport Santé » avec la mise en place du sport sur ordonnance.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de rugby à XIII s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place toutes formes de communication interne et externe pour favoriser le dialogue, l'échange, la sensibilisation et l'information, afin de sensibiliser le monde associatif du rugby à XIII ;
- Mieux prévenir les possibles dérives et accompagner le monde associatif francilien du rugby à XIII, des actions seront mises en place : des formations, des réunions d'informations en direction des licenciés, bénévoles, officiels... ;
- Sensibiliser les différents publics face aux harcèlements, violences physiques et sexuelles.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de rugby à XIII s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Favoriser l'accès au plus grand nombre de femmes, permettre de corriger l'accès à cette discipline, au sein du milieu scolaire, au sein des quartiers difficiles de l'Ile de France, et permettre d'attirer de nouvelles pratiquantes par les activités loisirs de la fédération de rugby à XIII ;
- Proposer plus de nouvelles pratiques loisirs en complément de la compétition. La part de l'activité loisir augmente d'année en année et elle est un vrai vecteur de développement, surtout en direction du public féminin.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de rugby à XIII s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Permettre le développement de la pratique handi « XIII fauteuil » au sein de la région. Permettre l'acquisition de matériel adapté à la pratique « handi » afin de favoriser les actions de promotions et de sensibilisation à la pratique « XIII fauteuil », activité qui est en pleine expansion au sein de la fédération (deux titres de champion du monde) ;
- Donner au plus grand nombre l'accès à la pratique « XIII fauteuil » ;
- Favoriser les actions de promotions afin de permettre la création de clubs XIII fauteuil au sein de la région.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 18.000 €

Taux de l'objectif : 11,11%

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.000 €

La ligue [Ile de France de rugby à XIII](#) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagner les jeunes sportifs sous forme de regroupements et de stages de perfectionnement par catégories des sélections régionales jeunes. 4 catégories jeunes se regroupent : les U13 ; Les U15 ; les U17 et les U19. Sachant qu'il se regroupent plusieurs fois dans l'année sportives et qu'il y a à partir des U17 des regroupements de femmes. L'organisation des stages et les regroupements des différentes sélections jeunes sont très importants. Cela permet de suivre les jeunes sportifs dans leurs progressions, mais aussi de les inscrire dans un parcours d'excellence.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 48.000 €

Taux de l'objectif : 8,33 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.000 €

Depuis plusieurs années la Ligue constate le départ des meilleurs jeunes vers d'autres structures sportives de haut niveau, tels le pôle espoir de Salon de Provence, celui de Carcassonne, ou le pôle France de Toulouse (ou encore vers d'autres centres de formation de différents clubs).

La ligue [Ile de France de rugby à XIII](#) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Créer un CENTRE D'ENTRAINEMENT REGIONAL au sein de la Ligue Ile de France. Cela répondra à différentes attentes des jeunes sportifs franciliens, afin de concilier le haut niveau du rugby à XIII et le suivi scolaire. La mise en place de ce centre d'entraînement régional de haut niveau est essentielle pour la Ligue Ile de France de RUGBY A XIII afin d'atteindre les objectifs de la prochaine olympiade. Cette structure de haut niveau au sein de la Ligue Ile de France, qui fait défaut depuis de nombreuses années, permettra de garder les jeunes sportifs dans la région.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 11.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la Ligue Île-de-France de Rugby à XIII a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, la Ligue ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et

à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002818)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE SKI NAUTIQUE ET DE WAKEBOARD**

Convention n° 21 SP SKN 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 156.000 €

Taux de l'objectif : 6,41 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de ski nautique et wake board s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les publics défavorisés et soutenir les clubs dans les zones urbaines ou rurales en difficulté ;
- Développer les sites de pratiques et augmentation du nombre de licenciés : être au service du sport pour tous ; proposer des solutions innovantes pour la traction des pratiquants sur l'eau ; structuration des clubs ; offres de pratiques compatibles avec l'activité touristique ; hétérogénéité des lieux et des cultures de pratiques avec rapprochement et mutualisation de moyens avec les autres sports nautiques (Aviron, Canoë-kayak et Voile) ; favoriser la convivialité .

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de ski nautique et wake board s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en place des formations de référents radicalisation et sensibilisation des éducateurs sportifs et dirigeants de club ; application des recommandations fédérales sur les dérives dans le sport ; référence et suivi de la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité ainsi que la charte d'éthique fédérale.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de ski nautique et wake board s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Application du plan fédéral de féminisation ;
- Organisation de stages pour les féminines et encadrés par uniquement des féminines ;
- Organisation des Trophée des « Puces de l'eau (- de 10 ans) ;
- Aides aux prises de responsabilités des féminines au sein des clubs.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de ski nautique et wake board s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de formation et de sensibilisation sur la pratique du sport handicap dans les clubs avec stages pour les encadrants pour l'accueil de mal et non-voyants pratiquant le ski nautique ;
- Aide à l'achat de matériel de communication étanche au moyen de casque audio afin d'avoir une relation bateau- skieur lors de la pratique sur l'eau ;
- Acquisition de matériel adapté (coque sur ski) pour les personnes paraplégiques.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 130.000€

Taux de l'objectif : 5,38 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.000 €

La ligue Ile de France de ski nautique et wake board s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en place des stages de détection, des stages de regroupement préparatoires à la saison des compétitions, des stages de perfectionnement pour les athlètes en listes Haut Niveau et Espoirs et pour les collectifs nationaux, stages de préparation aux championnats.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 17.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Île-de-France de Ski Nautique a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002819)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE DE FRANCE DE SPORT ADAPTE

Convention n° 21 SP SPA 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 305 000 €

Taux de l'objectif : 11,58%

Subvention prévisionnelle 2022 : 35 325€

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La mission :

- Organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des Activités Physiques et Sportives des personnes atteintes de handicap mental et/ou psychique.

Les objectifs :

- Permettre à ses licenciés de pratiquer dans les meilleures conditions (structures d'accueil, programmes, information, formation des éducateurs sportifs et des entraîneurs)
- Développer la pratique du sport adapté (licenciés, rencontres, disciplines, entraîneurs)
- Développer le soutien au sport adapté pour un accès aux pratiques physiques et sportives pour tous (actions orientées vers : associations représentatives des personnes handicapées mentales, établissements spécialisés, associations et fédérations sportives, familles, administrations, entreprises...)

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Diffusion de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Objectif :

- Le Développement des Activités Physiques et Sportives Adaptées (APSA) pour les femmes en situation de handicap mental ou psychique, dans une perspective de santé et d'intégration.

- Création de section sport adapté féminine dans différentes disciplines
- Mise en place de journées de découvertes dans les différents départements franciliens 100% féminine

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Objectifs :

- Le Développement des Activités Physiques et Sportives Adaptées (APSA) pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, dans une perspective de santé et d'intégration.

- La Prévention des effets de la sédentarité et des effets d'un vieillissement différencié pour certains.

- Intervention en établissements médico-sociaux – lutte contre la sédentarité et obésité, chez les jeunes, travailleurs et seniors.
- Mise en place de journées de découvertes dans les différents départements franciliens – Handicap mental et/ou psychique et promotion de l'activité physique adaptée
- Communication et développement de la vie associative
- Organisation de championnats départementaux et régionaux
- Mise en place d'écoles multisports

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 50 000€

Taux de l'objectif : 10%

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000€

- Développer les stages d'entraînement sportif, de regroupements régionaux.
- Organisation de Championnats de France, ou de rencontres inter-régionales, actions de détection et d'aide à l'entrée dans la filière d'accès au sport de haut niveau.
- Développement du PERF IDF (Pôle d'Excellence et de Formation Régional)

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 40.000 €

Taux de l'objectif : 7%

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.800€

- Accompagnement des Sportifs de Haut Niveau (SHN) pour le suivi socio-professionnel et éducatif
 - ✓ Présence lors des entretiens avec les sportifs, directement dans leur établissement
 - ✓ Suivi des démarches administratives des sportifs
 - ✓ Suivi via la base de données SHN

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 43.125 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002820)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DU SPORT AUTOMOBILE**

Convention n° 21 SP SAU 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 750.000 €

Taux de l'objectif : 6,22 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 46.650 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France du sport automobile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Promouvoir et développer l'offre de pratique (compétitive, éducative, récréative) du karting et du sport automobile auprès d'un large public (Homme / Femme – Jeunes publics à partir de 6 ans - Séniors + 60 ans ;
- Organiser des manifestations sportives : Automobile : 24 Heures de France 4x4 à Fontaine-Fourche (77) ; Karting : Championnat national ou international à Angerville (91) ;
- Aider les clubs à se développer : augmenter le nombre de licenciés dans les clubs, fidéliser les licenciés, diversifier les publics, augmenter le nombre de pratiquants dans la pratique récréative, maintenir le bon fonctionnement des clubs et des sites de pratique.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France du sport automobile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser des stages d'initiation à la pratique du karting et de sensibilisation à la sécurité routière pour les jeunes issus des quartiers défavorisés (clubs ASK Rosny 93, ASK Dourdan, AS Mantaïse) Fille / Garçon de 7 à 17 ans issus des structures municipales (enfance, jeunesse), des centres sociaux, des maisons de quartiers ;
- Favoriser la mixité sociale dans les stages d'initiation à la pratique du karting et dans les Ecoles Françaises de Karting ;

- Eduquer par le sport, apprendre et respecter les valeurs du sport, donner accès à la pratique récréative à des publics éloignés des pratiques sportives.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France du sport automobile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mener des actions ciblées en direction des féminines : aide aux déplacements sur les compétitions ; gratuité des licences ; détection des féminines dans les Ecoles Françaises de Karting ; Incitation à la pratique féminine récréative lors de stages d'initiation à la pratique du karting ;
- Favoriser la féminisation dans les postes d'encadrement ;
- Augmenter le nombre de féminines dans les clubs, dans la pratique compétitive et récréative, et dans les postes d'encadrement.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France du sport automobile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mener des actions ciblées en direction des personnes en situation de handicap : aide aux déplacements sur les compétitions ; gratuité des licences ; journées d'initiation à la pratique du karting (kart équipé de commandes au volant, kart biplace) ;
- Augmenter le nombre de personnes en situation de handicap dans les clubs et la pratique récréative.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 130.000€

Taux de l'objectif : 7,69 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

La ligue Ile de France du sport automobile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Soutenir les Ecoles Françaises de Karting de Rosny 93 et de Mantes pour leur permettre de proposer des tarifs d'adhésion abordables pour tous les publics, et de se développer ;
- Détecter et former les jeunes talents dans les Ecoles Françaises de Karting ;
- Soutenir les jeunes talents issus des Ecoles Françaises de Karting dans les compétitions régionales et nationales ;

- Détecter de nouveaux talents pour la compétition, former des jeunes au pilotage et à l'apprentissage des règles de sécurité routière, permettre de débiter en karting avec les bonnes bases et dans de bonnes conditions, accompagner les jeunes pilotes issus des Ecoles Françaises de Karting dans les compétitions régionales et nationales ;
- Soutenir les pilotes de haut-niveau par une aide aux déplacements sur les compétitions nationales et internationales.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 56.650 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002835)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE
DU SPORT POUR TOUS**

Convention n° 21 SP EPM 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 399.000 €

Taux de l'objectif : 8,77 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 35.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France du sport pour tous s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Rendre la pratique physique et sportive accessible à toutes et à tous : développement du sport loisir, du sport santé bien être avec une dimension éducative et sociale forte ;
- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous, renforcer l'accompagnement des structures, accroître le développement fédéral et animer / développer le réseau ;
- Mettre en place de nombreuses actions pour différents publics éloignés de la pratique du fait de leurs difficultés économiques, sociales et/ou sanitaires (migrants, jeunes en maison d'arrêt, jeunes issus de Quartier Politique de la Ville, travailleurs handicapés, seniors, personnes atteintes de maladies chroniques...) ;
- Accompagner les clubs et les élus dirigeants dans leur structuration en les aidant dans la recherche d'animateur, dans la formation, dans la recherche de financement et en organisant de nombreux temps d'échange et d'information sur diverses thématiques.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France du sport pour tous s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation auprès des dirigeants et animateurs des clubs du réseau sur la Charte Régionale d'éthique et de déontologie du sport en Ile de France en incitant à la faire respecter par l'ensemble des licenciés

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France du sport pour tous s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en place des actions participant à l'animation de programmes dédiés aux filles, notamment dans les quartiers défavorisés : « Sport en Fille ».

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France du sport pour tous s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Faciliter à l'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap grâce à l'accueil proposé dans les structures affiliées qui sont développées grâce à la charte SSBE (Sport Sante Bien-Etre) de la fédération qui répertorie les structures qui entrent dans un processus d'accueil spécifique. Un accompagnement du Comité Régional continuera d'être réalisé pour que les clubs soient en mesure d'intégrer la démarche qualité d'accueil de public spécifique de la fédération (charte SSBE) ;
- Intervenir en ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) avec le programme « Manger équilibré, bouger pour s'équilibrer » pour l'accompagnement des publics présentant un handicap mental pour une pratique d'activité physique régulière par l'intermédiaire de programmes adaptés.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 35.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :
Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002840)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ILE-DE-FRANCE
DU SPORT UNIVERSITAIRE**

Convention n° 21 SP FSC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 197.500 €

Taux de l'objectif : 15,19 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 30.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La Ligue Paris-Ile de France du sport universitaire s'engage à :

- S'adapter et se diversifier : Poursuivre la différenciation des formules traditionnelles issues du sport fédéral (mixité, effectifs réduits, règlements adaptés, événements de masse...). Développer de nouvelles pratiques et de nouveaux formats de compétitions, notamment au niveau local en concertation avec les SUAPS/STAPS/BDS ;
- Offrir une pratique au plus grand nombre : Poursuivre la régionalisation des compétitions afin de permettre aux étudiant-e-s en zone prioritaire (QPV), isolée ou lointaine de pouvoir pratiquer ;
- Participer à la santé : Maintenir ou créer un nombre d'activités importantes afin d'avoir un niveau de pratique minimum et dense ;
- Former des étudiants aux rôles sociaux et institutionnels : Formation d'arbitre/juges, de dirigeant-e-s (parcours du citoyen), de bénévoles (liaison avec Paris 2024), capitaines d'équipes. Ces formations sont complétées par une formation de secourisme ;
- Être un soutien aux événements organisés par les AS : Labelliser les événements, valider les règlements, aides à l'arbitrage, aide logistique (matériel ou humain).

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La Ligue Paris-Ile de France du sport universitaire s'engage à :

- Poursuite de la sensibilisation en collaboration avec les professeurs et encadrants des AS : Mise en place d'une ou 2 réunions annuelles avec le soutien d'un chargé de mission « éthique et responsabilité » au ministère des sports
- Communication sur la charte de la laïcité de la Région Ile de France sur chaque formation.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La Ligue Paris-Ile de France du sport universitaire s'engage à :

- Proposer des pratiques en adéquation avec les attentes du public féminin (cheerleading, fit U, etc...)
- Création de spectacle autour de la danse (sous toutes ses formes) mise en perspective en fin d'année U.
- Relance ou maintien de formules de sports collectifs pour une pratique féminine ou mixte (rugby, foot, volley 4X4 etc ...).
- Valorisation des sportives de haut niveau (team sport U 2024) à travers la remise de trophée ...
- Développement du projet « Dansons vers 2024 ».
- Organisation d'une journée de rentrée, axée sur la valorisation du sport féminin (sports collectifs et de raquette sous des formules différentes).

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La Ligue Paris-Ile de France du sport universitaire s'engage à :

- Labelliser des tournois/événements sportif liée à la pratique sportive Handi U : La Lifsu accompagne ces organisations en matériels / moyens humains / financiers / logistique.
- Mettre en place un championnat spécifique Handi U en basket fauteuil (4 Suaps/2 Staps) : La Lifsu prend en charge l'organisation totale de cet événement :-location gymnase, aide au transport, frais d'arbitrage, récompenses.
- Sensibiliser au sport handi U avec la mise en place de créneaux de tennis de table dédiés 2 fois par semestre à la mixité : sportifs Handi U / sportifs valides. La Lifsu a acheté des fauteuils, communique sur ses différents canaux à ce sujet et, met à l'honneur ces sportifs.
- Le sport Paralympique tourné vers 2024 : La Lifsu permet :
 - Accès à des logement universitaire pour les sportifs Handi U.
 - Accompagnement des sportifs handi U de haut niveau (team sport u).
 - Le déplacement aux CFU grâce à une aide financière.
 - Une mise à l'honneur lors de la soirée des trophées de la Lifsu.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 10.000 €

Taux de l'objectif : 25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 2.500 €

La Ligue Paris-Ile de France du sport universitaire s'engage à élargir le soutien au sport de haut niveau :

- Suivi des athlètes, conciliation des études et de la pratique compétitive, La LIFSU établit les calendriers des compétitions nécessaires pour se qualifier ;
- Possibilité d'accès à des chambres universitaires Accompagnement au logement des SHN (La LIFSU : Propose des chambres universitaires au SHN) ;
- 2.Organisation et/ou participation aux Championnats d'Europe par équipes d'Universités (EUSA), Championnats du Monde et Universiades (FISU) par équipes nationales, (Remboursement partiel des frais de déplacement par la LFSU) ;
- 3.valorisation de l'image du sport et de l'enseignement supérieur français à l'international :
 - Labellisation des établissements du supérieur « Génération 2024 »
 - Mise à l'honneur des sportifs de haut niveau

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 32.500 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité Ile-de-France de Sport Universitaire a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002821)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DES SPORTS DE GLACE**

Convention n° 21 SP SGL 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 19.680 €

Taux de l'objectif : 15,24%

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France des sports de glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer les sports de glace : structuration des clubs de sports de glace ; favoriser l'attractivité et la diversification des disciplines ; favoriser l'accès à la filière compétition ;
- Promouvoir les disciplines et les pratiques moins connues pour trouver de nouveaux licenciés ou fidéliser les licenciés ;
- Organiser des portes ouvertes et initiation au curling, aux sports de glisse (ice cross, saut de barils, freestyle), sports d'équipes : patinage synchronisé , ballets sur glace.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France des sports de glace s'engage à réaliser l'action suivante :

- Intervenir auprès des sportifs lors des regroupements, mettre en place des actions en partenariat avec l'association Colosse aux pieds d'argile.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue ne prévoit pas d'action spécifique, car elle plus de 88% des licenciés sont de sexe féminin. Les actions visent plus à recruter des garçons en développant de nouvelles disciplines comme le Ice Cross.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France des sports de glace s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en plan de la formation continue des entraineurs, organisation des portes ouvertes, actions incluses dans la diversification des pratiques.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 68.870 €

Taux de l'objectif : 8,71 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.000 €

La ligue Ile de France des sports de glace s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des stages de détection, de regroupements dans les disciplines : patinage artistique, patinage de vitesse (Short track) ;
- Organiser une compétition régionale pour les patineurs les plus jeunes et organiser les Championnats de ligue dans toutes les disciplines ;
- Accompagner les sportifs inscrits sur listes en particulier « Espoirs », (aide aux familles, prise en charge des inscriptions aux Championnats de France Elites pour 25 patineurs franciliens). Il n'existe pas de pôles espoirs en Île-de-France.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 9.000 €

Dès la mise en place de la mesure « 100.000 stages », la ligue Île-de-France des Sports de glace a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002823)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE SQUASH

Convention n° 21 SP SQU 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 41.500 €

Taux de l'objectif : 12,05 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de squash s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner et développer la pratique loisir et compétition pour tous les publics, des structures sur tout le territoire francilien, création de clubs/associations, fidélisation des licenciés ;
- Développer la pratique sportive pour tous grâce à ses compétitions régionales (Critérium, Tridaknos, championnats de ligue, championnats corporatifs) et ses actions de soutien aux clubs et associations pour des journées découvertes et initiation au squash (squash à l'école, squash en centre aéré, journée portes ouvertes, forum des associations) ;
- Accompagnement par un soutien aux clubs tels Saint Cloud, Squash 95, Montreuil partenaires des écoles de la deuxième chance (E2C) qui permettent à des jeunes motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagnement par un soutien aux clubs/associations mettant en place des actions tournées vers le sport santé.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de squash s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'un partenariat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » pour bénéficier de leur expertise, aider la ligue à élaborer son plan régional de prévention/lutte dans le milieu du squash, développer des compétences (sensibilisation, formation, libération de la parole, accompagnement des victimes et victimes collatérales) ;

- Accompagnement par un soutien aux actions de l'association « Les Petites Frappes » affiliée à la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (FSGL) ainsi qu'à la Fédération Française de Squash (FFS) avec des séances de sensibilisation et organisation de rencontres sportives.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de squash s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Faire évoluer sa politique de féminisation du sport vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le squash ;
- Consolider le circuit féminin inscrit au calendrier de la ligue ; faciliter l'accès à la compétition (opens gratuits, journée de la femme, critérium féminin, mixité des équipes) pérenniser le tournoi national « Les Déesses », accompagner les femmes dans le sport de haut niveau ;
- Amener les femmes dans les organes de direction du mouvement sportif (clubs, comités, ligues) ; amener les femmes dans les fonctions d'encadrant technique (animateur, éducateur, entraîneur) ou arbitral).

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de squash s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 10.000 €

Taux de l'objectif : 10 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 1.000 €

La ligue Ile de France de squash s'engage à réaliser l'action suivante :

- Détecter les meilleurs jeunes à des compétitions (le circuit Ken Chervet, le tournoi des 3 régions, participation aux regroupements ligue) par catégorie d'âges qui sont regroupés deux fois par mois pour permettre une meilleure préparation et un meilleur suivi dans l'objectif d'intégrer le pôle espoirs.

Ilb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 70.000 €

Taux de l'objectif : 11,43 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 8.000 €

La ligue Ile de France de squash s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner les jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence au Centre d'Entraînement Régional (CER). Sont concernés les joueuses et joueurs qui s'entraînent au quotidien, jouent des compétitions régionales, nationales et internationales, et qui ont des résultats dans leurs catégories d'âges. Cela permet également de concilier la vie sportive et extra sportive en assurant le suivi du projet social de chaque jeune athlète ;
- Développer la pratique des jeunes en Île-de-France et organiser l'accès au haut niveau en accompagnement des structures d'entraînement référencées par la FFSQUASH afin de créer une « maîtrise régionale » ;
- Organiser trois regroupements régionaux et permettre la possibilité aux athlètes de participer à des tournois nationaux et internationaux (Nordic Open, Swiss Open,...).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 14.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002824)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE TENNIS DE TABLE**

Convention n° 21 SP TTA 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 150.000 €

Taux de l'objectif : 16,25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 24.378 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de tennis de table s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Construire une offre de pratique tout au long de la vie pour toutes et tous dans trois directions : le Ping santé, le Ping citoyen et le Ping compétition. Pour cela, la Ligue Île-de-France de Tennis de Table relancera la création de clubs, aidera les clubs à conquérir de nouveaux espaces de pratique, au plus près de la population, pour y proposer de nouvelles formes de jeu, plus libres, plus conviviales, plus connectées, plus mixtes, plus visibles. La pratique en extérieur répond particulièrement bien à ce besoin ;
- Relancer la pratique en compétition pour tous et renforcer la communication et la promotion des outils fédéraux et régionaux dédiés aux clubs et comités.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de tennis de table s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place un réseau d'alerte et de traitement des éventuels cas ;
- Mettre en place un partenariat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » avec pour objectif de lutter au mieux contre les violences sexuelles, notamment grâce à la mise en place de formations à destination des stagiaires des formations professionnelles (CQP & DEJEPS), puis à terme des dirigeants.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de tennis de table s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Augmenter le nombre de sections 4/7 ans au sein desquelles la mixité est la plus importante ;
- Mise en place d'un challenge régional de féminisation avec dotation à destination des clubs chaque année ;
- Augmenter le nombre de sections Ping Santé bien être au sein desquelles la santé est privilégiée par rapport à la progression pongiste ;
- Organiser des événements spécifiques pour les femmes et jeunes filles ;
- Créer un observatoire de la pratique féminine en Île-de-France ;
- Mise en avant des femmes par la réalisation d'interview (de dirigeantes, joueuses et bénévoles) ;
- Créer une charte de l'engagement des dirigeants pour le sport féminin contribuera à véhiculer non seulement la stratégie et les actions mais renforcera également les valeurs associées à une plus forte mixité dans la pratique du tennis de table.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de tennis de table s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Permettre aux stagiaires DEJEPS de se former à l'encadrement des publics en situation de handicap au sein de leur cursus de formation (4 jours de formation puis un stage pratique), en partenariat avec le Comité Île-de-France Handisport ;
- Augmenter les structures référencées sur le Handiguide et permettant l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Mettre en place d'action de mutualisation des actions avec les Comités Départementaux, organise des tournois ouverts à tous et mélangeant public valide et en situation de handicap.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 200.000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 60.000 €

La ligue **Ile de France de tennis de table** s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagner par un soutien les jeunes Espoirs du pôle : organisation de stages d'entraînement, accompagnement du double projet, participation aux compétitions.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 84.378 €

Ces subventions cumulées Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002834)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE TENNIS

Convention n° 21 SP TEN 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 700.000 €

Taux de l'objectif : 4,28%

Subvention prévisionnelle 2022: 30.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de tennis s'engage à réaliser l'action suivante :

- Développement du tennis en Île-de France dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF).

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de tennis s'engage à mettre en place un plan sur 2022-2024.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue [Ile de France de tennis](#) s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Constitution d'un réseau de clubs référents investis et d'actions dédiées au plus grand nombre ;
- Poursuivre l'augmentation du nombre de licenciées (63 000) et du taux de féminisation (28%) ;
- Mis en place avec le pilotage du déploiement, l'animation du réseau, le soutien aux évènements et la promotion via tous les canaux de communication ;
- Pérennisation des actions existantes qui connaissent un grand succès auprès de toutes (Raquettes FFT, Les Franciliennes, et seront reconduites). Elles seront complétées par des actions nouvelles sur des publics ciblés : Raquettes Ados et Animation intergénérationnelle.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue [Ile de France de tennis](#) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Développement du Tennis Adapté (Déficience mentale) & Paratennis (Tennis fauteuil et malentendants) : L'accès du sport aux personnes en situation de handicap mental et physique est toujours un objectif avec des résultats significatifs. La Ligue apporte un vrai plus sur la structuration du Para tennis à l'échelon régional. L'ambition est de continuer à élargir le nombre de bénéficiaires, d'établissements spécialisés et de clubs d'accueil dans ces domaines. La feuille de route sera la mise en œuvre de la stratégie fédérale adaptée à la région : pilotage du déploiement, animation des réseaux, actions de découverte, formation des enseignants, accès à la compétition pour tous, soutien aux événements phares, communication sur tous supports.

Ie / PLAN « TENNIS SANTE » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques et effets dus au vieillissement.

La ligue [Ile de France de tennis](#) s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement du tennis santé pour les publics atteints de pathologie connaît un essor récent, et les actions ont permis de mieux faire connaître cette priorité aux clubs, aux enseignants, aux médecins et aux patients concernés. Pour l'olympiade à venir, est visé un avancement important dans ce domaine avec plus de clubs investis et labellisés, d'enseignants formés et de patients accueillis. L'animation des réseaux clubs et professionnels de la santé sera accentuée ;
- Développer l'offre « Tennis Bien-Être » car elle favorise la prévention. Le plan « Tennis Santé Bien-Être FFT 2021-2024 » s'appuiera sur des leviers clés : coordination du déploiement, animation des réseaux clubs et médecins au travers de réunions et colloques, formation des enseignants et promotion sur tous les supports de communication.

If / PLAN « TENNIS SCOLAIRE » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous les jeunes des écoles maternelle, primaire et collège

La ligue [Ile de France de tennis](#) s'engage à réaliser l'action suivante :

- Coordonner le déploiement le dispositif récent « De la cour au court », d'animer les réseaux (Education nationale ; Comités et clubs), de soutenir la formation des professeurs des écoles et des enseignants, de fournir du matériel adapté (kits) et de faire la promotion via les supports de diffusion.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs et accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 2.278 000 €

Taux de l'objectif : 3,07 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 70.000 €

La ligue **Ile de France de tennis** s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Repérage des 4/8 ans : accroître un réseau de clubs formateurs Galaxie 4/7 ans qui est déjà important. Il permettra de proposer des programmes adaptés dès le plus jeune âge afin que les jeunes puissent acquérir le plaisir de la compétition et les bases techniques fondamentales non limitantes pour évoluer vers le haut niveau. Un large plan de repérage sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'Ile de France sous l'impulsion des 8 coordonnateurs départementaux ;
- Formation des 9/11 ans : suivre le plus de jeunes possible dans les 8 Centres Fédéraux d'entraînement et dans les clubs. Chacun bénéficiera d'un suivi technique, physique, psychologique et médical adapté afin de garantir leur compétitivité sur le plan national dans les différentes compétitions ;
- Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs et soutien aux Projets Internationaux 13/18 ans : le système de formation mis en place chaque année va permettre d'intégrer entre 10 et 15 jeunes dans les structures nationales. Pour les jeunes qui demeurent dans les structures, afin qu'ils soient compétitifs sur les circuits internationaux jeunes et de garantir leur progression, la Ligue mettra en place pour chaque jeune sélectionné à partir de 13 ans, des programmes d'entraînement de stage et de compétitions ambitieux pour leur permettre d'atteindre les objectifs. Dans ce cadre, chaque jeune dispute entre 10 et 20 compétitions internationales U12, U14 et U18. En 2020, 29 jeunes (17 filles et 12 garçons) bénéficient de cet accompagnement individualisé matérialisé par la signature d'une convention de performance. Un important programme de coordination de soutien des clubs et entraîneurs formateurs sera également conduit.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 100.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002828)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE TIR À L'ARC**

Convention n° 21 SP TIR 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 27.500 €

Taux de l'objectif : 21,82 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France de tir à l'arc s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer la pratique compétitive chez les jeunes : Challenge Michel VICOMTE et Challenge des P'tits Bouts ; DR Jeunes ;
- Développer la pratique compétitive tout public : DR Honneur et Excellence ; Disciplines de parcours, Run archery.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de tir à l'arc s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organiser un temps d'information et de sensibilisation sur toutes les formations mises en place.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France de tir à l'arc s'engage à mettre en place un plan sur 2022-2024.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de tir à l'arc s'engage à mettre en place un plan sur 2022-2024.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 30.000 €

Taux de l'objectif : 20 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 6.000 €

Le comité Ile de France de tir à l'arc s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser un stage de détection annuelle pour intégrer le Groupe Régional Jeunes ;
- Organiser des stages en hébergement pour la vingtaine de jeunes du Groupe Régional, mettre en place des journées de suivi d'entraînement et coaching sur les championnats régionaux et nationaux.

Ilb / Accompagnement des sportifs dans les Pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 100.000 €

Taux de l'objectif : 16 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 16.000 €

Le comité Ile de France de tir à l'arc s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place une détection annuelle pour intégrer le Pôle Espoirs ouvert aux benjamins, minimes et cadets de toute la France ;
- Mettre en place un programme d'entraînement quotidien sur toute l'année encadré par un entraîneur salarié à temps plein par le Comité Régional ;
- Participer aux 2 Trophées, 3 TNJ et au championnat de France ;
- Préparer l'évaluation nationale pour intégrer un des 3 Pôles France Relève.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 28.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 20002825)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE TIR

Convention n° 21 SP LTR 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 115.198 €

Taux de l'objectif : 8,68 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de tir s'engage à réaliser l'action suivante :

- Développer le tir en Île-de France dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF).

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de tir s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre à disposition des ressources (CTN) et employés de la ligue pour mener des projets de communication et de formation ;
- Maintenir le Référent « lutte contre la radicalisation » ;
- Mettre en place des actions d'information en présentiel ou via une newsletter.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de tir s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des actions de promotion et de découverte en direction des publics féminins et jeunes et menées en commun avec les comités départementaux et les clubs ;
- Mettre en place une approche du tir plus conviviale pour les publics féminins avec les kits laser et les « cibles couleurs » lors d'opérations de promotion et d'initiation
- Maintenir l'opération « Entre elles », portes ouvertes à destination des femmes ;
- Organiser des stages de découverte, d'initiation et de pratique à 10 m dans les clubs ;
- Participer aux actions avec le CROS Ile-de- France : sport en filles, sport en mixte... .

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de tir s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des conditions de pratique plus aisées pour les personnes handicapées ;
- Participer à l'achat de cibles adaptées à la pratique « Para-Tir » et mise à disposition aux clubs accueillant des licenciés handicapés ;
- Intégrer des tireurs handicapés dans la vie sportive de la ligue ;
- Développer le Para-Tir ;
- Accompagner des pratiquants en situation de handicap vers les structures les plus adaptées.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 143.540 €

Taux de l'objectif : 12,19 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 17.500 €

La ligue Ile de France de tir s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner le développement de la participation dans les disciplines en déficit notamment au niveau des jeunes ;
- Organiser des stages de détection dans les différentes catégories jeunes et féminines des disciplines olympiques ; Stages de détection avec les clubs labellisés « cibles couleurs » ;
- Augmenter le nombre de tireurs qualifiés aux championnats de France ;
- Maintenir une offre de stages de perfectionnement adaptés (PES) ;
- Augmenter le nombre d'Espoirs et de sportifs de haut niveau ;
- Création de stages pour les tireurs adultes ;
- Retenir les sportifs de haut niveau sur le territoire.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 27.500 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002829)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE TRIATHLON**

Convention n° 21 SP TRI 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 300.000 €

Taux de l'objectif : 14,46%

Subvention prévisionnelle 2022 : 43.400 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de triathlon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer la pratique du triathlon et ouvrir encore plus toutes les pratiques ;
- Renforcer l'ambition sportive en améliorant encore les filières de formation, d'éducation et de détection ; une ligue à l'écoute de ses acteurs ; une ligue, proche de tous les acteurs du triathlon francilien ; un repositionnement du territoire et de leurs forces vives au cœur du projet fédéral francilien ; une évolution du modèle économique fédéral de la ligue.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de triathlon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des formations et de temps d'informations sur la radicalisation, la charte de laïcité , les violences physiques et sexuelles ;
- Intégrer le plan de prévention dans les critères de labellisation des Ecoles Triathlon.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de triathlon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des stages d'initiation et de découverte pour les femmes ;
- Mettre en place des formations avec un module sur la spécificité du sport féminin.

-

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de triathlon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mailler le territoire pour identifier les clubs pouvant accueillir des athlètes handisports ;
- Mettre en place un groupe de travail sur le développement du Handi-Triathlon.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 100.000 €

Taux de l'objectif : 15,75%

Subvention prévisionnelle 2022 : 15.750 €

La ligue Ile de France de triathlon s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer l'accès vers le Haut Niveau : détection des jeunes talents ; analyse des résultats sur les épreuves UNSS natation et Course à pied ; invitation des jeunes dans les clubs et/ou les stages de la ligue ;
- Accompagner le Groupe « Génération Île-de-France » : suivi individualisé des jeunes en liaison avec le club et les parents ; évaluation du double projet et être facilitateur de sa réalisation ; stages et déplacements sur des compétitions internationales.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 59.150 €

Ces subventions cumulées Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002830)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE
DE TWIRLING BATON**

Convention n° 21 SP TWI 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 31.400 €

Taux de l'objectif : 14,65 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.600 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de twirling bâton s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser des stages sportifs d'initiation et découverte : stage de 4 jours à la fin août au CDFAS d'Eaubonne ; stage de 10 jours sur les vacances de Toussaint ; stage de 2 jours sur les vacances de décembre ;
- Organiser des stages à la pratique compétitive : stage de cinq jours sur les vacances de début janvier sur un gymnase de la région parisienne ; stage de 2 jours sur les vacances d'hiver sur un gymnase de la région parisienne ; stage de 2 jours sur les vacances de printemps.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de twirling bâton s'engage à réaliser l'action suivante :

- Développer un partenariat avec l'Association Colosse au Pied d'Argile.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de twirling bâton s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de twirling bâton s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 41.800 €

Taux de l'objectif : 11,96%

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

La ligue Ile de France de twirling bâton s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en place des stages et regroupements des meilleurs espoirs régionaux permettront de créer une équipe régionale.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 9.600 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002836)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE
L'UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE
(UFOLEP)**

Convention n° SP 21 UFO 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 268.910 €

Taux de l'objectif : 9,30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 25.000 €

**la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

Le slogan de l'UFOLEP IDF « Tous les sports autrement », adossée à des valeurs de laïcité, de solidarité, d'engagement citoyen, témoigne d'une vision du sport à dimension sociale pour répondre aux enjeux actuels qui constituent des secteurs transversaux à l'activité quotidienne de la fédération : formation citoyenne, préservation de la santé, lutte contre les discriminations, développement durable.

Le comité Ile de France UFOLEP s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place le programme « sport et éducation » : accompagnement, structuration et développement de notre réseau sportif associatif, comités départementaux et associations sportives ;
- Mettre en place le programme « sport et société » : développement d'animations sportives à destination des publics éloignés de la pratique, en partenariat avec des structures d'insertion, de santé, d'accompagnement des publics rencontrant des difficultés sociales.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France UFOLEP s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place des actions à destination de publics féminins, présentées dans le cadre du plan de féminisation (victimes de violence conjugales, de prostitution), permettent à ces publics de renforcer confiance et estime de soi. Lors des différents

regroupements avec les élus et bénévoles, ces projets sont présentés et participent à les sensibiliser à ses problématiques dans leurs activités ;

- Mettre en place un projet expérimental en partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Paris visant à développer une méthodologie d'intervention utilisant les pratiques sportives de rue et/ou en city stade pour prévenir les phénomènes de radicalisation primaires chez les jeunes de 15 à 25 ans (projet mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projet Européen). A l'issue de l'expérimentation, ce projet aura vocation à être déployé en Île-de-France.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France UFOLEP s'engage à réaliser l'action suivante :

- Développer les pratiques à destination des publics féminins en accompagnant les commissions techniques sportives dans la féminisation de leurs pratiques, en favorisant l'émergence d'actions à destination des publics féminins éloignés de la pratiques (victimes de violences conjugales, prises en charge par le SAMU social de Paris, victimes de prostitutions, résidentes en quartiers politique de la ville...).

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France UFOLEP s'engage à réaliser l'action suivante :

- Mettre en place des actions favorisant l'intégration de publics en situation de handicap que ce soit dans le cadre des animations sportives (à destination de tout type de publics) ou des formations de bénévoles ou professionnelles (chaque année sont accompagnés des stagiaires en situation de handicap). Des modules de présentation et de sensibilisation au handicap sont proposés en formation initiale et/ou continue. Depuis 2020 le système d'affiliation permet de notifier la situation de handicap des licenciés, sur un mode de libre déclaration, sans pour autant déterminer le type de handicap. Les Commissions Techniques Sportives Régionales seront invitées à rédiger leur projet quadriennal de développement. La prise en charge de publics en situation de handicap devra y être abordée.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 25.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002841)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE SERVICE REGIONAL
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL (UNSS
CRETEIL)**

Convention n° 21 SP UNC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 116.000 €

Taux de l'objectif : 27,59 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 32.000 €

**la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau
territorial**

L'UNSS CRETEIL s'engage à :

- Mettre en place le PADSS 2020-2024 (plan académique du développement du sport scolaire). Il s'inscrit dans la continuité du PNDSS (plan national de développement du sport scolaire), tout en répondant aux objectifs du projet académique de l'Académie de Créteil et en répondant à la politique sportive et éducative de la Région Île-de-France (Santé, citoyenneté, lien social, intégration, attractivité, handicap, lutte contre les dérives et les violences, ...).

Les 4 missions de l'UNSS : Culturelle, éducative, santé et sociétale sont développées dans le projet autour des axes suivants :

ACCESSIBILITE : Pour un sport scolaire ambitieux, durable et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde ;

INNOVATION : Pour un sport scolaire innovant, répondant aux besoins et aux attentes des élèves et à l'attribution des JOP 2024 à Paris à des fins de développement et d'émancipation par la pratique des APSA ;

RESPONSABILITE : Pour un sport scolaire éthique, solidaire, démocratique, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs ;

EDUCATION : faire du sport scolaire un outil de réduction des inégalités sociales et culturelles. Faire du sport un outil d'inclusion, un outil au service de l'égalité des genres, renforcer et valoriser l'utilité sociétale du sport et donner une place concrète aux valeurs portées par l'école et par l'olympisme.

Ainsi qu'un volet consacré à la contribution à l'héritage et aux JOP 2024.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

L'UNSS CRETEIL s'engage à :

- Développer des journées d'information, de sensibilisation et de formation sur les thématiques : discriminations, homophobie, radicalisation ainsi que sur les violences : harcèlement, violences physiques, en prenant appui sur le programme Ethic'Action en partenariat avec le Sénat ;
- Sensibilisation à destination de l'ensemble du public lycéen, des lycées pro, et cités éducatives (et à partir de la 3^{ème}) sous la forme de master-class. Ces ateliers visent à toucher le public lycéen avec des temps d'échanges et de sensibilisation, pour contribuer à lutter contre les dérives et les violences dans le sport ;
- Ateliers de sensibilisation et tables rondes sur le dopage, en ciblant particulièrement les élèves de Sections sportives scolaires et sections d'excellence de l'académie de Créteil et dans des projets et actions en lien avec les valeurs de l'olympisme (Journée Olympique et Paralympique, Semaine Olympique...). Intervention de sportifs de haut niveau, parrains, pour transmettre ces valeurs aux jeunes sportifs. Cette action sera déclinée sur tout le territoire, et sera associée à une campagne de sensibilisation menée en partenariat avec les équipes éducatives des établissements engagés.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

L'UNSS CRETEIL s'engage à :

- Mettre en place les Journées « bien-être au féminin » (filles des lycées et filières pro) avec des actions autour de la santé et du bien-être niveau lycée : ateliers yoga, Pilate, stretching, sophrologie, sensibilisation à la nutrition...Intervention de kinésithérapeutes, stands addictions nutrition ;
- Promotion du sport santé, et des tests de valeurs physiques pour s'auto-évaluer avec un retour personnel : état des lieux, points à améliorer, programme et l'application sur smartphone (application tous en forme développée par l'université de Paris). Sensibiliser à l'importance d'avoir une activité régulière. Les tests de valeurs physiques permettront aux professeurs de déterminer le niveau de forme de leurs élèves, établir un diagnostic initial pour pouvoir par la suite se fixer des objectifs d'entraînement à l'AS, dans les classes ;
- Organiser la Crazy Run Color : Course Féminine ludique et conviviale visant à favoriser et développer une pratique sportive dans un cadre original, et à proposer des formats de pratiques permettant des fidéliser le public féminin à l'activité physique au sein des associations sportives (actions promotionnelles, ...).
- Mettre en place une Journée promotionnelle pour le Beach hand à la base de loisir de Torcy avec rencontres sportives présence de grands du handball Elohim Prandy Meziella Servier entraîneur de l'équipe de France de Beach hand ;

- Mettre en place une Journée sur la féminisation contre les clichés, en partenariat avec des ambassadrices du sport (haut niveau). Interviews, échanges, mais aussi un temps de pratique, ateliers, démonstrations autour des rencontres sportives ;
- Organiser LA LYCEENE : Grand évènement rassemblant les lycéennes de toute la région Ile de France (course ludique, village d'animations, d'ateliers et de pratiques, ...). Organisé à La Villette, avec le souhait de l'inscrire dans le temps comme un évènement incontournable jusqu'en 2024 ;
- Développer des pratiques féminines dans l'ensemble des activités (68 championnats académiques par équipes mixtes), visant à développer la pratique féminine scolaire. Accessibilité sur l'ensemble du territoire ;

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

L'UNSS CRETEIL s'engage à développer un plan d'action à plusieurs niveaux :

- Au niveau des toutes les activités sportives en développant le sport partagé en compétition, pour le plus grand nombre dans les activités proposées à l'UNSS Créteil. Les formats de championnats imposent deux personnes valides et deux personnes en situation de handicap, dans des formats adaptés ;
- Mise en place d'un COPIL Sport et Handicap regroupant tous les acteurs du territoire et signatures de conventions, et développement de la pratique Handi.
- Organisation d'une grande action « mon parasport à la maison du Handball ». Des ateliers de pratique, de sensibilisation et de découverte le matin sont menés à destination des élèves, avec des élèves valides et des élèves en situation de handicap. L'après-midi des temps d'échanges et de débats sont organisés avec une troupe de théâtre forum sur la thématique du handicap. Projection : tous les ans.
- Achat de kit parasport pour permettre à toutes les AS qui le souhaitent de développer ces activités (accompagnement de nos services pour la mise en route) ;
- Organisation d'une COURSE SOLIDAIRE : Course au départ de l'INSEP pour rejoindre l'Ile aux Loisirs de Vaires Torcy avec des élèves en situation de handicap avec : Joëlettes ; Hippocampes ; Aviron adapté ; Kayak adapté ; organisation d'ateliers l'après-midi sur l'île aux loisirs ; organisation d'activités adaptées l'après-midi sur les espaces olympiques de l'Ile aux Loisirs ;
- Organisation d'un RAID ACADEMIQUE à la base de Loisirs de Vaires Sur Marne, avec une épreuve handi permettant un engagement au plus haut niveau. Participation des ligues et comités (triathlon, course d'orientation, canoé kayak).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 12.000 €

Taux de l'objectif : 27,5 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 3.300 €

L'UNSS CRETEIL s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Un stage Préparation au championnat de France et aux ISF – CROSS : Organisé au CNSD (Fontainebleau) encadré par Thierry Choffin et le Pôle France d'athlétisme. Le format de cette journée sera décliné dans d'autres sports, en mettant en lien la ligue ou comité, des entraîneurs de haut niveau, des partenaires (un partenariat a été créé avec Décathlon pour équiper les équipes), et avec les élèves afin de détecter les hauts potentiels.
- Une journée entraînement et de formation à Marcoussis avec les sections sportives Rugby de l'académie, et préparation championnat de France.
- Organisation des championnats académiques entre toutes les sections sportives et sections sportives d'excellence.
- Développement de partenariats avec les ligues et comités pour favoriser ces passerelles indispensables pour la formation, l'information, la détection et l'accompagnement des sportifs prometteurs vers le haut niveau ;
- Mise en place des dispositifs dans l'académie de Créteil permettant aux élèves d'associer une pratique sportive de haut niveau et une pratique scolaire (exemple avec l'INSEP où la continuité pédagogique est gérée par le rectorat de Créteil).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 35.300 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002842)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET UNSS DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
(UNSS VERSAILLES)**

Convention n° 21 SP UNV 001

D) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 290.000 €

Taux de l'objectif : 10,34 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 30.000 €

a / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

L'UNSS VERSAILLES s'engage à :

- Garantir la pratique du sport pour tous les publics et dans tous les territoires : développement des rencontres aux 2 niveaux : excellence et établissement, temps forts, évènementiel et promotionnel ;
- Corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux pratiques : Filles Handicap, décrochage scolaire, parcours professionnel, gros travail autour de la santé ;
- Lutter contre les discriminations : travail sur les discriminations lors de nos temps forts et événements, programme Ethic'Action ;
- Soutenir la formation des jeunes licenciés et de leurs enseignants : formation des jeunes officiels (reporter, éco responsable, juge, arbitre, organisateur, secouriste, dirigeant, coach) génération 2024 ; formations enseignants ;
- Soutenir les jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence : section sportive, génération 2024, championnat de France, championnats internationaux ;

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

L'UNSS VERSAILLES s'engage à :

- Travailler avec le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour construire un temps fort chaque année sous la forme de Master Classe (discriminations,

homophobie, violences sexuelles...) et d'activité physique sous formes d'ateliers avec pratique handi ;

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Sur 90.000 licenciés que compte l'académie, les filles représentent 41% des pratiquants soit 37000 licenciées.

L'UNSS VERSAILLES s'engage à favoriser les actions suivantes :

- Mise en place et développement d'activités plébiscitées par les filles : step aérobic circuit training rugby futsal football, airgym ;
- Soutien aux pratiques mixtes dans toutes les disciplines et à tous les niveaux : obligation d'équipes mixtes dans toutes les disciplines, exceptées en sport collectifs, même si rendues possibles à certains niveaux de championnat ;
- Championnats de filles dans les sports collectifs de tous niveaux ;
- Promotion de la lycéenne : très gros temps fort à Paris La Villette réunissant 3500 filles de lycée autour de la pratique physique et d'ateliers thématiques ou sportifs ;

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

L'UNSS VERSAILLES s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Organisation d'un temps fort avec établissements de l'académie lors de la semaine du Handicap en partenariat avec le CPSF ;
- Mise en place d'atelier autour du handicap dans tous les temps forts et événements et lors de la SOP (semaine olympique et paralympique) ;
- Journée promotionnelle au RACING 92 avec public venant d'établissement IME avec valide sport partagé : accueil et pratique d'élèves sur les installations du club de top 14 avec signature de joueurs professionnels et visite des installations de haut niveau ;
- Inclusion dans toutes les compétitions d'élèves d'IME, EREA et ITEP ;
- Championnat de sport partagé jusqu'au championnat de France ;
- Animations sportives et journées académiques multi activités sport partagé ; une journée sport partagé dans les 4 départements ; C'est un travail en partenariat avec comité paralympique ;
- Soutien aux actions sur le handicap dans le cadre du prix Ethic'Action; Ce projet concerne les 89 000 licenciés de l'académie dans toutes les tranches d'âge mixte et les établissements retenus sont reçus et récompensés au Sénat.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 45.000 €

Taux de l'objectif : 11,11 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.000 €

L'UNSS VERSAILLES s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Projet « Caravane santé » lancé par académie de Versailles et qui va devenir national : évaluation de la condition physique des élèves, nutrition, conduites dopantes ;
- Organisation de championnats catégorie excellence pour les élèves issus des section sportives au niveau académique, inter région et national dans 50 disciplines
- Liens avec les comités et ligue pour travail en coopération ;
- Organisation d'un ou 2 championnats de France par an regroupant entre 300 et 1000 sportifs venant de la France entière ;
- Participation des équipes chaque année à des championnats de France ;
- Participation des équipes aux ISF (championnat du monde scolaire) ;
- Finales Ile de France Rugby à Paris la défense ARENA.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 35.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002831)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE VOILE

Convention n° 21 SP VOI 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 365.685 €

Taux de l'objectif : 14,22 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 52.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue Ile de France de voile s'engage à réaliser l'action suivante :

- Accompagner les écoles de voile d'Ile de France et notamment les « Ecoles Françaises de Voile ».

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue Ile de France de voile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place un plan de prévention pour lutter contre toute forme de discrimination en coordination avec les ligues et comités régionaux des sports nautiques dans le but de revivifier le réseau des référents des ligues et comités, sensibiliser les éducateurs sportifs et les officiels et sensibiliser les dirigeants des structures nautiques ;
- Organiser des sessions spécifiques au cours des stages de formateurs d'entraîneurs, de moniteurs et d'arbitres ;
- Organiser des interventions particulières à l'attention des régatiers au cours des stages d'entraînement.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue Ile de France de voile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Améliorer la prise en compte des caractéristiques de chaque public (enfants, adultes et particulièrement les féminines) ;
- Pérenniser les événements qui font la promotion de la pratique féminine exemple : « Femme à la barre » et les actions existantes et développer de nouveaux axes de recrutement féminin dans le domaine de l'entraînement et de l'arbitrage ;
- Favoriser l'accès aux responsabilités pour les dirigeantes ;
- Valorisation de la pratique mixte dans les compétitions ;
- Composition d'équipages mixtes dans la pratique du dériveur double et de l'habitable.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La ligue Ile de France de voile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer l'offre de pratique loisir et compétitive handivoile et handivalide ;
- Accroître le parc de bateaux adaptés et mettre en place des flottes partagées ;
- Favoriser l'encadrement professionnel et bénévole à l'accueil de ce public ;
- Rechercher des financements pour garantir une pratique régulière aux résidents des établissements spécialisés ;
- Référencer les structures nautiques et activités accessibles ;
- Accompagner l'aménagement des structures nautiques.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 239.261 €

Taux de l'objectif : 16,72 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 40.000 €

La ligue Ile de France de voile s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Détecter les jeunes à fort potentiel en écoles de sport pour les mener vers le haut niveau, développer la pratique compétitive, valoriser et renforcer l'encadrement engagé sur le domaine compétitif, développer des actions communes de détection/repérage entre les ligues Île-de-France et Normandie ;
- Accompagner les 21 sportives et sportifs inscrits sur la liste du dispositif régional d'entraînement et figurent sur la base de données du Ministère chargé des sports (PSQS). Dans le cadre de l'accompagnement des sportifs, la ligue IDF dispose de deux classes sportives (Jouy-le Moutier et Enghien). 4 régatiers sont actuellement inscrits sur les listes ministérielles.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 92.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 22002832)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE
DE VOL EN PLANEUR**

Convention n° 21 SP VPL 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 27.800 €

Taux de l'objectif : 25,18 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.000 €

la / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

Le comité Ile de France de vol en planeur s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développer la pratique vers de nouveaux publics : soutenir les classes BIA ;
- Organiser un stage de 2 jours en club Léoplaneur en partenariat avec l'US Léo Lagrange ;
- Promouvoir les métiers de l'aéronautique auprès des scolaires ;
- Mettre en place des actions de promotion auprès du grand public (salons et meetings) ;
- Accompagner la structuration des comités régionaux (professionnalisation) ;
- Organiser de stages de sécurité/voltige (positions inhabituelles) et participer à l'équipement des clubs en simulateurs de vol.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

Le comité Ile de France de vol en planeur s'engage à réaliser l'action suivante :

- Être relais dans les clubs des formations réalisées.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

Le comité Ile de France de vol en planeur s'engage à réaliser l'action suivante :

- Organiser des actions dédiées dans les clubs « ça plane pour elles » : 70 vols avec participation financière limitée des bénéficiaires.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Le comité Ile de France de vol en planeur s'engage à réaliser l'action suivante :

- Nouer des partenariats avec les ligues handisport et sport adapté : affiliations FFH/FFSA et vols promotionnels.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 44.000 €

Taux de l'objectif : 22,73 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

Le comité [Ile de France de vol en planeur](#) s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner les jeunes pour la participation aux championnats régionaux et nationaux ;
- Sélection des pilotes pour les championnats de France ;
- Encourager les pilotes confirmés à la pratique de la compétition ;
- Organisation des stages à St Auban sur Durance pour les jeunes sportifs.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 17.000 €

Le Comité Île-de-France de Vol en planeur a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, il ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2022, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Annexe 7 - Etat récapitulatif Subventions 2022 - Fédérations - Pratique Sportive

TABLEAU A

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2022

CHAPITRE 933 "CULTURE, SPORTS ET LOISIRS"

CODE FONCTIONNEL 32 "SPORTS"

PROGRAMME HP 32-002 (132002)
"DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
SPORTIVE"

ACTION 13200201 "SOUTIEN AU MOUVEMENT
SPORTIF"

FEDERATION	Proposition d'affectation 2022	Dossier IRIS	N° Rapport
FEDERATION FRANCAISE D' ATHLETISME	150 000,00 €	22002295	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL	150 000,00 €	22002615	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE BOXE	100 000,00 €	22002646	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	75 000,00 €	22002476	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE DANSE	42 000,00 €	22002296	2022-192
FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION	50 000,00 €	22002297	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE GOLF	40 000,00 €	22002298	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE	40 000,00 €	22002299	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL	150 000,00 €	22002478	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	150 000,00 €	22002480	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES	75 000,00 €	22002483	2022-192
FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	60 000,00 €	22002964	2022-192

12 CONVENTIONS

1 082 000,00 €

Annexe 8 - Annexes pédagogiques et financières 2022 - Fédérations - Pratique Sportive

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
(Dossier IRIS 22002295)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE
D'ATHLETISME**

Convention n° 21 SP ATH 002

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 185 000 €

Taux de l'objectif : 29,73%

Subvention prévisionnelle 2022 : 55 000 €

Descriptif :

- **Développement de la pratique pour tous**

Cet engagement se traduit par la promotion de l'athlétisme par le prisme de la marche nordique et de l'athlé-santé notamment grâce à l'organisation sur 3 sites franciliens d'opération de promotion de la marche nordique, d'une journée « France en forme » et de 3 journées de test de forme pour des lycéens franciliens.

En lien avec les structures régionales, ces actions sont un moyen d'attirer de nouveaux pratiquants dans les clubs franciliens sur l'ensemble des pratiques proposées par la Fédération.

La FFA sensible à une meilleure proximité des actions auprès des jeunes éloignés des pratiques sportives, développe l'athlétisme auprès des quartiers prioritaires.

- **Développement de la pratique dans les entreprises**

Prisme de l'axe de développement : « sport en entreprise »

Mise en place d'une conférence de presse en Ile-de-France pour lancer les opérations du dispositif WORK ATHLE et valoriser le sport, comme outil de bien être au sein des entreprises. La Fédération Française d'Athlétisme mettra en avant les bienfaits d'une telle pratique et les outils pouvant permettre aux employés de mieux se sentir dans leur quotidien.

- **Développement de la pratique du running**

L'Ekiden de Paris, en tant qu'évènement sportif d'ampleur, contribue au développement de la pratique du running en Île-de-France.

La Région aura la possibilité d'utiliser un espace du village partenaires avec un stand.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

- **Action de détection dans les clubs franciliens**

Budget prévisionnel de l'objectif : 40 000 €

Taux de l'objectif : 25%

Subvention prévisionnelle 2022 : 10 000 €

Descriptif :

Afin de permettre l'éclosion de nouveau talent, la Fédération s'engage à poursuivre son travail de détection dans les clubs franciliens notamment à travers la DTN qui rencontre fréquemment athlètes et entraîneurs pour permettre un suivi optimal de la progression.

Des stages de regroupement régionaux sont organisés afin de favoriser l'émulation de chacun et la progression des athlètes.

- **Favoriser l'accès à la très haute performance d'un collectif « Team PEREC - Génération 2024 »**

Budget prévisionnel de l'objectif : 250 000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 75 000 €

Descriptif :

L'action consiste en un suivi personnalisé jusqu'à 2024 de 20 athlètes licenciés en Île de France, en les accompagnant dans leur préparation, que ce soit dans leur pratique sportive, en soutien financier (FFA, club et entreprises) ou dans leur double projet sportif et professionnel.

Ces athlètes résidant en Ile de France bénéficieront également de l'expérience de Marie-José PEREC qui partagera son expérience et leur fera profiter de son réseau, sous la dénomination commune « *Team PEREC Génération 2024* ».

Des regroupements et temps-forts seront organisés en sa présence, y compris dans des bases de loisirs d'Île de France, pour des temps de travail et des ateliers spécifiques comme la préparation mentale, la citoyenneté, l'éthique, la prise de parole, communication positive....

Cette démarche, structurante et innovante pour la FFA, serait une première en la matière en termes de projet commun entre une collectivité territoriale et une Fédération Olympique.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 40 000 €

Taux de l'objectif : 25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 10 000 €

Descriptif :

Afin d'accompagner les athlètes présents dans les structures d'excellence, la Fédération Française d'Athlétisme, poursuit en lien avec la ligue régionale, (les cadres techniques en poste sur place), à accompagner les athlètes dans leur projet de vie, tant sur le plan sportif que sur le plan socio-professionnel afin de leur permettre de pouvoir préparer leur carrière sportive le plus sereinement possible.

Dans le cadre de cette formation, les jeunes seront sensibilisés à l'ensemble des éléments qu'ils pourront rencontrer à travers le haut niveau et la haute performance (lutte contre le dopage, gestion des partenariats...).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 150.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002615)**

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

Convention n° 21 SP BSK 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

- **Organisation Finales des Coupes de France Féminin et Masculin**

Budget prévisionnel de l'objectif : 450 000 €

Taux de l'objectif : 16,67 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 75 000 €

Descriptif :

Finales des Coupes de France - Paris Accor Arena – 22 et 23/04/22

- **Organisation Match de qualification à la Coupe du Monde 2023 de l'Équipe de France Masculine**

Budget prévisionnel de l'objectif : 420 000 €

Taux de l'objectif : 17,86 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 75 000 €

Descriptif :

France / TBD - Paris Accor Arena – 25/08/2022

Ces actions événementielles contribuent au développement de la pratique du basket-ball en Île-de-France.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 150 000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Reversement

Le bénéficiaire est autorisé à reverser l'intégralité de la subvention au comité d'organisation des 2 événements sus-cités.

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002646)**

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE BOXE

Convention n° 21 SP BOX 002

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Ia / Projet fédéral : Action de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 80 000€

Taux de l'objectif : 30%

Subvention prévisionnelle 2022 : 24 000 €

Descriptif :

De nombreux projets sont menés au cours de l'année pour le développement et la structuration de la boxe et du MMA sur le territoire francilien.

Pour ce faire, de nombreux regroupements de jeunes pratiquants, dirigeants, de cadres techniques et d'officiels sont organisés en Ile-de-France afin de favoriser la reprise de l'activité.

Les compétitions ont pu reprendre lors du dernier trimestre 2021 avec notamment les championnats de France amateurs MMA. Comme le développement de la pratique est aussi lié à la compétition, l'organisation d'une compétition régionale régulière (trimestrielle) sensibilisera un plus grand public.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 100 000€

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 30 000 €

Descriptif :

Dans le cadre des projets olympiques JO Paris 2024 et JO Los Angeles 2028, la Fédération française de boxe organise de nombreux regroupements haut-niveau en Ile-de-France (stages, tournois, compétitions). L'objectif prioritaire étant de préparer les équipes de France à l'excellence dans le cadre de participations aux tournois internationaux, championnats d'Europe, du monde et Jeux olympiques.

La Région Ile-de-France est un bassin primordial pour détecter et accompagner les athlètes, mais également faire évoluer les meilleur(e)s boxeur(se)s susceptibles de représenter la France à partir de 2022 dans les grands championnats.

C'est une continuité dans le projet de performance fixé par la fédération dans les années à venir.

La recherche de l'excellence passe également par l'organisation de compétition internationale. Il est essentiel de confronter les boxeurs franciliens au niveau international pour favoriser leur progression.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 155 000€

Taux de l'objectif : 29.68%

Subvention prévisionnelle 2022 : 46 000 €

Descriptif :

La Fédération française de boxe accompagne ses jeunes athlètes de haut-niveau franciliens à l'accès au pôle France. Elle les soutient également dans les actions liées au développement de leurs parcours de performance tel que : les transports, la prise en charge d'entraînement, des compétitions, des hébergements dans les pôles espoirs.

La fédération accompagne les jeunes boxeurs à l'acquisition de matériels pour une bonne pratique performante et sécurisée (bandage, protège-dents, ...).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 100 000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du

montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002476)**

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLISME

Convention n° 21 SP CYC 002

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Action 1 Le Nouveau Cycle

Budget prévisionnel de l'objectif : 205.000 €

Taux de l'objectif : 19,52 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 40.000 €

Dans le cadre de l'appel à projet du fond de dotation de Paris 2024, la FFC a déposé un projet consistant à collecter des vélos auprès de son réseau fédéral, pour ensuite les confier à des opérateurs de réparation. Ces vélos sont ensuite réemployés, dans une seconde vie, au bénéfice de projets de Savoir Rouler à Vélo ou de Remise en Selle. Le projet a été déployé en Île-de-France en s'appuyant notamment sur un consortium francilien composé de La Recyclerie Sportive qui assure les opérations de collecte des vélos en Île-de-France et sur Solicycle qui assure leur remise en état. Pour 2022, 10 structures fédérales franciliennes seront dotées, ce qui représente environ 200 vélos recyclés et revalorisés à travers le territoire francilien.

Action 2 Journée olympique et animations JOP 2024

Budget prévisionnel de l'objectif : 40.000 €

Taux de l'objectif : 10 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.000 €

Dans le cadre de la préparation des JOP de Paris 2024, la FFC participe à la journée et à la semaine olympique avec de nombreux partenaires. A ce titre, la FFC met à disposition du matériel et des encadrants professionnels pour animer des séquences d'Ecyling, de Savoir Rouler à Vélo et de Remise en selle.

Action 3 Savoir Rouler à Vélo dans les Îles de Loisirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 40.000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 7.000 €

Déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » en région Île-de-France. Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » est issu du Plan Gouvernemental sur le développement du vélo. L'enjeu de ce dispositif est de faire en sorte que l'ensemble des jeunes de 6 à 11 ans puisse être en capacité de se déplacer en autonomie et en

sécurité sur la voie publique en vélo. La FFC a déployé des animations visant à promouvoir le dispositif et développer des outils pédagogiques à destination des clubs affiliés et des collectivités locales, ainsi que des actions visant le déploiement et le développement du « Savoir Rouler à Vélo » en Île-de-France.

La FFC est le 1^{er} opérateur national du Savoir Rouler à Vélo, en Île-de-France et, met en place des stages SRAV, notamment en direction des enfants les plus défavorisés des QPV. En 2022 une programmation de 3 stages, pendant les vacances scolaires seront mis en place sur les îles de loisirs d'Île-de-France.

Action 4 Développement du Sport Santé

Budget prévisionnel de l'objectif : 197.000 €

Taux de l'objectif : 2,51 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.950 €

Labellisée depuis mai 2021 Maison Sport Santé, la FFC développe de nombreuses opérations sport santé grâce à l'emploi de 3 cadres sportifs spécialisés en Activités Physique Adaptées au sein de la Direction Technique Nationale. A ce titre elle développe un programme Offre Mobile Cyclisme Santé en direction de divers publics en établissements médicaux et socio éducatifs. Elle développe aussi des programmes de sensibilisation à la pratique du vélo pour la santé et le bien-être auprès des publics vulnérables. En 2022 la FFC ouvre dans ses locaux un accueil physique des pratiquants APA pour des évaluations physiques et la proposition d'activités dans et autour du Vélodrome National

Action 5 Développement de la pratique du cyclisme féminin

Budget prévisionnel de l'objectif : 15.000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 4.500 €

Organisation d'une épreuve pour les jeunes filles Minimes/Cadettes (13 et 16 ans) en amont de l'arrivée de l'étape 2 du Tour de France Femmes à PROVINS en Seine-et-Marne en partenariat avec ASO et la FDJ.

La course se déroulera sur le circuit final emprunté par les professionnelles qui permettra aux jeunes cyclistes de vivre l'ambiance d'une étape de Tour de France.

Ib / Action de développement d'espaces de pratiques

Budget prévisionnel de l'objectif : 30.000 €

Taux de l'objectif : 18,5 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 5.550 €

Développement d'un site VTT, d'un espace cycloport et/ou d'une base Gravel en Île-de-France. Les dispositifs « Site VTT », « Espace cycloport » et « Base Gravel » permettent l'identification et la valorisation pour la pratique loisir ou d'entraînement en VTT, en Gravel ou en vélo de route.

Chaque site est composé d'au moins 5 itinéraires de distances et difficultés différentes. Ces itinéraires sont classifiés selon un code couleur : vert, bleu, rouge et noir. Permettant de valoriser un territoire auprès des pratiquants cyclistes, ces sites sont identifiés et valorisés sur les outils et applications numériques de la FFC

(www.sitesvtt.ffc.fr ; Application RBike...). La mise en place de ces dispositifs nécessite l'achat et la pose de panneautique, la rémunération de personnels pour identifier les parcours et les tracés, et la cotisation au label.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 30.000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 9.000€

Organisation d'une action de détection au sein du vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les jeunes licenciés franciliens identifié(e)s et repérés en clubs FFC dans le cadre d'une campagne nationale pourront bénéficier des installations « olympiques » du Centre National de Cyclisme, à savoir le vélodrome, la piste de BMX et le « PLATO » (service d'évaluation et d'accompagnement de la performance).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 75.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du

montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002296)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
DANSE**

Convention n° 21 SP DAN 002

I I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Ia / Projet fédéral : Action de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 60 000€

Taux de l'objectif : 28.33%

Subvention prévisionnelle 2022 : 17 000€

Descriptif : Opération « Breaking en herbe » : mise en place d'une tournée d'initiation au Breaking durant l'été et à la rentrée dans divers lieux en plein air de l'IDF : CLSH, Iles de Loisirs principalement.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 85 000€

Taux de l'objectif : 29.41 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 25 000€

Descriptif : - Stages d'entraînement Haut Niveau (3 fois 6 jours) avec invitation de Bboys et Bgirls étrangers de niveau international. Budget total = 67 K€
- Déplacement d'une Equipe régionale lors de 2 battles internationales (lieux à préciser). Budget total = 18 K€

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 42.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de **recruter 2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002297)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE
D'EQUITATION**

Convention n° 21 SP EQU 002

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 130 000 €

Taux de l'objectif : 29.23%

Subvention prévisionnelle 2022 : 38 000 €

Descriptif :

- Structurer et valoriser les itinéraires équestres sur le territoire francilien, les diffuser auprès des cavaliers et des professionnels de la filière
- Promotion de l'équitation en Ile-de-France sur des événements grand public comme le Salon de l'Agriculture, notamment, en animant un poney club éphémère permettant aux enfants de s'initier à l'équitation
- Aider les centres équestres franciliens à augmenter leur notoriété sur le territoire grâce à des opérations de communication, notamment en communiquant sur les réseaux sociaux durant la Journée du Cheval en septembre et la Fête du Poney en juin

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 40 000€

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 12 000 €

Descriptif :

- Assurer un suivi sportif personnalisé aux sportifs de haut niveau franciliens par l'intermédiaire des entraîneurs nationaux des différentes disciplines. Stages de détection et mise en place d'étapes de circuits sportifs FFE d'excellence, Tournée des As.
- Mettre à disposition des enseignants franciliens, des experts fédéraux aptes à les accompagner dans l'évolution de leurs performances sportives

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 50 000€

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002298)**

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE GOLF

Convention n° 21 SP FFG 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Le développement des pratiques sportives sera décliné en trois volets :

- Le développement du golf pour les Jeunes et le golf scolaire
- L'accompagnement de l'excellence sportive : aide au fonctionnement des Pôle Espoir et Pôle France implantés au Golf National
- La mise en œuvre du plan régional Paragolf sur le territoire francilien, au travers de 4 axes :

Budget prévisionnel de l'objectif : 163 587 €

Taux de l'objectif : 3.21 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 5 251 €

Descriptif :

○ **Développement du Golf pour les Jeunes**

- Suivi des labels de l'école de golf
- Mise en place d'une série d'épreuves réservées aux écoles de golf labellisées
- Animation de la filière U16 via la création d'un projet innovant : ***Le Challenge des Ecoles de golf***
- Diffusion d'un ***Guide de l'entraîneur des écoles de golf***
- Rénovation de la **filière des Drapeaux** (documentations, Règles, Pin's)
- Animation de la filière compétitive via l'organisation d'épreuves Jeunes en IDF
- Accompagnement des parents des jeunes au sein de la filière compétitive (création de documents et réunions)
- Mise en place d'**actions de lutte contre la violence dans le sport et de la lutte contre les discriminations** (Plan de prévention fédéral, mise en place de référents, convention avec l'association « Colosse aux pieds d'argile »)
- Formation des ASBC (Animateurs Sportifs Bénévoles de Club) qui aident à l'encadrement des écoles de golf
- Mise en place d'actions sur le respect de l'environnement et de la Biodiversité pour des Jeunes inscrits en Ecoles de golf

○ Développement du Golf Scolaire

- Animation du réseau des référents « **Golf Scolaire** » de ligues via 2 séminaires annuels
- Mise en place d'un plan de développement du golf « Golf scolaire » vers « l'école de golf »
- Mise en place de journées de formation des « Jeunes Officiels » en lien avec l'UNSS
- Création d'un « **Carnet de Golf – En route pour 2024** » visant à faciliter les apprentissages scolaires (EPS + matières générales) à travers un support promouvant le golf et les Jeux Olympiques et Paralympiques en partenariat avec le COJO PARIS 2024, la DSDEN 78, l'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, le Lycée Claude Garamont, le CD Golf 78, le Golf National
- Mise en place d'une **1ere licence Scolaire gratuite** pour les élèves de primaire et collège dans le cadre du suivi d'un cycle de golf scolaire
- Mise en place d'une journée d'échanges sur le thème du sport et du Handicap au sein de plusieurs écoles primaires dont une en QPV : Ecoles primaire des Epinettes 75018

○ Poursuite du développement des actions envers les personnes en situation de handicap :

- Présence de la ffgolf lors de la **JOURNEE EVASION**, organisée par l'association 1er de Cordée au stade de France : accueil de 800 enfants et adolescents (malades ou en situation de handicap concernés) sur le stand avec implication de 4 personnes de la ligue PIDF
- Mise en place de séances de découverte du golf dans les hôpitaux franciliens en partenariat avec l'Association « Premiers de Cordée » dans le cadre de leur projet « Sport à l'hôpital »
- Poursuite des journées de découverte du golf à destination du public en situation de handicap au sein des différents « pôles Handicap » créés dans les clubs franciliens : Accueil de 200 personnes en situation de handicap mental dont 80% d'enfants et 6 personnes en situation de handicap physique devenues pratiquantes et licenciées
- Poursuite du projet de réinsertion sociale à travers la pratique du golf pour 5 enfants issus de la Fondation Ellen Poidatz en partenariat avec le golf du Coudray
- Mise en place d'un reportage vidéo mettant en avant le projet liant le golf du Coudray et la fondation Ellen Poidatz
- Recensement de 17 sections « Paragolf » au sein des golfs franciliens dont la création de 5 nouvelles sections Paragolf dans des golfs franciliens, notamment au golf de Verrières le Buisson
- Poursuite du projet « Para kid's » via des séances de golf au Golf National (1H30 le jeudi après-midi) au profit de l'Association « Les tout petits », EMP basé aux Mesnuls (78)
- Déploiement de l'opération « Para kid's Golf » sur le territoire francilien

Développement de partenariats pour les pratiquants en situation de handicap :

- Mise en place d'une **convention avec l'AS HANDIGOLF** afin de développer la pratique Paragolf, principalement en IDF
- Inscription au **Handiguide** (ministère des Sports) des golfs en Ile de France en capacité d'accueillir un public en situation de handicap (environ 45 clubs)
- Animation du réseau des référents Paragolf des ligues franciliennes via plusieurs rencontres (en présentiel ou en visioconférence), afin de suivre les projets développement de la pratique Paragolf en Ile de France

Pratique sportive Paragolf

- Création de nouvelles sections Paragolf : Golf du Réveillon, Verrières-le-Buisson
- Accueil régulier de l'Equipe de France Paragolf en Ile de France (Golf National, Golf de St Germain, Golf de St Nom, Golf de Courson, Golf du Stade Français pour ses stages de préparation (9 Journées au total dont un stage spécifique de détection de nouveaux joueurs au golf du stade Français)
- Mise en place d'un suivi de l'équipe de France Paragolf par des experts en vue d'une recherche de performance en lien avec les objectifs sportifs fédéraux (PSF)
 - ✓ 5 journées au Golf National + présence au Centre de Performance
 - ✓ 2 journées au golf du Stade Français – Haras Lupin + Courson
 - ✓ 2 jours de suivi avec un expert putting X 5 joueurs
- Création d'un reportage vidéo mettant en avant la pratique du golf pour les personnes en situation de handicap et notamment, à mobilité réduite, jouant dans un fauteuil électrique verticalisateur
- Mise en place d'un suivi médical régulier des joueurs de l'équipe de France Paragolf, en partenariat avec l'Hôpital R. Poincaré de Garches
- Organisation d'une opération de découverte du golf au golf d'Ozoir (77) avec l'association « Autisme France ».

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ce volet est consacré à l'accompagnement des jeunes sportifs identifiés comme futurs talents de leur discipline pour laquelle il existe ou non des pôles Espoirs. L'objectif est d'offrir à ces meilleurs éléments, identifiés en listes « jeunes » et « espoirs », les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau.

Sont donc soutenus les Centres de Performance (Pôles France et Espoirs) existants mais également les structures régionales d'entraînement, les stages de détection, les regroupements et la constitution d'équipes régionales. Cet accompagnement contribue au « double projet » du sportif, par l'intégration scolaire ou universitaire et la recherche de la meilleure performance dans l'intégrité physique et mentale avec une attention spécifique portée sur la prévention du dopage et la lutte contre la corruption (notamment en lien avec les paris en ligne...)

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 241 958 €

Taux de l'objectif : 3.22 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 7 791 €

Descriptif :

- **Détection** des meilleurs potentiels franciliens :
 - Organisation de stages de détections auprès des jeunes de moins de 12 ans
 - Organisation de tournois adaptés par équipes
 - Préparation à l'Interlignes U12
- **Formation et accompagnement** des joueurs des groupes cibles régionaux (moins de 16 ans) :
 - Accompagnement sur tournois nationaux de référence recommandés par la Direction Technique
- **Accompagnement** des projets individuels des meilleurs éléments
 - Aide à la mise en place de l'encadrement des joueuses/joueurs dans les différents domaines de la performance (préparation physique, préparation mentale, suivi médical et para médical...)
 - Soutien à la mise en place d'une scolarité adaptée

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 837 200 €

Taux de l'objectif : 3.22 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 26 958 €

Descriptif :

Soutien à l'intégration et à la participation des franciliens dans les Centres de Performance.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 40 000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002299)**

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE

Convention n° 21 SP GYM 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Plusieurs actions sont réalisées pour participer au développement des pratiques gymniques dont la Fédération Française de Gymnastique est délégataire en Île-de-France.

Budget prévisionnel de l'objectif : 100 000 €

Taux de l'objectif : 20%

Subvention prévisionnelle 2022 : 20 000 €

- **Développer l'univers ÉvoluGym dans les clubs**

C'est l'univers de la pratique non compétitive, simple, motivante et facile à mettre en œuvre pour capter de nouveaux publics et les fidéliser. Afin de faciliter l'accès à une pratique sportive régulière et encadrée, la Fédération propose différents produits pour les sportifs souhaitant pratiquer la Gymnastique de manière non-compétitive.

En lien avec le Comité Régional, la Fédération va déployer dans les clubs franciliens les produits « AccessGym », « FreestyleGym » ou encore « BabyGym ».

La Fédération accompagne les territoires en organisant des rencontres de proximité, des actions d'animation du réseau de référents régionaux « AccessGym », « FreestyleGym » ou encore « BabyGym ». Des événements promotionnels du FreestyleGym seront également programmés.

- **Développer la pratique gymnique pour les adultes (programme Gym+)**

Pour permettre un développement de la pratique gymnique pour les adultes qui ne cesse de s'amplifier, la Fédération propose un nouveau programme : Gym+.

Cette pratique au service de la santé vise à proposer à un public adulte et sénior une pratique de développement de la condition physique générale mais également des programmes spécifiques d'accompagnement de publics souffrant d'une ALD ou de pathologies du dos.

La Fédération accompagne les territoires en organisant des actions de sensibilisation sur les programmes Gym+ et des actions d'animation du réseau de référents régionaux « Gym+ ».

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000 €

Taux de l'objectif : 20%

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

La Française de Gymnastique continue à dynamiser sa politique en matière de gymnastique de haut niveau. Elle ancre son organisation basée sur la cohérence entre le Programme d'Accession Sportive (PAS) et son action de détection et de formation à proximité des jeunes talents sur le territoire, et le Programme d'Excellence Sportive (PES) dont la finalité exclusive est l'obtention de médailles.

Dans ce cadre, la Fédération, en collaboration avec le Comité Régional, les « clubs formateurs » et les « Centres d'entraînement Top 12 » met en œuvre le Dispositif Régional d'Accession (DRA) et propose un certain nombre d'actions d'accompagnement visant à améliorer la détection et la formation de base des jeunes talents en favorisant le plus possible la proximité (stages de détection, revues d'effectifs tant régionale que nationale, stage GymEval, actions individualisées...). Cette nouvelle saison est placée sous le signe d'un suivi accru avec la mise en œuvre de nouveaux programmes compétitifs (7/9 ans pour la GAF) visant une meilleure formation de nos plus jeunes gymnastes et d'une base de données (au travers d'une application numérique) rassemblant une batterie de tests tant physiques qu'émotionnels et mentaux (projet Detect) facilitant le repérage des meilleurs potentiels.

Ilb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000 €

Taux de l'objectif : 20%

Subvention prévisionnelle 2022 : 10.000 €

La Fédération Française de Gymnastique soutient les Pôles Espoirs franciliens dans leurs actions quotidiennes afin d'accompagner les jeunes gymnastes inscrits sur les listes de haut niveau, et leur entraîneur.

Grâce à la Mission d'Accompagnement de la Performance (MAP), la Fédération poursuit le développement d'un certain nombre d'outils nécessaires au pilotage de la gymnastique de haut niveau au sein de ses Pôles Espoirs :

- Développement de l'outil « Ranking List » pour une communication dynamique du classement des gymnastes, au fur et à mesure des performances réalisées (tests et compétitions) ;
- Déploiement d'un outil vidéo pour le suivi individualisé des parcours de performance des gymnastes (relation entre le club et la direction technique nationale) ;
- Développement de la plateforme Elite gym : base de données des gymnastes engagés dans le HN (liste DTN), modernisation du processus Gym Eval.

Cette nouvelle saison, la Fédération Française de gymnastique souhaite mettre en place un outil numérique de suivi de l'entraînement pour les gymnastes de ses pôles Espoirs. L'expert scientifique de la fédération observera plusieurs paramètres : suivi du sommeil, des douleurs, de la charge d'entraînement et de l'état de forme. Le bénéfice attendu est une adaptation de l'entraînement aux capacités réelles du gymnaste.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 40 000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
(Dossier IRIS 22002478)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE
HANDBALL**

Convention n° 21 SP HAN 002

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 200.000€

Taux de l'objectif : 25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 50.000€

Descriptif :

La FFHandball souhaite permettre à toutes et tous d'accéder à la pratique du Handball sous ses différentes formes. Articulées autour d'enjeux sociétaux, les nouvelles offres de pratique répondent à cet objectif et viennent enrichir le panel de services à disposition des clubs. Ces pratiques sont utilisées pour le plan de féminisation et de citoyenneté fédéral.

Le BabyHand, le HandFit, le Hand à 4 et le Beach HB font toujours l'objet d'un appel à projets « HandPourElles » structurant à destination des clubs (80 projets déposés en 2021 et 40 territoires lauréats et 15 lauréats nationaux en 2021), visant à faciliter l'accès au handball pour les jeunes filles et femmes éloignées de la pratique. 12 projets franciliens ont été proposés, ce qui en fait la région avec le plus de participation. Cet appel à projet HandPourElles, lancé en 2021 continue sur 2022, avec notamment la remise des récompenses qui se déroulera le 11 juin 2022 à la Maison du Handball. En amont, un jury composé d'acteurs et d'experts uniquement franciliens sera réuni pour l'analyse des dossiers. La stratégie utilisée consiste à s'appuyer sur les clubs lauréats pour expérimenter des projets innovants. Ces lauréats deviendront donc des clubs incubateurs bénéficiant d'un accompagnement sur une saison entière.

Pour 2022, les Nationales du Handensemble font leur grand retour en Île-de-France. Le développement de cette pratique inclusive passe par l'accompagnement des clubs de la FFHandball à se structurer davantage pour accueillir les personnes en situation de handicap mental et/ou physique. Cette édition se déroulera du 20 au 22 mai 2022 pour la première fois à la MDH à Créteil et rassemblera l'ensemble des territoires constitués en équipes hand fauteuils et hand adapté.

Enfin, pour la première fois, un hackathon autour de l'éco-citoyenneté sera organisé et devrait réunir une cinquantaine de participants les 2 et 3 juillet 2022, afin de les sensibiliser aux impacts des activités humaines sur les écosystèmes.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 400.000 €

Taux de l'objectif : 20 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 80.000 €

Descriptif :

La FFHB organise **de nombreux stages de détection et de préparation aux équipes de France et aux compétitions internationales** (Mondiaux, Euros, Festival Olympique de la Jeunesse) dans les 2 filières, en Handball Indoor et en Beach Handball, toutes catégories confondues.

Cette année, les équipes de France seniors commenceront leur préparation pour leurs échéances internationales (Euros) à la Maison du Handball à Créteil en janvier pour les garçons et en novembre-décembre pour les filles par un stage élargi, afin de permettre une détection un peu plus large des futurs potentiels.

En 2022, des temps de détection seront organisés en Île-de-France, indispensables aux 2 filières : 3 stages nationaux (2 pour les filles et 1 pour les garçons), ainsi que **5 regroupements intergénérationnels féminins**.

La FFHandball mettra en œuvre **des circonstances de travail amicales** avec 3 nations étrangères comme le **Tiby U21M** à Serris en avril 2022 et le **Tiby U19M** à Eaubonne en novembre 2022.

Les 4 ou 6 équipes de France de Beach Handball finiront leur préparation au CREPS Île-de-France de Châtenay-Malabry ou à la Maison du Handball à Créteil avant leur départ pour les Mondiaux en juillet 2022.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 80.000 €

Taux de l'objectif : 25 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 20.000 €

Descriptif :

Les athlètes identifiés par la FFHandball sont accompagnés dans le cadre **du dispositif espoir fédéral** dans toutes les dimensions de leur parcours sportif et scolaire. Ces aides prennent différentes formes :

- mise à disposition de ressources expertes dans le domaine sollicité et accompagnement financier ;
- mise en œuvre de circonstances d'information et d'orientation vers le secteur professionnel.

Dispositif fédéral de suivi et d'accompagnement des athlètes identifiés espoirs fédéraux (dispositif différent de celui de la Ligue Île-de-France de handball pour les joueurs en pôle), qui sont convoqués 4 à 5 fois dans l'année sur 2 à 3 jours pour des entretiens individuels avec les responsables des filières, les entraîneurs et staffs des équipes de France, des experts (préparation mental, physique, spécialiste GB), référents fédéraux du suivi socioprofessionnel, référents fédéraux du suivi scolaire.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2022 : 150.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002480)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE KARATE
ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP KAR 002

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 136.316 €

Taux de l'objectif : 29,79 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 40.600 €

Descriptif :

- **Développement de programmes autour du Karaté citoyen et de la lutte contre les incivilités**

Action de valorisation de l'image de la discipline : programme pour les coaches

Sous l'impulsion de la fédération internationale de karaté (WKF) et dans le cadre de l'héritage de la période olympique du karaté, la fédération française de karaté a pour objectif de valoriser l'image de la discipline en mettant en place un programme de coaching.

Cette action se construit principalement autour de deux axes :

- Établir un cadre règlementaire et déontologique à travers « le manuel du coach » où les droits et les devoirs du coach, les règles du comportement et l'esprit sportif des athlètes sont des indicateurs qui donnent des repères clairs à l'ensemble des acteurs évoluant dans le contexte des compétitions lutter contre les incivilités.
- Sensibiliser aux règles comportementales et déontologiques.

La mise en œuvre de ce programme de coaching se prolonge cette année à l'échelle territoriale, via la ligue régionale et les zones départementales.

Action de promotion de l'arbitrage auprès des jeunes

La commission nationale de l'arbitrage insufflé une politique dynamique de détection, de promotion et de développement des jeunes arbitres sur tout l'hexagone et en territoires d'outre-mer. L'objectif est donc de sensibiliser les jeunes pratiquants à intégrer un secteur où les règles de bonne conduite et la lutte contre les incivilités sont les bases de l'apprentissage des jeunes arbitres notamment dans la discipline

« le karaté », sport de combat, qui demande à la fois une grande maîtrise technique pour éviter les contacts excessifs au visage mais surtout un contrôle de soi à tout épreuve.

C'est pourquoi, inciter les jeunes à l'arbitrage est un des moyens éducatifs de la politique sportive.

On dénombre aujourd'hui 1 945 arbitres sur tout le territoire dont 478 jeunes arbitres.

- **Favoriser l'accès à la discipline pour le plus grand nombre**

Développement d'actions à destination de toutes les tranches d'âges

Cette action se déploie à travers 4 sous-actions :

- Le développement à destination des jeunes enfants et enfants, avec la création des programmes « Baby-karaté » pour les 3 à 5 ans et « Karaté Kids » pour les 6 à 11 ans. Cette démarche comprend plusieurs volets : la spécialisation des méthodes et contenus pédagogiques, la formation autour de ces connaissances spécifiques, l'organisation de compétitions adaptées, la communication dédiée.
- L'enrichissement de la pratique proposée aux publics adolescents, afin de lutter contre l'abandon de la pratique, important pour cette catégorie d'âge. Cette action comprend plusieurs champs : structurer et renforcer un parcours de compétitions à destination de ce public, étoffer l'offre de stages de progression et perfectionnement technique, proposer des formations accessibles et attrayantes dès 14 ans.
- Le développement de la pratique des séniors. Cela passe par l'adaptation des programmes pédagogiques et leur diffusion par la formation des professeurs, l'organisation et la mobilisation autour d'évènement fédérateurs, et le maintien de l'accès à la pratique sportive compétitive par la mise en place de compétitions spécifiques.

La promotion de la pratique féminine

Il s'agit de mettre en exergue des aspects de la pratique attrayants et motivants pour ce public. D'abord, cela passe par le développement du body-karaté : cette pratique repose sur des postures et mouvements issus du karaté, proposés dans des séries d'enchaînements à rythme soutenu sur fond musical. Le concept juxtapose ainsi la tradition et la modernité, alliant la passion de l'art martial et le besoin d'affirmer une féminité dans une expression moderne et musicale bien éloignée de la pratique traditionnelle. Ensuite, le développement du karaté-défense est également un levier de promotion pour la pratique féminine : c'est une forme épurée du karaté, tant dans son approche technique que pédagogique. Elle propose d'assimiler plus rapidement des techniques et enchaînements simples, directement applicables en situation de défense. Enfin, la promotion de la pratique féminine passe par une adaptation de la communication et la mobilisation autour d'évènements fédérateurs tels que la journée de la femme, organisée en région parisienne, ou un stage de préparation de l'équipe de France féminine partagé et ouvert aux licenciés.

La féminisation de l'encadrement technique : dans l'optique de la recherche de parité femmes-hommes, ces activités attirent aujourd'hui un plus grand nombre de femmes à devenir enseignantes dans un club. En effet, le certificat de body karaté (CBK) est un diplôme permettant l'encadrement de cette activité au sein de la FFK.

La féminisation des instances dirigeantes : la Ligue Île-de-France de karaté souhaite mettre en place des séminaires pour les 1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} Dan féminines, ce qui incitera les femmes à se positionner en tant que dirigeantes.

La féminisation des fonctions d'arbitrages et d'encadrement : action menée à travers l'organisation de plusieurs stages d'une journée, coordonnée par une responsable de la CRA (thèmes abordés : arbitrage et le positionnement des femmes dans un milieu principalement masculin).

La mise en place du plan de féminisation : la fédération a décidé de se doter d'un cadre technique à plein temps pour la mise en place d'un plan de féminisation induisant des actions tout au long de l'année pour la mise en valeur et la promotion du public féminin (pratiquantes, élues, arbitres, responsables). Ces actions se traduiront par des mises en situation, mais aussi des reportages via les médias qui devront se multiplier à l'avenir.

Le développement de la pratique à destination des publics en situation de handicap.

Forte de sa délégation ministérielle, la fédération souhaite structurer et développer le para-karaté. Cela comprend l'organisation de compétitions adaptées au niveau local et national, ainsi que la mise en place du système de sélection pour les compétitions internationales, la formation spécifique des enseignants, la constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs, la communication et l'information autour de la pratique.

De plus, la FFK souhaite mettre l'accent sur un projet para-karaté qui fait aujourd'hui partie intégrante des orientations de la fédération

a. Réunion en Île-de-France et structuration administrative pour le handicap et la mise en place de conventions avec les partenaires acteurs du handisport et du sport adapté.

b. Journées de stage en Île-de-France s'adressant aux professeurs et/ou futurs professeurs des ligues en situation de handicap ou non. L'objectif est de faire vivre et comprendre aux enseignants et participants qu'il est possible d'enseigner et de pratiquer dans le respect de la personne. L'intérêt à moyen et long terme sera « l'identification, la sensibilisation et la préparation aux éventuelles détections pour le para karaté ».

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 264.667 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 79.400 €

Avec l'intégration officielle du karaté en tant que sport additionnel aux JO 2020 à Tokyo au Japon, la FFK a pour objectif de devenir une région d'excellence sportive de haut niveau. La stratégie à court moyen et long terme est d'investir ses méthodes dans la sélection des meilleur(e)s sportifs(ves), formant ainsi une élite pour représenter la fédération française de karaté aux compétitions de références sélectives pour les rencontres internationales (championnats du monde et championnats d'Europe).

L'accompagnement des jeunes espoirs se fera par des stages, des suivis en visio et des sessions de détection dès les catégories « benjamines » jusqu'au « moins de 21 ans » de manière à former dans les deux disciplines reconnues de haut niveau : le combat et le kata.

Il y aura également des stages de regroupement à destination des compétiteurs espoirs en kata et en combat de 10x2 jours.

Ces stages se dérouleront en région parisienne et regrouperont l'élite en devenir du karaté français. Ils permettront de déceler les futurs champions de la discipline.

En outre, des tests matchs sont et seront organisés tout au long de l'année au CREPS de Châtenay-Malabry. Ils concerneront les membres de l'équipe de France en concurrence avec d'autres talents français, mais avec une probable opposition avec des équipes nationales étrangères invitées par la fédération.

8 tests matchs sont prévus, ils concernent le kata et les combats.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 100.000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 30.000 €

Depuis maintenant une olympiade, le karaté développe la structure de haut niveau et au sein du CREPS Île-de-France, à Châtenay-Malabry. Des sportifs sont accueillis dans l'établissement et bénéficient d'un accompagnement pour accomplir un projet de vie optimale. La FFK initie chaque saison des sélections de compétiteurs de toute la France à l'entrée au Pôle et favorise l'intégration de ces derniers en les aidant financièrement pour qu'ils puissent être dans les meilleures conditions.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 150.000€

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002483)**

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Convention n° 21 SP KIC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 135.000€

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 40.500 €

Organisation des championnats de France amateur, dans toutes les disciplines et catégories, des pratiques sportives de la FFKMDA. Ces championnats se dérouleront sur le territoire francilien (Asnières-sur-Seine, Bondy, Corbeil-Essonnes, Melun et Paris à la Halle Carpentier). Ce seront près de 3 700 compétiteurs qui seront réunis lors des 8 championnats organisés.

Organisation des championnats de France « Pro », finales des compétiteurs seniors promotionnels organisés à Asnières-sur-Seine et au Palais Ephémère à Paris.

Organisation des trophées (6 compétitions) et open de France (8 compétitions) amateurs qui se tiendront respectivement en juin 2022 pour permettre de finir la saison sportive et en octobre 2022, afin de permettre un accompagnement à la reprise d'activité dans les clubs. Cette offre de compétition permet aux clubs d'être attractifs pour leurs futurs licenciés et proposer une offre de compétition dès la fin octobre 2022. Ce sont près de 3 000 compétiteurs de toutes les disciplines qui seront accueillis sur le territoire francilien.

Elles s'organiseront principalement en Région Île-de-France et ouvertes à tous les licenciés (Outre-Mer inclus).

Ces actions événementielles contribuent au développement de la pratique du kick boxing, muay thaï et disciplines associées en Île-de-France.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

lia / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 65.667 €
Taux de l'objectif : 30 %
Subvention prévisionnelle 2022 : 19.700 €

Organisation de stages d'été, toutes disciplines confondues, de performance au CDFAS d'Eaubonne en direction des jeunes licenciés franciliens confirmés et à haut potentiel.

L'objectif étant d'accompagner le parcours des jeunes sportifs à fort potentiel vers l'accès au haut niveau et à une meilleure compréhension du fonctionnement fédéral. Ce stage permet également de compléter l'opportunité d'accéder à la professionnalisation et l'excellence de pratique.

Cette offre complètera les stages de détection de jeunes licenciés franciliens issus des championnats de ligue Île-de-France. Cette action permet de financer le staff de formateurs, la présence et le coaching des sélectionneurs et techniciens des équipes de France de muay thaï et de kick boxing.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 49.335 €
Taux de l'objectif : 30 %
Subvention prévisionnelle 2022 : 14.800 €

Organisation de stages des équipes de France au sein du CREPS Île-de-France. Afin de garantir une préparation optimale des sportifs membres de l'équipe de France, la FFKMDA organise 12 stages en muay thaï et kick boxing. Afin de bénéficier d'équipements permettant d'atteindre un haut niveau de performance, les stages sont systématiquement organisés au sein du CREPS Île-de-France.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 75.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 22002964)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP LUT 002

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial

Budget prévisionnel de l'objectif : 70.000€

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 21.000 €

Descriptif : Promotion des actions fédérales

Mise en œuvre de 3 actions de promotions nationales des activités par l'organisation d'évènements nationaux (journées de lancement de dispositifs nationaux notamment dans le champ scolaire et les QPV, évènement de promotion, déploiement de dispositifs...), qui s'inscrivent dans une stratégie de ruissellement sur les territoires.

3 opérations de lancement d'actions nationales qui se dérouleront sur le territoire francilien, afin de pouvoir réunir les principaux partenaires, dont les sièges sont majoritairement franciliens, en s'appuyant également sur les clubs et réseau associatif d'Île de France :

- 1 opération de lancement/promotion des actions réalisées pour le public féminin en juillet à Paris (péniche quai de seine) :
 - Présentation des dispositifs ;
 - Atelier-débat sur la pratique féminine ;
 - Sensibilisation aux problématiques de société (notamment contre les discriminations et les violences sexuelles) ;
 - 1 journée tout public (200 personnes) + partenaires attendus.
- 1 opération de promotion/lancement. Préparation de l'animation Terres de Luites - Paris 2024, et déclinaison sur cette semaine lors d'évènements sur le territoire national :
 - Présentation des activités itinérantes et des 2 sélectionnées olympiques franciliennes ;
 - Animation lutte olympique sur un accueil de public en libre accès (goodies, outils de communication pour présenter la discipline, son histoire avec les Jeux olympiques et les sélectionnées franciliennes) ;
 - 4 journées : 800 personnes attendues.
- 1 opération de promotion manifestations du projet itinérant de luites au sein des clubs franciliens :
 - Présentation du calendrier 2022 ;

- Invitation de jeunes de clubs franciliens pour créer un espace animé autour des pratiques (entraînement collectif pour les jeunes) et des disciplines connexes (break dance) en lien avec le partenariat entre les deux fédérations.

Développement autour de publics cibles : publics adolescents et féminin

Développement de la lutte auprès des publics jeunes, féminines, scolaires, universitaires et périscolaires pour permettre un accès plus large à la pratique, favoriser les échanges et le lien social.

Mise en œuvre de programmes et déploiement d'outils éducatifs et pédagogiques.

Création de programmes et supports pédagogiques dédiés aux acteurs éducatifs **(travail d'ingénierie et d'évaluation du dispositif francilien)**.

Calendrier prévisionnel :

- 30 minutes d'activités par jour ;
- Programme de découverte et d'expression 11-15 ans ;
- Création de séance spécifique féminine (regroupement des clubs franciliens et de leurs pratiquantes).

Communication des clubs supports franciliens.

Création d'équipes jeunes et féminine pour une participation aux différents championnats départementaux et régionaux de la région Île-de-France.

Développement des pratiques émergentes

Déploiement du « Beach Wrestling », à la fois en intérieur et en extérieur (îles de loisirs). Issue de la pratique traditionnelle de la lutte, le Beach Wrestling permet d'allier les arts, la culture et les traditions. Il s'agit ici de proposer cette activité émergente à de nouveaux publics. Facile d'accès, la pratique du beach wrestling permet une accessibilité plus grande et favorise la pratique itinérante. Le développement de la pratique du beach wrestling vise à diversifier la pratique.

Opération de lancement de la pratique au sein des îles de loisirs avec animation par des lutteurs et lutteuses ayant participé aux « World Series » relatives au Beach Wrestling ; circuit international.

Animation sportive avec un système proche de « battle ».

Nombre d'animations : 3 journées avec mise à disposition d'entraîneurs et d'encadrants.

Approche culturelle mêlant la pratique sportive et les arts de la musique (percussions) ou encore la « break dance » - Mixité des publics et des activités pour créer une interculturalité.

Communication des animations (réalisation des visuels et des goodies).

Ib / Action de développement d'espaces de pratiques

Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000€

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 15.000 €

Descriptif : Décloisonner nos pratiques et sortir de nos salles

La FFLDA suit un axe d'optimisation des espaces de pratiques en proposant des activités annexes, notamment en Île-de-France pour rendre plus visible les activités en vue des JOP, et pouvant être menées en extérieur :

- Répondre à une problématique d'infrastructures sur les communes d'Île-de-France pour pouvoir proposer des activités plus facilement dans des espaces qui n'y sont pas forcément dédiés.

Développement autour des activités sport santé et de loisir :

- Développement du sport santé en extérieur et collectif, en milieu urbain, pour inscrire des activités dans les attentes des nouveaux pratiquants sportifs, mais également pour favoriser les échanges et le lien social dans un objectif convivial et structuré. Et finaliser une offre d'activités complémentaires pour les encadrants.
 - Mise en œuvre de 12 journées de découvertes des activités en extérieures en Île-de-France (200 personnes visées).
 - Calendrier prévisionnel :
 - Tous les jeudi matin lors des différentes vacances scolaires.
 - Alternance des lieux de pratiques urbains et rural.
 - Communication autour de l'activité et des bienfaits pour la santé, mais aussi sur la diversification des lieux de pratique pour répondre aux enjeux de santé publique et viser plus de pratiquants sportifs franciliens ;
 - Dotation promotionnelle (t-shirt, goodies, dossier de présentation...) ;
 - En marge, travail d'ingénierie et d'évaluation du dispositif francilien avant le déploiement national d'un programme outdoor.
- Développement de la lutte loisir en intérieur et extérieur par la mise en œuvre de séances de découvertes.
 - Mise en œuvre de 20 journées de découvertes des activités en extérieure en Île-de-France (2 000 personnes visées, tout public) ;
 - Mise en œuvre de 10 séances découvertes (100 personnes visées, public jeune mixte) ;
 - Calendrier prévisionnel :
 - Mois d'août pour les activités extérieures.
 - Septembre-octobre pour les 5 séances en intérieur (identification d'animation dans les territoires prioritaires).
 - Alternance des lieux de pratiques urbains et ruraux.
 - Communication autour de l'activité, de sa pratique, des valeurs et des bienfaits pour la santé ;
 - Dotation promotionnelle (t-shirt, goodies, dossier de présentation, plaquette de clubs franciliens locaux...) ;
 - En marge, travail d'ingénierie et d'évaluation du dispositif francilien.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 80.000 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2022 : 24.000 €

Descriptif : Regroupement national de détection et programme de déclinaison sportive compétitive

Structuration d'un parcours de perfectionnement technico-tactique, psychologique et physique du jeune lutteur intégrant des étapes de validation :

- 3 regroupements nationaux de 4 jours en 2022 pour 60 sportifs du territoire issus des clubs franciliens :
 - Regroupement national sur une structure francilienne (INSEP), visant à regrouper l'élite régional des clubs franciliens dans un objectif de proposer et d'orienter les jeunes lutteurs vers des parcours sportifs adaptés (Pôle Espoir, Pôle France, intégration dans un programme de stages régionaux franciliens) ;
 - Ingénierie et élaboration d'une stratégie de détection visant des indicateurs de performance à valider, et permettant aux jeunes sportifs de se situer dans sa progression ;
 - Rendre objectif les résultats par des évaluations mesurées, partagées et discutées avec les clubs et ETR.
- Participation à une compétition internationale pour 8 jeunes (filles et garçons) dans le programme d'accession au haut-niveau (calendrier provisoire novembre 2022, en attente de confirmation) :
 - Orientation de l'élite vers un programme compétitif international pour découvrir le niveau international et permettre aux jeunes lutteurs de s'étalonner face à la concurrence de haut niveau ; prise en charge totale des jeunes franciliens sélectionnés ;
 - Suivi des compétitions, accompagnement personnalisé et collectif des jeunes talents. Cet accompagnement doit dépasser la seule dimension sportive en s'appuyant sur des principes éducatifs et citoyens intégrés, pour que la performance sportive et la performance éducative soient les éléments permettant l'épanouissement de la jeunesse.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2022 : 60.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Annexe 9 - Fiches projet évènements sportifs

DOSSIER N° EX064144 - CRITO STAR - Critérium cycliste professionnel de Choisy-le-Roi 2022

Dispositif : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	89 000,00 € TTC	30,00 %	26 700,00 €
	Montant total de la subvention		26 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB OMNI SPORTS MORANGIS CHI
Adresse administrative : 57 RUE PAUL FORT
91310 MONTLHERY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PIERRE SEGAIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du critérium cycliste professionnel de Choisy-le-Roi 2022

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2022 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

Le Club de Team Cycliste Morangis va organiser le Critérium cycliste de Choisy-le-Roi le 31 juillet 2022, c'est un critérium professionnel d'après "Tour de France" qui va mobiliser près de 150 bénévoles.

Il verra la participation d'environ 30 clubs dont 40 sportifs de haut niveau, qui réaliseront des répétitions de boucles en centre-ville. C'est également une randonnée populaire ouverte à tous avec notamment des anciens champions cyclistes. Elle comprend une course école de vélo, une course féminine et la Crito'Star proprement dite qui est une course professionnelle derrière Derny.

Concernant cette dernière course, le principe est le suivant : les coureurs s'élancent pour une course en plein centre-ville, tout en étant devancés par des motos légères Derny, motocyclette légère, mi-vélo. C'est un véhicule à deux roues, sur lequel un petit moteur sert d'appoint à l'effort du cycliste et grâce à l'aspiration, un coureur positionné à l'arrière peut considérablement augmenter sa vitesse.

Entre chaque manche, des animations autour du vélo sont mises en place :

- Course élus / anciens coureurs professionnels,
- Défilé vélos d'autrefois,
- Véhicules d'époque de la caravane du Tour,
- Courses jeunes....

Cet évènement majeur et populaire et les organisateurs comptent sur la présence d'environ 1 500 personnes. Le tracé du parcours a été défini en centre-ville pour rendre l'évènement le plus accessible et populaire en partenariat avec les commerçants locaux en passant devant l'hôtel de ville.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CHOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	2 000,00	2,25%
Aménagement du site et location de matériels	800,00	0,90%
Frais d'hébergement	2 000,00	2,25%
Frais de restauration	12 000,00	13,48%
Frais de personnel (charges comprises)	4 000,00	4,49%
Indemnités bénévoles	8 000,00	8,99%
Frais de déplacement	4 000,00	4,49%
Frais d'encadrement	18 000,00	20,22%
Communication	5 000,00	5,62%
Redevance fédération internationale	3 000,00	3,37%
Frais pour audiovisuel	7 000,00	7,87%
Logistique	2 000,00	2,25%
Gestion compétition / chronométrage	3 000,00	3,37%
Arbitrage	500,00	0,56%
Frais de sécurité	2 700,00	3,03%
Autres dépenses	15 000,00	16,85%
Total	89 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	26 700,00	30,00%
Subvention Département	5 000,00	5,62%
Subvention Commune	19 000,00	21,35%
Partenaires privés	38 300,00	43,03%
Total	89 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX063909 - EUROHOCKEY CLUB TOURNAMENT (MEN) TROPHY 1

Dispositif : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	50 000,00 € TTC	14,00 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CERCLE ATHLETIQUE MONTROUGE 77

Adresse administrative : 60 AVENUE MARX DORMOY
92120 MONTROUGE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Alain KRONENBERGER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de l'Euro-hockey club Tournament 2022

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2021 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :

L'Euro Club Tournament (Men) Trophy 1 organisé par le Cercle Athlétique de Montrouge, se déroulera à Montrouge durant 4 jours du 15 au 18 avril 2022.

Cette Coupe d'Europe de Hockey sur Gazon est un moment important, à la fois pour le club organisateur et pour le hockey-sur-gazon Français car le Cercle Athlétique de Montrouge est l'actuel tenant du titre, titre gagné en Autriche la saison passée.

Il y aura plusieurs pays qui participeront à la manifestation parmi la République Tchèque, le Portugal, la Pologne, la Suisse, la Biélorussie et la France. Une équipe est composée de 20 joueurs + 5 staff. Au total, 160 joueurs de haut niveau participeront à cet événement.

Les membres du club, les délégations et supporters de chaque pays, les écoles municipales de Montrouge et de l'ensemble des Hauts-de-Seine seront reçus, ce afin de promouvoir le hockey-sur-gazon Français. Une conférence de presse, une cérémonie d'ouverture et de clôture ainsi qu'une remise de récompenses seront également organisées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MONTRouGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	3 000,00	6,00%
Aménagement du site et location de matériels	8 500,00	17,00%
Frais d'hébergement	7 000,00	14,00%
Frais de restauration	5 000,00	10,00%
Frais de personnel (charges comprises)	4 000,00	8,00%
Indemnités bénévoles	2 000,00	4,00%
Frais de déplacement	3 000,00	6,00%
Taxes diverses	1 000,00	2,00%
Frais d'encadrement	3 000,00	6,00%
Communication	2 500,00	5,00%
Redevance fédération internationale	5 000,00	10,00%
Frais pour audiovisuel	1 000,00	2,00%
Réception VIP	1 500,00	3,00%
Logistique	1 000,00	2,00%
Gestion compétition / chronométrage	1 000,00	2,00%
Frais de sécurité	500,00	1,00%
Autres dépenses	1 000,00	2,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	7 000,00	14,00%
Subvention Département	15 000,00	30,00%
Subvention Commune	15 000,00	30,00%
Fonds propres	10 000,00	20,00%
Billetterie	1 000,00	2,00%
Autres recettes	2 000,00	4,00%
Total	50 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064193 - LA PISCIACAISE 2022

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-65734-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	46 000,00 € HT	10,87 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POISSY
Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
78303 POISSY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Karl OLIVE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la Pisciacaïse 2022

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2021 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :

La Commune de Poissy a organisé la Pisciacaïse le 27 mars 2022, c'est une grande course nature.

Cette manifestation, qui regroupe des personnes de tous âges, chemine entre le Parc de la Charmille, la route vieille de Poissy et la Forêt domaniale de Saint-Germain.

Elle propose 7 épreuves qui se déroulent sur un parcours forestier et urbain :

- . Course 10 km
- . Course 5 km
- . Course 1,5 km
- . Randonnée 12 km
- . Run and Bike 10 km
- . Run and Bike 4 km
- . Run and Bike 2 km

Plus de 6 000 personnes (dont les scolaires) participent chaque année à cette manifestation et les organisateurs pourront compter sur 600 bénévoles permettant de l'organiser. Elle est inscrite au challenge Île-de-France de la Fédération Française de Triathlon.

Le but de cet évènement est également de valoriser la santé et le bien-être.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	15 000,00	32,61%
Aménagement du site et location de matériels	12 000,00	26,09%
Frais de personnel (charges comprises)	16 000,00	34,78%
Gestion compétition / chronométrage	3 000,00	6,52%
Total	46 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	5 000,00	10,87%
Subvention Département	10 000,00	21,74%
Subvention Commune	13 000,00	28,26%
Vente produits finis	18 000,00	39,13%
Total	46 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064172 - MEETING D'ATHLETISME DE MONTREUIL 2022

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	300 000,00 € TTC	5,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB ATHLETIQUE DE MONTREUIL 93
Adresse administrative : 21 RUE DES GRANDS PECHERS
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SAMIR BENFARES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du Meeting d'Athlétisme de Montreuil 2022

Dates prévisionnelles : 5 novembre 2021 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

Le CA Montreuil 93 va organiser la 13ème édition du Meeting International d'Athlétisme de Montreuil le 02 juin 2022 au stade Jean Delbert à Montreuil (93). Cette compétition réunira comme chaque année les meilleurs athlètes nationaux et internationaux autour de 22 épreuves dont 2 propres au sport adapté. Ce meeting sera qualificatif pour les championnats du Monde à Eugene (USA). Il regroupera environ 250 athlètes de plus de trente nations et environ quarante clubs.

Le club organisera comme les années précédentes 6 à 7 journées d'initiation à l'athlétisme en direction des établissements scolaires et avec les centres de loisirs, avec la finalité de finir par des relais en levée de rideau du meeting. En première partie, se déroulera les 1000 mètres des salariés des entreprises partenaires du meeting suivi par les épreuves de niveau nationales, des épreuves de sport adapté pour finir avec le programme des épreuves internationales du meeting.

En parallèle de cette manifestation, sera organisé un « Speed Dating » de l'emploi pour les jeunes de la ville, du Département et de la Région avec le soutien des entreprises partenaires du Meeting.

Dans le domaine du développement durable, le CA Montreuil 93 a fait la demande de label auprès du CNOSF et va continuer à favoriser et amplifier ces actions suivantes : mise en place du tri-sélectif ; des collecteurs de canettes; ma mise en place d'un garage à vélos, afin de favoriser l'accès à ce moyen de transport; intensifier l'implication des jeunes des quartiers dans l'organisation et la participation à des preuves scolaires (primaires, collèges et lycées).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	1 000,00	0,33%
Aménagement du site et location de matériels	50 000,00	16,67%
Frais d'hébergement	43 000,00	14,33%
Frais de restauration	1 000,00	0,33%
Frais de personnel (charges comprises)	23 000,00	7,67%
Indemnités bénévoles	4 600,00	1,53%
Frais de déplacement	25 000,00	8,33%
Frais d'encadrement	8 000,00	2,67%
Communication	13 000,00	4,33%
Frais pour audiovisuel	100,00	0,03%
Réception VIP	20 000,00	6,67%
Logistique	40 000,00	13,33%
Gestion compétition / chronométrage	25 000,00	8,33%
Arbitrage	1 300,00	0,43%
Frais de sécurité	30 000,00	10,00%
Autres dépenses	15 000,00	5,00%
Total	300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	15 000,00	5,00%
Subvention Département	20 000,00	6,67%
Subvention Commune	64 000,00	21,33%
Partenaires privés	201 000,00	67,00%
Total	300 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064202 - OPEN DE TENNIS DES JEUNES DU STADE FRANCAIS 2022

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	205 000,00 € TTC	2,44 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STADE FRANCAIS
Adresse administrative : 2 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD
75016 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE BEYLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de l'Open des jeunes Stade Français de Tennis 2022

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2021 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

Le Stade Français va organiser du 02 au 10 juillet 2022 l'Open des Jeunes du Stade Français en Tennis, c'est un évènement majeur pour les jeunes compétiteurs, il est le plus grand tournoi francilien, national et international de tennis sur terre battue pour les jeunes organisé en France.

Des phases qualificatives seront organisées en Île-de-France avec une phase Play Off, permettant aux qualifié(es) franciliens d'accéder directement aux phases internationales. La phase finale sera organisée au Stade Français situé au domaine national de Saint-Cloud. Les finales devraient avoir lieu le 10 juillet 2022 à Roland Garros. C'est une manifestation francilienne, nationale et internationale réservée aux enfants de 12, 13 et 14 ans représentant 1500 jeunes filles et garçons avec 300 enfants qui seront sélectionnés en phase finale. Les meilleurs européens et selon la situation sanitaire, un grand nombre de nations y sera représenté.

Cet évènement va s'inscrire dans une dimension "Sport et Attitude" (sensibilisation au comportement, au développement durable et au handicap), sensibilisation et initiation au sport pour des jeunes de quartiers défavorisés « Méritants » et handicapés du 27 juin au 8 juillet 2022.

Les organisateurs s'attacheront également à mettre en place un village « Sport & Attitude » sous tente de 1000 M2 regroupant l'organisation sportive et éducative (ateliers éducatifs permanents et animés en partenariat avec l'UNESCO), ainsi que des initiatives éco-responsables (tri-sélectif, gestion plastique, gourdes à disposition, transports propres, et recyclage) et des rencontres avec des champions olympiques dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024 (table ronde avec les jeunes).

Les organisateurs attendent 2000 spectateurs pendant la phase finale du 04 au 09 Juillet (à La Faisanderie- Parc de St Cloud) jeunes et adultes et 2 000 spectateurs le dimanche 10 juillet à Roland Garros.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MARNES-LA-COQUETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	8 000,00	3,90%
Aménagement du site et location de matériels	20 000,00	9,76%
Frais d'hébergement	32 000,00	15,61%
Frais de restauration	20 000,00	9,76%
Frais de personnel (charges comprises)	35 000,00	17,07%
Indemnités bénévoles	8 000,00	3,90%
Frais de déplacement	1 500,00	0,73%
Taxes diverses	2 000,00	0,98%
Communication	25 000,00	12,20%
Redevance fédération internationale	1 200,00	0,59%
Frais pour audiovisuel	3 000,00	1,46%
Réception VIP	7 800,00	3,80%
Logistique	15 000,00	7,32%
Gestion compétition / chronométrage	4 000,00	1,95%
Arbitrage	5 500,00	2,68%
Frais de sécurité	10 000,00	4,88%
Autres dépenses	7 000,00	3,41%
Total	205 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	5 000,00	2,44%
Subvention Département	16 000,00	7,80%
Fonds propres	15 000,00	7,32%
Subvention Etat (CNDS, Ministères, ...)	4 000,00	1,95%
Participation Fédération / Ligue ou Comité régional	52 000,00	25,37%
Partenaires privés	78 000,00	38,05%
Inscriptions	20 000,00	9,76%
Autres recettes	15 000,00	7,32%
Total	205 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064203 - OPERATION DONNONS DES ELLES AU VÉLO 2022

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	92 000,00 € TTC	5,43 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DONNONS DES ELLES AU VELO
EVRY COURCOURONNES
Adresse administrative : 11 AVENUE DU PARC AUX BICHES
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLAIRE FLORET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la manifestation Donnons des elles au vélo 2022

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2021 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

L'opération Donnons des Elles au vélo (Tour de France femmes) reverra le jour du 30 juin au 23 juillet 2022. Cet évènement se déroulera sur les routes de France à J-1 des hommes, aux côtés d'autres acteurs convaincus de l'importance de l'organisation et de la médiatisation d'une telle course par étapes pour l'évolution du cyclisme féminin.

Il y aura 35 femmes et 35 hommes cyclistes maximum par étape soit entre 1000 et 1500 personnes cyclistes de 10 à 80 ans sur tout le territoire français représentant entre 100 et 150 clubs participants.

L'objectif est de porter l'action sur la promotion et le développement du cyclisme pour toutes, à travers une équipe d'ambadrices. En parallèle de la réalisation de l'intégralité des étapes du Tour de France masculin à J-1, elles travaillent en amont à créer des dynamiques locales autour de l'organisation d'évènements à destination des femmes cyclistes ou éloignées de la pratique.

Cette manifestation sportive sera l'occasion de décliner les actions suivantes :

- Invitation de cyclistes locaux à rouler avec le peloton à travers des inscriptions gratuites ouvertes à 35 femmes et à 35 hommes par jour.
- Ouverture vers le Sport santé en travaillant avec des associations locales pour préparer leur participation à une étape et travail autour du vélo à Assistance Electrique.
- Création et diffusion large de contenu numérique sur le cyclisme santé.
- Maillage territorial associatif et solidaire autour de la pratique féminine du sport, du cyclisme santé et du Savoir Rouler à Vélo.
- Organisation d'évènements en amont par les ambassadrices dans les régions traversées par le Tour : sorties entre femmes, repérages d'étapes, participation à des conférences, interventions en scolaire.
- Travail sur la médiatisation de l'aventure et de la visibilité du cyclisme féminin.
- Accueil par les élus des villes étapes pour échanger et les inciter à s'impliquer dans le développement du cyclisme pratiqué par les femmes.
- Démocratiser la pratique en mixité et le cyclisme comme vecteur de Sport Santé.
- Créer des dynamiques locales en fédérant des groupes de femmes cyclistes ou éloignées de la pratique du vélo, par l'action territoriale d'ambassadrices.
- Contribuer à la promotion et à la visibilité du cyclisme pratiqué par les femmes au niveau local, national et international.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	25 000,00	27,17%
Aménagement du site et location de matériels	7 000,00	7,61%
Frais d'hébergement	25 000,00	27,17%
Frais de restauration	15 000,00	16,30%
Frais de déplacement	5 000,00	5,43%
Frais d'encadrement	10 000,00	10,87%
Communication	5 000,00	5,43%
Total	92 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	5 000,00	5,43%
Subvention Département	30 000,00	32,61%
Subvention Commune	25 000,00	27,17%
Subvention Etat (ANS)	3 000,00	3,26%
Partenaires privés	29 000,00	31,52%
Total	92 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064249 - OXY'TRAIL 2022

Dispositif : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-65734-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	270 000,00 € TTC	1,85 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS VALLEE DE LA MARNE
Adresse administrative : 5 COURS DE L'ARCHE GUEDON
77200 TORCY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur GUILLAUME LE LAY FELZINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de l'Oxy Trail 2022

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2021 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

Organisé par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, l'Oxy'Trail est un événement sportif composé de différentes courses sur des parcours mi-nature mi-urbain, de courses enfants et d'un village d'animations au parc de Noisiel. Cet événement sportif se déroulera les samedi 26 juin et dimanche 27 juin 2022, avec 6 000 participants et 600 volontaires, c'est l'un des plus importants trails de France.

Les départs et arrivées des courses se déroulent au cœur du village Oxy'Trail. Les parcours sont variés sillonnant de nombreux lieux emblématiques du territoire : les jardins classés du château de Champs-sur-Marne, les bords de Marne, les îles-de-loisirs de Vaires-sur-Marne et de Torcy (site olympique Paris 2024 pour le canoë-kayak). L'Oxy'Trail répond ainsi aux enjeux que sont la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme et l'éco-responsabilité.

Cet évènement sportif se déroulera de la façon suivante :

Samedi 25 juin 2022 :

- . 14h30 : Ouverture du village Oxy'Trail
- . 16h00 : Oxy'11km en marche nordique (16 ans et +)

Dimanche 26 juin 2022 :

- . 07h30 : Ouverture du village Oxy'Trail
- . 08h45 : Oxy'13km* (16 ans et +)
- . 09h30 : Oxy'23km* (18 ans et +)
- . 12h00 : Oxy'5km (14 ans et +)
- . 13h30 / 13h45 / 14h00 : 3 courses Oxy 'Jeunes (de 4 à 13 ans)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- NOISIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	43 000,00	15,93%
Aménagement du site et location de matériels	75 000,00	27,78%
Frais de restauration	8 500,00	3,15%
Indemnités bénévoles	2 300,00	0,85%
Frais de déplacement	2 000,00	0,74%
Taxes diverses	200,00	0,07%
Communication	65 000,00	24,07%
Frais pour audiovisuel	20 500,00	7,59%
Réception VIP	200,00	0,07%
Logistique	18 000,00	6,67%
Gestion compétition / chronométrage	15 000,00	5,56%
Arbitrage	300,00	0,11%
Frais de sécurité	12 000,00	4,44%
Autres dépenses	8 000,00	2,96%
Total	270 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	5 000,00	1,85%
Subvention Département	8 000,00	2,96%
Fonds propres	46 000,00	17,04%
Partenaires privés	69 000,00	25,56%
Inscriptions	140 000,00	51,85%
Vente produits finis	2 000,00	0,74%
Total	270 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064155 - OPEN DE FRANCE DE GOLF 2022

Dispositif : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	521 000,00 € TTC	28,79 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE GOLF
Adresse administrative : 68 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS-PERRET
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PASCAL GRIZOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de l'Open de France de golf 2022

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2021 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

L'Open de France est le plus ancien et le plus important tournoi de golf d'Europe continentale. C'est en 1906, au golf de Paris, que s'est déroulé le premier Championnat International de France Open1 (remporté par Arnaud Massy).

L'Open de France est une épreuve officielle du Tour européen PGA du circuit européen (1ère division) depuis la création de celui-ci en 1972. Il s'est disputé chaque année au mois de juin entre l'Open américain et l'Open britannique sur le parcours de l'Albatros du Golf National à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les éditions 2020 (initialement prévue du 02 au 05 juillet sur le parcours du Golf national) et 2021 (du 6 au 9 mai sur le même parcours) ont finalement été annulées en raison de la crise sanitaire Covid 19. Cette année il se déroulera du 22 au 25 septembre.

L'open de France se joue en 4 tours de 18 trous. Après les 2 premiers jours et 36 trous, les 65 à 70 premiers joueurs et ex æquo (les amateurs sont comptés en plus) sont qualifiés pour les 2 derniers jours. Le score final est l'addition des scores des 4 tours. En cas d'égalité pour la première place après les 4 tours, un play-off trou par trou est disputé pour décider du vainqueur.

Le champ sera composé de 156 joueurs, parmi lesquels il devrait y avoir la participation d'une vingtaine de joueurs professionnels, tous évoluant sur le DP World Tour. Les 156 joueurs sont considérés comme Haut Niveau, le DP World Tour étant l'élite professionnelle en Europe. La France a également la possibilité de faire participer 6 amateurs. La clôture des inscriptions est le 1er septembre, la première liste des inscrits sera donc connue à ce moment-là.

Il y avait près de 24 000 spectateurs à l'édition précédente.

Lors de cet événement se dérouleront une conférence de presse, une cérémonie d'ouverture et de clôture, et une remise du trophée le dernier jour avec différents points presse pendant la semaine du tournoi.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- GUYANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagement du site et location de matériels	133 000,00	25,58%
Frais de restauration	48 000,00	9,23%
Frais de personnel (charges comprises)	168 000,00	32,31%
Communication	60 000,00	11,54%
Frais pour audiovisuel	20 000,00	3,85%
Réception VIP	80 000,00	15,38%
Logistique	11 000,00	2,12%
Total	520 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	150 000,00	28,85%
Fonds propres	370 000,00	71,15%
Total	520 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX061149 - CHAMPIONNAT DU MONDE D'AVIRON U19 - TESTS EVENTS 2023

Dispositif : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	1 000 000,00 € TTC	20,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE ORGANISATION SUPPORT MANIFESTATIONS
AVIRON DE VAIRES SUR MARNE - COSMA

Adresse administrative : SIEGE DE LA LIFA
77360 VAIRES-SUR-MARNE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur FREDERIC ANDOLFI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du Championnat du Monde d'aviron U19 (Test Events 2023)

Dates prévisionnelles : 15 février 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

Dans le cadre de la réalisation d'un "test event" JOP Paris 2024, le COSMA (Comité d'Organisation et de Support des Manifestations d'Aviron de Vaires-sur-Marne) organise le Championnat du Monde junior d'aviron (JWRC U19) 2023 sur le Stade nautique olympique d'Île-de-France à Vaires-sur-Marne.

Cet événement se déroulera du 02 au 06 août 2023. A une année de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il sera l'occasion de démontrer une nouvelle fois le savoir-faire organisationnel de la France lors d'une manifestation de grande ampleur, tout en proposant une mise en valeur de l'aviron sur le sol francilien.

Les épreuves se dérouleront dans une totale parité hommes-femmes avec près de 800 athlètes de haut niveau U19 internationaux.

Les équipes seront présentes 8 jours sur le site, mais la compétition proprement dite se déroulera durant 5 jours :

- . Dimanche : premier jour d'accès au site - Entraînement
- . Lundi à vendredi : phases qualificatives
- . Samedi : demi-finales et finales de classement
- . Dimanche : Finales B puis finales A et cérémonie de clôture

Une cérémonie d'ouverture sera organisée. 1500 spectateurs sont attendus.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAIRES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	80 000,00	8,00%
Aménagement du site et location de matériels	150 000,00	15,00%
Frais d'hébergement	100 000,00	10,00%
Frais de restauration	25 000,00	2,50%
Frais de personnel (charges comprises)	230 000,00	23,00%
Indemnités bénévoles	20 000,00	2,00%
Frais de déplacement	10 000,00	1,00%
Taxes diverses	10 000,00	1,00%
Frais d'encadrement	35 000,00	3,50%
Communication	20 000,00	2,00%
Redevance fédération internationale	50 000,00	5,00%
Frais pour audiovisuel	60 000,00	6,00%
Réception VIP	25 000,00	2,50%
Logistique	30 000,00	3,00%
Gestion compétition / chronométrage	50 000,00	5,00%
Arbitrage	35 000,00	3,50%
Frais de sécurité	50 000,00	5,00%
Autres dépenses	20 000,00	2,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	200 000,00	20,00%
Fonds propres	75 000,00	7,50%
Subvention Etat (ANS)	300 000,00	30,00%
Partenaires privés	150 000,00	15,00%
Billetterie	150 000,00	15,00%
Vente produits finis	25 000,00	2,50%
Autres recettes	100 000,00	10,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064484 - RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA MAJOR LEAGUE DE BASE-BALL 2025

Dispositif : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	10 200 000,00 € HT	1,96 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL SOFTBALL

Adresse administrative : 12 RUE DE FECAMP
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Thierry RAPHET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation des rencontres internationales de la Major League de Base-ball 2025

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2022 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

La Fédération Française de Baseball et Softball va organiser 2 rencontres internationales délocalisées de la Major League Baseball (MLB) au Stade de France les 31 mai et 1er juin 2025, avec pour principal objectif de promouvoir le baseball en France et dans le monde.

Cet événement se tiendra au Stade de France et à cette occasion la Fédération Française de Baseball et Softball va créer le Comité d'Organisation des MLB European Baseball Series 2025.

La Major League Baseball (MLB) est une organisation sportive nord-américaine regroupant deux ligues : la Ligue nationale et la Ligue américaine. La compétition qu'elle organise, portant le même nom, constitue le plus haut niveau dans la hiérarchie actuelle du baseball.

La Fédération Française de Baseball et Softball qui a été créée en 1924 représente environ 13 500 en France pour plus de 200 clubs, la dimension internationale de ces 2 rencontres au Stade de France à Saint-Denis (93) va être l'occasion de mettre en place des animations et un plan de communication pluriannuel favorables au développement de cette pratique sportive.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagement du site et location de matériels	2 400 000,00	23,53%
Frais d'hébergement	1 200 000,00	11,76%
Frais de restauration	200 000,00	1,96%
Frais de personnel (charges comprises)	1 150 000,00	11,27%
Frais de déplacement	350 000,00	3,43%
Frais d'encadrement	50 000,00	0,49%
Redevance fédération internationale	2 250 000,00	22,06%
Réception VIP	250 000,00	2,45%
Logistique	600 000,00	5,88%
Gestion compétition / chronométrage	150 000,00	1,47%
Frais de sécurité	800 000,00	7,84%
Autres dépenses	800 000,00	7,84%
Total	10 200 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	200 000,00	1,96%
Subvention Commune	100 000,00	0,98%
Fonds propres	350 000,00	3,43%
Subvention Etat (ANS, Ministères, ...)	550 000,00	5,39%
Billetterie	9 000 000,00	88,24%
Total	10 200 000,00	100,00%

Annexe 10 - Fiche projet Grand Parquet de Fontainebleau 2022 (hors dispositif)

DOSSIER N° EX064483 - SOUTIEN AU GRAND PARQUET DE FONTAINEBLEAU 2022

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)

Imputation budgétaire : 933-32-65734-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement)	505 000,00 € HT	29,70 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
Adresse administrative : 44 RUE DU CHATEAU
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur PASCAL GOUHOURY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} janvier 2022 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :

A l'issue d'un travail concerté avec différents représentants – Etat, collectivités territoriales, mouvement sportif – la Région s'est engagée à apporter son soutien au stade équestre du Grand Parquet géré par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Ces échanges ont acté l'élaboration d'un projet global de restructuration du stade équestre du Grand Parquet pour maintenir ce site comme un lieu équestre remarquable, structurant pour la pratique sportive francilienne, nationale et internationale.

A partir de là, deux axes de travail ont été identifiés :

- la recherche d'un mode de gouvernance et d'exploitation préservant cet intérêt commun ;
- l'élaboration d'un programme d'investissement pour hisser le Grand Parquet au niveau des standards internationaux de compétitions et permettant aux sportifs de haut niveau de s'entraîner.

C'est dans ce cadre que la Région participe à titre exceptionnel tant au fonctionnement de ce site qu'à l'investissement conformément au programme pluriannuel de travaux établi par le gestionnaire du site.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats équipements et fournitures diverses	60 000,00	11,88%
Aménagement du site et location de matériels	90 000,00	17,82%
Frais de personnel (charges comprises)	250 000,00	49,50%
Frais de déplacement	10 000,00	1,98%
Taxes diverses	50 000,00	9,90%
Logistique	30 000,00	5,94%
Frais de sécurité	15 000,00	2,97%
Total	505 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	150 000,00	29,70%
Fonds propres	155 000,00	30,69%
Billetterie	200 000,00	39,60%
Total	505 000,00	100,00%

Annexe 11 - Convention Grand Pays de Fontainebleau 2022 (hors dispositif)

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Dossier d'aide versée n° **EX064483**

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au n° 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N° CP 2022-192 du 20 mai 2022
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

L'organisme dénommé : la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
dont le statut juridique est : Communauté d'Agglomération
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont : 200072346 – 00014
dont le siège social est situé au : 44, rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU
représenté par son dirigeant : Pascal GOUHOURY (Président)
habilité par
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région a décidé d'impulser une politique sportive à l'origine d'une multitude d'actions diversifiées et concertées, dont les principaux objectifs visent à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous et à son rayonnement international.

A cette occasion, la Région s'engage à soutenir le stade équestre du Grand Parquet géré par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de maintenir ce site équestre comme un lieu structurant pour la pratique sportive francilienne, nationale et internationale.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2022-192 du 20 mai 2022, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : **Soutien au Grand Parquet de Fontainebleau 2022.**

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **29,70 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **505 000 € HT**, soit un montant maximum de subvention de **150 000 €**.

Le budget prévisionnel de l'opération, précisant les montants H.T. et T.T.C. est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Article 2.2 – Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement. Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 2.3 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.4 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur de manifestation(s) sont couverts conformément à la législation en vigueur.

Il s'engage à fournir, sur simple demande de la Région, toutes les attestations faisant preuve de son respect de la législation en vigueur.

Le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Région, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou à l'organisateur, par des personnels, matériels, mis à disposition de l'organisateur par la Région.

Article 2.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l'organisme s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. La présence d'un éditorial régional est obligatoire sur les supports papiers (programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, etc.) et supports numériques. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France (comités départementaux, clubs, licenciés...)

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la contribution régionale selon les dispositions définies ci-dessus. L'exécutif régional figure systématiquement comme force invitante.

La Région est invitée aux conférences de presse et actions de promotion du bénéficiaire. Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur, ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation, sont obligatoires.

Le bénéficiaire prévoit le parrainage d'au moins une épreuve ou la remise d'un prix spécifique de la Région Ile-de-France, sous la forme de coupe et/ou de médaille.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Après la date de l'évènement, le bénéficiaire transmet à la Région, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale (photo, éditorial, programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, site internet...).

La Région peut aussi mettre à la disposition des organisateurs des banderoles, drapeaux, adhésifs, rubalise et autres supports afin d'assurer la visibilité de la collectivité. Ces supports sont à retirer et à restituer, en particulier les banderoles et les drapeaux, auprès de la Région.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- proposer au Conseil régional des invitations/accès à des événements portés par le bénéficiaire pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens, le personnel de l'association sportive et culturelle du personnel de la Région Ile-de-France (ASCRIFF) et les représentants de l'institution régionale.
- faire la promotion de « l'Agenda 21 du Sport français » en faveur du développement durable,
- faire la promotion de « l'Agenda 22 » qui vise à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap. »

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 2.6 : Obligations en matière d'éthique

-Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

-La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

-Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.
- Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
- Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

- Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution détaillant notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit public, le compte-rendu financier doit être accompagné d'un bilan qualitatif du projet soutenu, mentionnant le soutien de la Région et de ses conséquences positives (ce bilan doit être en lien avec le plan de communication initialement transmis à l'instruction du dossier). Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 ans indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Les recettes reçues par l'organisateur issues du sponsoring, ou de toute nature autre que des subventions publiques, seront déduites le cas échéant du montant des dépenses subventionnées.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date de la Commission permanente, sauf mentions contraires prévues par la délibération) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 3.5 : Changement de domiciliation bancaire de l'organisme

Lorsque l'organisme change de domiciliation bancaire durant la durée d'exécution de la convention, il transmet dès que possible, par courrier aux services de la Région, les nouvelles coordonnées bancaires.

Article 3.6 : Cession de créance

Lorsque l'organisme procède à une cession de créance auprès d'un établissement financier ou bancaire, il est tenu d'en informer dès que possible par courrier les services de la Région. Dans le même temps, il demande à l'établissement de recouvrement de tenir informé, par courrier également, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP), trésorier payeur de la Région sis au 94 rue Réaumur - 75104 Paris Cedex 02.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **20/05/2022**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région. La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, y compris les actions de communication visées à l'article 2.5 de la présente convention.

- Pour les personnes morales de droit public, **la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »**

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération **CP 2022-192 du 20 mai 2022**.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Ouen

Le

en 2 exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire

Pascal GOUHOURY
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau

Annexe 12 - RI modifié développement de la pratique sportive

VI - LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE EN FAVEUR DE TOUS LES PUBLICS EN ILE-DE-FRANCE

Objectifs généraux du dispositif

Décide d'accompagner le mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics, afin de promouvoir la dimension sociale et éducative du sport, du sport- santé ainsi que le développement durable.

Il a pour objectifs généraux de :

- favoriser le développement des pratiques sportives ;
- favoriser l'accès à la pratique sportive pour les femmes, les personnes en situation de handicap, les adolescents et les seniors ;
- soutenir les sportifs franciliens dans la recherche de l'excellence ;
- renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles ;
- s'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines ;
- prévenir les risques de radicalisation ;
- s'assurer de la représentativité des femmes au sein des instances dirigeantes et de l'encadrement ;
- renforcer le lien avec les propriétés régionales que sont les îles de loisirs et le CREPS ;
- réduire la fracture territoriale avec une attention particulière pour les zones rurales et les quartiers politique de la ville.

Critères d'éligibilité

• 1 : BENEFICIAIRES

Les structures bénéficiaires du présent dispositif relèvent du statut associatif à but non lucratif de la loi de 1901.

Sont éligibles :

- les fédérations françaises sportives agréées par le ministère en charge du sport ;
- les ligues sportives régionales, les comités sportifs régionaux qui relèvent d'une fédération sportive agréée, habilitée ou ayant reçue délégation du ministère en charge du sport ;
- les structures associatives représentatives faisant fonction telles par exemple, sans être exhaustif, des coordinations régionales ou des unions régionales, qui relèvent d'une fédération sportive agréée, habilitée ou ayant reçue délégation du ministère en charge du sport.

• 2 : PROJETS

Le partenariat est établi sur la base d'un projet de développement pluriannuel élaboré par chaque structure bénéficiaire concernée. Le projet de développement s'inscrit dans les orientations de la fédération.

Le projet précise l'état des lieux de la discipline ou, le cas échéant, des disciplines concernée(s), au regard, en particulier, des finalités de la politique mise en place par la Région. L'état des lieux apporte un éclairage notamment en termes de pratiquants, d'offres de pratiques et de services sportifs sur les territoires.

Le plan qui est proposé au partenariat de la Région, est accompagné d'un descriptif par action et d'un plan de financement recherchant une mutualisation des moyens financiers.

Examen de la demande de soutien

Le partenariat propose un projet dans le cadre des champs d'intervention détaillés ci-après aux points 1 à 3.

• 1 : DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Sont prises en compte toutes les actions permettant le développement et l'épanouissement de l'individu pratiquant ou licencié dès le plus jeune âge dans les meilleures conditions d'accueil et de pratique possible.

Sont notamment ciblés :

- l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre et pour tous les publics ;
- le développement des pratiques émergentes ;
- la valorisation des îles de loisirs au travers des actions menées ;
- le développement du sport-santé ;
- la lutte contre les discriminations (racisme, sexisme ou homophobie...) ;
- la prévention du dopage et de la corruption (notamment en lien avec les paris en ligne...) ;
- le développement des pratiques féminines ou mixtes, des séniors, des adolescents, des personnes en situation de handicap notamment par la mise en œuvre de nouvelles pratiques ;
- le soutien aux clubs s'inscrivant dans une démarche de développement en particulier dans des territoires en déficit notamment les zones rurales et les quartiers politique de la ville ;
- la valorisation des bénévoles et dirigeants ;
- la mise en place de manifestations d'intérêt régional visant également l'animation des territoires et/ou au développement du sport-santé.

Un regard tout particulier devra être porté sur toute action allant dans le sens du respect de la laïcité, des valeurs républicaines, de la prévention du risque de radicalisation mettant notamment en évidence le travail mis en œuvre par le référent désigné dans chaque ligue, comité ou fédération partenaire de la Région et ce en lien étroit avec le CROSIF.

Chaque action proposée doit être présentée et accompagnée d'un descriptif et d'un plan de financement.

• 2 : ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ce volet est consacré à l'accompagnement des jeunes sportifs identifiés comme futurs talents de leur discipline pour laquelle il existe ou non des pôles Espoirs. L'objectif est d'offrir à ces meilleurs éléments, identifiés en listes « relève/jeunes » et « espoirs », les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau. Sont donc soutenus les pôles Espoirs existants mais également les structures régionales d'entraînement, les stages de détection, les regroupements et la constitution d'équipes régionales. Cet accompagnement contribue au « double projet » du sportif, par l'intégration scolaire ou universitaire et la recherche de la meilleure performance dans l'intégrité physique et mentale avec une attention spécifique portée sur la prévention du dopage et la lutte contre la corruption (notamment en lien avec les paris en ligne,...).

Chaque action proposée doit être présentée et accompagnée d'un descriptif et d'un plan de financement.

• 3 : QUALITE DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BENEVOLES

Les formations soutenues par la Région dans ce dispositif cadre sont professionnalisantes, diplômantes ou continues, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels.

Une attention particulière est portée sur les formations organisées sur les thématiques de prévention contre toutes les formes de violence, de discrimination et de radicalisation.

Chaque action proposée doit être présentée et accompagnée d'un descriptif et d'un plan de financement

Modalités du calcul de l'aide

Le plan de développement est déterminé pour la durée de l'Olympiade, soit une durée maximale de quatre années. La participation financière de la Région, quant à elle, est annuelle, et est soumise au vote du budget de la Région et à l'affectation des crédits par sa commission permanente.

- **1 : DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

Le taux de subvention de ce champ d'intervention est de 30 % du montant de l'ensemble des plans de financement de chaque action présentée dans la limite de 200.000 € de subvention.

- **2 : ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

Deux domaines d'intervention sont clairement identifiés :

- a) la détection, la formation des jeunes talents. Le taux de subvention est ici de 30 % du montant du ou des plan(s) de financement cumulé(s) pour chaque action proposée dans la limite de 80.000 € de subvention ;
- b) l'accompagnement des sportifs en listes « relève/jeunes » et « espoirs » dans le cadre du fonctionnement des pôles « Espoirs » implantés en Ile-de-France, avec pour orientations la qualité et la diminution des coûts pour les familles. Cet accompagnement contribue au « double projet » du sportif, par l'intégration scolaire ou universitaire et la recherche de la meilleure performance dans l'intégrité physique et mentale. Le taux de subvention est de 30 % du montant du plan de financement présenté dans la limite de 80.000 € de subvention.

- **3 : QUALITE DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BENEVOLES**

a) liée à la formation aux brevets et diplômes de technicien et d'éducateur :

Le taux d'intervention est de 30 % du montant du budget de chaque formation proposée dans la limite de 150.000 € de subvention sur l'ensemble des formations proposées dans cette rubrique

b) liée à la formation des bénévoles dirigeants, juges, arbitres :

Le taux d'intervention est de 50 % du montant du budget de chaque formation proposée dans la limite de 80.000 € de subvention sur l'ensemble des formations proposées dans cette rubrique

Modalités de mise en œuvre et suivi

La convention signée porte sur la durée de l'Olympiade soit un maximum de quatre années et décrit les grandes orientations du partenariat, les modalités d'attribution de l'aide financière ainsi que les modalités liées au rendu du bilan annuel et pluriannuel du programme.

Le descriptif annuel du plan de développement, s'inscrivant dans le programme pluriannuel, ainsi que les modalités financières sont approuvés chaque année par la commission permanente de la Région.

Annexe 13 - Fiche projet modifiée - Gala de boxe la conquête (Tony Yoka)

DOSSIER N° EX061153 - GALA DE BOXE - LA CONQUETE (TONY YOKA)

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement)	2 250 000,00 € HT	4,44 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALLSTAR BOXING
Adresse administrative : 267 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEROME ABITEBOUL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de Galas de Boxe (La Conquête Tony Yoka)

Dates prévisionnelles : 5 mars 2021 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

La société All Star Boxing va organiser en boxe anglaise l'évènement "La Conquête Tony Yoka". Cette opération se déroulera le 14 mai 2022 à l'Accor Arena de Paris Bercy.

Cette réunion de boxe proposera des combats de boxe professionnel avec la participation de Tony Yoka et la "Team Solide" médaillés aux Jeux Olympiques de Rio en 2016.

Toujours invaincu après 11 combats chez les professionnels, Tony Yoka vise désormais de d'accéder dans le Top 10 mondial. Il a notamment marqué les esprits en descendant du ring le vendredi 10 septembre 2021 sur le central de Roland-Garros avec un grand portrait de Jean-Paul Belmondo dans les mains et sous les applaudissements des 8 500 spectateurs et du Président de la République.

Cet évènement proposera également un programme riche et diversifié avec la présence du Français médaillé de Bronze à Rio, Mathieu Bauderlique et qui combattra pour le titre de champion d'Europe EBU des mi-lourds. Lors de cette soirée, 3 autres combats internationaux prestigieux seront à l'affiche avec notamment Farrhad Saad, Hugo Micaléff et Khalil El Hadri.

Cette série de combats organisée après des mois d'arrêt en raison de la crise sanitaire, est un vecteur assuré de la relance de la pratique de la boxe en clubs. Organisée par la société privée All Star Boxing non éligible au Règlement d'Intervention (RI), le soutien de la Région est proposé sur un dispositif Hors Cadre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	10 000,00	0,44%
Aménagement du site et location de matériels	135 000,00	6,00%
Frais d'hébergement	30 000,00	1,33%
Frais de restauration	10 000,00	0,44%
Frais de personnel (charges comprises)	100 000,00	4,44%
Indemnités bénévoles	5 000,00	0,22%
Frais de déplacement	40 000,00	1,78%
Taxes diverses	30 000,00	1,33%
Communication	100 000,00	4,44%
Redevance fédération internationale	15 000,00	0,67%
Réception VIP	60 000,00	2,67%
Logistique	200 000,00	8,89%
Arbitrage	15 000,00	0,67%
Frais de sécurité	100 000,00	4,44%
Autres dépenses	1 400 000,00	62,22%
Total	2 250 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	100 000,00	4,44%
Fonds propres	50 000,00	2,22%
Partenaires privés	180 000,00	8,00%
Billetterie	800 000,00	35,56%
Vente produits finis	20 000,00	0,89%
Droits audiovisuels	1 100 000,00	48,89%
Total	2 250 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 14 - Fiche projet modifiée - Championnat du monde de Kick Boxing

DOSSIER N° EX061154 - CHAMPIONNAT DU MONDE DE KICK BOXING 2022

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement)	244 000,00 € HT	18,44 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TBZT THE BENZAQUEN TEAM
Adresse administrative : 47 RUE DU PARC
92140 CLAMART
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CYRIL BENZAQUEN, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'organisation du championnat du Monde de Kick Boxing 2022

Dates prévisionnelles : 5 juin 2021 – 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

La société TBZT (The Benzaquen Team) va organiser le Championnat du Monde de Kickboxing le 2 décembre 2021 à Paris au Grand Palais. Il s'agira d'une soirée internationale de Kickboxing dans laquelle se produiront un grand nombre d'athlètes français et avec comme combat principal le Championnat du Monde de Cyril Benzaquen.

L'objectif de l'évènement est de faire rayonner le kickboxing français à l'échelle internationale avec des combats de qualité mais aussi de proposer du show hors combat afin de séduire les néophytes et les faire adhérer au kickboxing au travers des valeurs sportives qu'il s'en dégage.

Seront proposés lors de l'évènement :

- 3 combats amateurs : permettre au plus jeune de se retrouver dans un gala international
- 6 combats professionnels de haut niveau
- 1 combat professionnel féminin
- 1 Championnat du Monde

Cette opération verra la présence de 16 athlètes de haut niveau représentant 8 clubs présents. L'objectif est de démocratiser le kickboxing et de faire venir des nouveaux publics.

Cet évènement est la 1^{ère} manifestation d'ampleur de la discipline organisée après des mois d'arrêt en raison de la crise sanitaire. Avec la participation du quintuple champion du monde, Cyril Benzaquen, il va permettre de relancer l'activité au sein des clubs. Organisé par la société TBZT non éligible au Règlement d'Intervention (RI), le soutien de la Région est proposé sur un dispositif Hors Cadre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	8 000,00	3,28%
Aménagement du site et location de matériels	75 000,00	30,74%
Frais d'hébergement	2 000,00	0,82%
Frais de restauration	2 500,00	1,02%
Frais de personnel (charges comprises)	25 000,00	10,25%
Indemnités bénévoles	1 500,00	0,61%
Frais de déplacement	1 500,00	0,61%
Taxes diverses	1 500,00	0,61%
Communication	15 000,00	6,15%
Redevance fédération internationale	3 000,00	1,23%
Frais pour audiovisuel	50 000,00	20,49%
Réception VIP	20 000,00	8,20%
Logistique	2 500,00	1,02%
Gestion compétition / chronométrage	15 000,00	6,15%
Arbitrage	1 500,00	0,61%
Frais de sécurité	20 000,00	8,20%
Total	244 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	45 000,00	18,44%
Fonds propres	4 000,00	1,64%
Partenaires privés	100 000,00	40,98%
Billetterie	80 000,00	32,79%
Droits audiovisuels	15 000,00	6,15%
Total	244 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 15 - Tableau Clubs par discipline sportive

ANNEE 2022**FONDS DE SOUTIEN AU CLUBS SPORTIFS FRANCILIENS**

DISCIPLINES SPORTIVES ELIGIBLES ET AFFINITAIRES	NOMBRE CLUBS
Ligue Île-de-France de la Fédération Française d'Aïkido	29
Ligue Île-de-France d'Athlétisme	54
Ligue Île-de-France d'Aviron	20
Ligue Île-de-France de Badminton	40
Ligue Île-de-France de Baseball, Softball, Cricket	30
Ligue Île-de-France de Basket-Ball	50
Ligue Régionale Île-de-France de Bowling et des Sports de Quilles	20
Comité Régional Île-de-France de Boxe Anglaise	50
Comité Régional Île-de-France de Canoë-Kayak	50
Ligue Île-de-France de Course d'Orientation	23
Comité Régional d'Île-de-France de Cyclisme	41
Comité Régional Île-de-France de Cyclotourisme	30
Comité Régional Île-de-France de Danse	61
Ligue Île-de-France des Echecs	40
Comité Régional d'Equitation d'Île-de-France	80
Comité Régional d'Escrime d'Île-de-France	50
Comité Régional Île-de-France d'Etudes et de Sports Sous-Marin	28
Ligue de Paris Île-de-France de Football	130
Ligue Francilienne de Football Américain	23
Ligue régionale de Golf Paris Île-de-France	30
Comité régional Île-de-France de Gymnastique	56
Comité Régional d'Île-de-France d'Haltérophilie - Musculation	26
Ligue Île-de-France de Handball	80
Comité Régional d'Île-de-France Handisport	40
Ligue Île-de-France de Hockey sur Gazon	18
Ligue Île-de-France de Hockey sur Glace	18
Ligue Île-de-France de Judo	70
Ligue Régionale Île-de-France de Karaté et Disciplines Associées	70
Ligue Île-de-France de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées	35
Comité Régional d'Île-de-France de Lutte et Disciplines Associées	40
Ligue Île-de-France de la Fédération Française de Montagne Escalade	30
Ligue Motocycliste d'Île-de-France	30
Ligue Île-de-France de Natation	40
Comité Régional de Pentathlon Moderne d'Île-de-France	6
Comité Régional Île-de-France de Pétanque et Jeu Provençal	30
Comité Régional d'Île-de-France de Randonnée Pédestre	20
Ligue Île-de-France de Roller Skating	30
Ligue Île-de-France de Rugby	76
Ligue Île-de-France de Rugby à XIII	30

Ligue Île-de-France de Savate, Boxe Française et Disciplines Associées	40
Ligue Île-de-France de Ski Nautique et de Wakeboard	22
Ligue Île-de-France de Sport Adapté	60
Ligue Régionale du Sport Automobile d'Île-de-France	20
Ligue Île-de-France des Sports de Glace	26
Comité Régional du Sport en Milieu Rural d'Île-de-France	30
Ligue Régionale Île-de-France de Squash	25
Ligue Île-de-France de Taekwondo	23
Ligue Île-de-France de Tennis	80
Ligue Île-de-France de Tennis de Table	61
Ligue Régionale de Tir d'Île-de-France	40
Comité Régional d'Île-de-France de Tir à l'Arc	40
Ligue Île-de-France de Triathlon	50
Ligue Île-de-France de Twirling Bâton FFSTB	40
Ligue Île-de-France de Voile	20
Ligue Paris Île-de-France de Vol Libre	20
Comité Francilien de Vol en Planeur	10
Ligue Île-de-France de Volley-Ball	60
TOTAL	2291
DISCIPLINES SPORTIVES ELIGIBLES ET NON AFFINITAIRES	NOMBRE CLUBS
Ligue Île-de-France des Clubs de la Défense	30
Comité Île-de-France de la Fédération Française des Clubs Omnisports	100
Comité Régional Île-de-France de la Fédération Sportive et Culturelle de France	40
Ligue Île-de-France de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	40
Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Île-de-France	40
Ligue Île-de-France de la Fédération Sportive de la Police Nationale	50
Comité Régional Sport pour tous Île-de-France	40
Comité Régional Île-de-France de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	40
	380
TOTAL GLOBAL	2 671 clubs